



# **ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

-

## **RECOMMANDATIONS VISANT À LIMITER L'AUGMENTATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ**

**Claudine LEPAGE, sénatrice et  
Philip CORDERY, député**

Rapport au ministre des Affaires étrangères et du développement international et au secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger



## *Remerciements*

*Nous tenons à exprimer nos remerciements les plus chaleureux à nos collaboratrices, Anne-Laure Prego-Cauchet et Montaine Blonsard pour leur précieuse collaboration.*

*Nos remerciements vont aussi à Michel Igout, ancien chef de service à l'AEFE, qui nous a accompagnés dans nos travaux.*

*Nous remercions également pour leur disponibilité toutes les personnes que nous avons auditionnées, qui nous ont envoyé des contributions écrites et que nous avons rencontrées dans les établissements.*



## **INTRODUCTION .....7**

L'enseignement français à l'étranger : un réseau mondial unique .....	7
Les Français de l'étranger, une population en pleine évolution .....	7
L'éducation, valeur de la République, priorité du Gouvernement.....	8
Un plan d'action en faveur de l'enseignement français à l'étranger .....	9
La mise en place de la mission parlementaire.....	10

## **PARTIE I : PRÉSENTATION DU RÉSEAU .....13**

1. Les acteurs de l'enseignement français à l'étranger .....	13
1.1. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) .....	13
1.2. La Mission laïque française (MLF) .....	14
1.3. L'Association Franco-Libanaise pour l'Éducation et la Culture (AFLEC).....	15
1.4. L'Alliance Israélite Universelle (AIU) .....	15
1.5. Le Centre national d'enseignement à distance (CNED) .....	15
2. Les acteurs de l'offre complémentaire .....	15
2.1. Le Label FrancÉducation .....	15
2.2. Les autres filières bilingues francophones .....	16
2.3. Les écoles européennes .....	16
2.4. La scolarité complémentaire internationale du CNED .....	17
2.5. Le Programme FLAM .....	17
3. Le modèle économique du réseau.....	17
3.1. L'homologation, une identité commune aux établissements français de l'étranger.....	17
3.2. Trois catégories statutaires d'établissements .....	18
3.2.1. Les établissements en gestion directe par l'AEFE (EGD) .....	18
3.2.2. Les établissements conventionnés avec l'AEFE .....	18
3.2.3. Les établissements partenaires .....	19
3.3. Les ressources budgétaires de l'AEFE et le périmètre financier des établissements .....	20
3.3.1. Le financement public de l'AEFE .....	20
3.3.2. Le périmètre financier des établissements .....	20
3.4. La diversité statutaire des personnels.....	21
3.4.1. Au sein de l'AEFE .....	21
3.4.2. Hors AEFE .....	22
3.5. Le système des bourses : une répartition de plus en plus équitable .....	23
3.6. Un réseau en pleine expansion.....	24
4. Les principales sources de financement de l'enseignement français à l'étranger .....	25

## **PARTIE II : DES FRAIS DE SCOLARITE EN CONSTANTE AUGMENTATION .....27**

1. Analyse de l'augmentation des frais de scolarité.....	27
1.1. Une augmentation mondiale moyenne de 45% de 2007 à 2012.....	27
1.2. Une augmentation variable selon les établissements.....	27
2. Les causes de l'augmentation .....	29
2.1. Des choix politiques contestables .....	29
2.1.1. La Prise en charge (PEC) des frais de scolarité.....	29
2.1.2. La réduction de la dépense publique.....	30
2.1.3. La réduction de la masse salariale .....	30
2.1.4. Le transfert de compétences immobilières sur les EGD .....	31
2.2. Le transfert de la part patronale des pensions civiles des fonctionnaires détachés.....	31
2.3. Des raisons structurelles.....	32
2.3.1. Immobilier : un parc souvent inadapté pour faire face à la croissance du réseau .....	32
2.3.2. La masse salariale .....	32
2.4. Des choix individuels incontrôlés des établissements partenaires .....	33
3. Conclusion : une augmentation des frais de scolarité qui met en péril l'avenir du réseau.....	34

## **PARTIE III : RECOMMANDATIONS POUR DES ECONOMIES ET DE NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENT .....37**

1. Sanctuariser le budget de l'enseignement français à l'étranger .....	37
2. Améliorer la gouvernance et favoriser les économies .....	37

2.1. Conforter le rôle de coordination de l'ambassadeur .....	38
2.2. Rationaliser la carte du réseau .....	38
2.3. Promouvoir les meilleurs outils dans le dialogue de gestion pour effectuer des économies d'échelle .....	38
2.4. Promouvoir l'usage et les ressources du numérique à l'école.....	41
2.5. Diversifier l'utilisation des locaux .....	41
2.6. Contenir les frais annexes.....	42
2.7. Organiser des levées de fonds.....	42
3. Assurer à l'AEFE les moyens de contrôler les hausses de frais de scolarité.....	42
3.1. Réviser et rendre contraignante la « Charte pour l'enseignement français à l'étranger ».....	43
3.2. Conditionner davantage le paiement des bourses.....	44
3.3. Inscrire le montant des frais de scolarité dans la convention ou l'accord de partenariat .....	44
3.4. Conditionner les dotations immobilières de l'AEFE aux établissements conventionnés ou partenaires à leur maintien dans le réseau .....	44
3.5. Renforcer la possibilité de retirer l'homologation, le conventionnement ou le partenariat .....	44
4. Renforcer le partenariat avec les parents .....	45
5. Renforcer les partenariats avec les États d'accueil et les organisations internationales .....	45
5.1. En Europe.....	45
5.1.1. Rapprocher les systèmes d'enseignement.....	45
5.1.2. Soutenir le développement des écoles européennes.....	47
5.1.3. Rechercher des partenariats financiers avec l'Union européenne et les États membres ...	48
5.2. Dans le monde entier .....	49
5.2.1. Rechercher des subventions de la part de l'État hôte .....	49
5.2.2. Rechercher des partenariats avec les États hôtes .....	49
5.2.3. Réfléchir à des rapprochements avec les pays francophones .....	50
5.2.4. Rechercher le financement des organisations internationales qui scolarisent les enfants de leurs personnels dans le réseau.....	50
6. Renforcer les partenariats avec le monde de l'entreprise et les institutions financières.....	50
6.1. Faire appel à la Banque européenne d'investissement pour un plan « rénovation école » .....	50
6.2. Développer les filières professionnelles et techniques, en partenariat avec les entreprises, notamment par la collecte de la taxe d'apprentissage .....	51
6.3. Mobiliser les entreprises au niveau mondial .....	52
6.4. Mobiliser le réseau des anciens élèves .....	52
6.5. Mobiliser les entreprises au niveau local .....	52

## **PARTIE IV : RECOMMANDATIONS POUR UNE MEILLEURE REPARTITION DES MOYENS DE L'ETAT.....55**

1. Développer l'offre complémentaire .....	55
1.1. Le programme FLAM .....	56
1.2. Label FrancÉducation .....	57
2. Assurer une meilleure justice dans la dotation de l'État .....	58

## **PARTIE V : REFLEXIONS SUR LE STATUT DES ENSEIGNANTS.....61**

1. L'évolution du statut et la question de la mobilité .....	61
2. Le plafond d'emplois, les détachements et les pensions civiles.....	62
3. L'avantage familial .....	63

## **ANNEXES .....65**

Annexe 1 : Auditions et contributions écrites.....	65
Annexe 2 : Visites dans les établissements français à l'étranger .....	71
Annexe 3 : Liste des abréviations .....	73
Annexe 4 : Lettre de mission .....	75
Annexe 5 : Plan d'actions en faveur de l'enseignement français à l'étranger .....	77
Annexe 6 : Augmentation en monnaie locale des droits de scolarité 2008-2013.....	83

## **RESUME DES PROPOSITIONS.....97**

# INTRODUCTION

---

## **L'enseignement français à l'étranger : un réseau mondial unique**

L'enseignement français à l'étranger accompagne la mobilité croissante des familles dans le contexte d'une France particulièrement ouverte à l'international. Il offre aux communautés françaises installées à l'étranger un réseau scolaire de qualité permettant à leurs enfants de suivre un enseignement tel qu'il est dispensé en France. Par sa présence mondiale, il est également un instrument majeur de rayonnement dans la stratégie française d'influence, que porte le ministère des Affaires étrangères. Par l'accueil d'élèves de nationalités étrangères représentant deux tiers de ses effectifs, l'enseignement français à l'étranger remplit une mission convoitée de formation d'une partie de la jeunesse de plus de 135 pays. Il fidélise et s'attache ainsi les « élites » de demain pour qui la mondialisation et la diversité culturelle se vivent au quotidien. Par cette double mission, notre réseau scolaire à l'étranger participe à la présence et à l'influence de la France dans le monde et porte les valeurs universelles et humanistes qui sont le fondement de notre modèle républicain.

## **Les Français de l'étranger, une population en pleine évolution**

Depuis dix ans, le nombre de Français inscrits au registre des Français établis hors de France a augmenté de près de 35% atteignant 1 642 953 au 31 décembre 2013. Au-delà de ces chiffres, les postes consulaires estiment que près de deux millions de Français seraient établis hors de France en comptant les personnes qui ne sont pas inscrites au registre. Les binationaux représentent 42,1% des inscrits en 2013.

La moitié de la communauté française résidant à l'étranger est installée en Europe, 19% en Amérique dont 13% en Amérique du Nord, 15% en Afrique, 7,6% en Asie-Océanie, et 8,4% au Proche et Moyen Orient. Plusieurs pays concentrent les communautés françaises : 40% des Français établis à l'étranger le sont en Suisse, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Belgique et en Allemagne.

Les communautés françaises ont augmenté dans l'ensemble des pays du globe. On observe aussi que la présence des Français n'est plus cantonnée aux capitales mais mieux répartie sur l'ensemble des territoires.

Sociologiquement, on note une évolution de la typologie des Français de l'étranger. L'image de l'expatrié français détaché par une grande entreprise pour quelques années à l'étranger n'est plus de mise. S'il n'existe aucune étude complète sur la sociologie des Français de l'étranger, l'observation empirique révèle que les motivations des Français pour partir à l'étranger sont de plus en plus d'ordre individuel. Souvent guidée par des choix d'études ou d'objectifs professionnels, cette décision ne relève plus seulement des multinationales qui, quant à elles, recourent de plus en plus à des contrats locaux plutôt qu'à l'expatriation. 60% des Français inscrits sur le registre en 2013 sont en âge de faire des études ou de travailler, leur nombre est plus important que la moyenne nationale (54,2%). Plusieurs études montrent aussi que la population française à l'étranger est bien insérée professionnellement.

En 2013, la proportion de mineurs dans la population française à l'étranger est plus importante que la moyenne nationale : ils sont 26% parmi les Français de l'étranger alors qu'ils représentent 22% de la population française nationale. Ces chiffres impliquent donc un enjeu pour notre réseau d'enseignement français à l'étranger.

Les Françaises sont aussi nombreuses que les Français. En 2013, elles représentaient 50,5% de la population française à l'étranger. Cette féminisation est récente puisqu'en 1984 elles ne représentaient que 37% de la population des Français établis hors de France.

De ces différents chiffres<sup>1</sup>, et de notre connaissance du terrain, nous pouvons déduire que la réalité des Français à l'étranger a beaucoup évolué ces dernières années : ils sont plus nombreux, plus jeunes, forment des familles et ne disposent pas des mêmes avantages économiques et financiers que les « expatriés » traditionnels. Cette nouvelle sociologie a des conséquences importantes pour notre réseau avec une plus forte demande mais elle impose aussi de considérer l'augmentation des frais de scolarité dans le souci de préserver la mixité sociale de nos établissements.

## **L'éducation, valeur de la République, priorité du Gouvernement**

Comme l'a réaffirmé, le président de la République, le 28 octobre 2014 à Dijon : « Cette priorité à la jeunesse, c'est celle de mon quinquennat, faire en sorte qu'au bout de cinq ans, les jeunes vivent mieux quelle que soit leur origine, quel que soit leur parcours, quel que soit l'endroit où ils vivent. »<sup>2</sup>

Cette priorité à la jeunesse est une constante dans les politiques menées par le gouvernement depuis 2012. Elle se traduit par une priorité à l'éducation avec un budget en hausse de l'Éducation nationale, 60 000 enseignants supplémentaires en cinq ans, une loi sur la refondation de l'école qui souligne l'importance du primaire, une réforme de la formation des enseignants et une revalorisation du métier, une ouverture à l'école pour les enfants en situation de handicap, une réforme de rythmes scolaires, un plan numérique...

Cette priorité doit trouver sa déclinaison à l'étranger. Ainsi dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, le Parlement s'est attaché à ce que cette réforme concerne aussi l'enseignement français à l'étranger avec, pour notre réseau la volonté de développer les filières technologiques et professionnelles. Les missions de l'AEFE ont été réaffirmées, une association plus étroite entre l'AEFE et le ministère de l'Éducation nationale a été décidée et l'ouverture à l'international de l'Éducation nationale a été soulignée tout comme le soutien à la création de sections bilingues et internationales en France comme à l'étranger. De même une plus grande mobilité des enseignants a été introduite dans la loi.

---

<sup>1</sup> Extraits du rapport d'enquête de l'Assemblée nationale sur L'Exil des forces vives de France : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rap-eng/r2250.pdf>

<sup>2</sup> <http://www.elysee.fr/declarations/article/discours-de-cloture-du-25eme-congres-de-la-federation-leo-lagrange-a-dijon-2/>

## Un plan d'action en faveur de l'enseignement français à l'étranger

A l'initiative de la ministre déléguée, chargée des Français de l'étranger, Hélène Conway-Mouret, une large réflexion s'est engagée en 2013 sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger. Le comité de pilotage chargé d'organiser cette réflexion, a rendu ses conclusions<sup>3</sup> en juillet 2013 après une importante phase de consultation des différents acteurs de l'enseignement français à l'étranger. Sur la base de ce rapport, la ministre a établi un plan d'action en faveur de l'enseignement français à l'étranger qui a fait l'objet d'une communication en Conseil des ministres le 28 août 2013<sup>4</sup>.

Ce plan d'action confirme que l'enseignement français à l'étranger s'inscrit dans la haute priorité donnée à l'éducation par le président de la République.

Il s'articule autour de cinq axes prioritaires :

- un équilibre à préserver entre la mission de scolarisation des Français et celle de l'accueil des étrangers ;
- un développement équilibré et encadré du réseau, dans la discipline budgétaire ;
- un pilotage politique renforcé ;
- la consolidation de l'excellence pédagogique ;
- l'élargissement de l'accès aux offres éducatives complémentaires de l'enseignement homologué.

Il conclut à la nécessité pour la France de répondre à la fois à la demande croissante d'enseignement français dans le monde et à l'adaptation de notre offre éducative aux priorités stratégiques de notre diplomatie.

Il précise à ce sujet la double mission du réseau, à la fois de service public au profit des deux millions de Français vivant à l'étranger, et d'influence de la France dans le monde, notamment dans les pays francophones, par l'accueil d'élèves étrangers. Cette mixité culturelle, marquée par la présence d'enfants étrangers et français dans le même établissement scolaire, a donc été confirmée comme caractéristique et atout majeurs de l'enseignement français à l'étranger.

Il donne pour objectif au réseau scolaire extérieur de maintenir une très haute qualité pédagogique. Il propose de développer des offres alternatives à l'enseignement homologué et d'améliorer le lien avec l'enseignement supérieur français. Il souligne que l'esprit de l'enseignement français à l'étranger doit rester la recherche de l'excellence, et non de l'élitisme.

Dans le cadre du plan d'action, le ministre des Affaires étrangères et du Développement international, Laurent Fabius, et la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Najat Vallaud-Belkacem, ont réuni, pour la première fois, le Comité interministériel chargé du pilotage politique du réseau le 20 novembre 2014<sup>5</sup>. Ils y ont réaffirmé l'importance stratégique de l'enseignement français à l'étranger dans

---

<sup>3</sup> Conclusions et recommandations du comité de pilotage sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger par Philip Cordery, Daniel Jouanneau, Jean Pautrot, François Perret et Yves Veyrier

<sup>4</sup> cf. Annexe 5

<sup>5</sup> [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Releve\\_de\\_conclusions\\_-\\_reunion\\_interministerielle\\_20\\_novembre\\_2014\\_cle047685.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Releve_de_conclusions_-_reunion_interministerielle_20_novembre_2014_cle047685.pdf)

notre diplomatie globale, en termes d'influence et de rayonnement, au service de l'attractivité internationale de notre pays.

Ils se sont accordés sur les trois objectifs suivants :

- assurer un développement maîtrisé du réseau des établissements français homologués, avec une meilleure allocation des moyens en fonction des priorités diplomatiques françaises ;
- répondre à la demande croissante d'enseignement français dans le monde ;
- renforcer la cohérence et la visibilité des dispositifs complémentaires au réseau homologué, qui s'adressent à des publics spécifiques dans des contextes scolaires et non scolaires et forment un ensemble qui sera prolongé et accompagné par les pouvoirs publics et nos ambassades.

Les deux ministres ont invité à consolider et adapter l'offre aux évolutions des sociétés et des systèmes éducatifs locaux, à imaginer des solutions innovantes, par exemple au plan numérique par des cours en ligne, et à promouvoir un modèle d'enseignement rénové et mieux préparé au contexte concurrentiel des écoles internationales.

## **La mise en place de la mission parlementaire**

S'agissant du contexte budgétaire très contraint des écoles françaises à l'étranger et de la capacité contributive limitée des familles, notamment face à forte la hausse des droits de scolarité depuis la fin des années 2000, le comité de pilotage chargé de la réflexion sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger a recommandé d'assurer une meilleure maîtrise des coûts, une limitation des hausses et davantage d'équité dans le réseau. Dans cette perspective, et pour donner suite à cette réflexion, en particulier sur le volet budgétaire et financier, le ministre des Affaires étrangères et la ministre déléguée des Français de l'étranger nous ont chargés, en novembre 2013, d'une mission de réflexion sur les droits de scolarité.

La lettre de cadrage de la mission<sup>6</sup>, précise que doit être préservée la double mission de l'enseignement français à l'étranger, à la fois de scolarisation des enfants français et de formation d'une partie de la jeunesse étrangère à qui il transmet la langue et les valeurs, fondements du modèle républicain de la France. Elle nous confie le soin d'identifier des mesures concrètes permettant de limiter l'augmentation des droits de scolarité afin de ne pas peser davantage sur le budget des familles.

La problématique à résoudre est donc de préserver la qualité pédagogique et la mixité culturelle et sociale du réseau, à travers sa double mission, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire constante, d'une capacité contributive réduite des familles et de la nécessité de permettre à un plus grand nombre de familles établies à l'étranger de garder un lien avec la langue et l'enseignement français.

En dépit de cette problématique complexe, qui s'apparente même à la quadrature du cercle, des pistes de réflexion doivent être ouvertes en vue de réduire l'augmentation des droits de scolarité dans les établissements scolaires français à l'étranger.

---

<sup>6</sup> cf. Annexe 4

Le présent rapport se livre, dans un premier temps, à une présentation du réseau et de son modèle économique (1), puis à une analyse de la hausse des frais de scolarité (2). Ensuite, il propose des recommandations en vue de contenir ces frais de scolarité, par des économies et des nouvelles sources de financement (3). Dans une quatrième partie, il engage une réflexion plus large sur l'allocation des moyens de l'État et fait des recommandations pour une meilleure répartition de ces moyens (4). Enfin, dans une cinquième partie, il lance quelques pistes sur le statut des enseignants (5).



# PARTIE I : PRÉSENTATION DU RÉSEAU

---

A la rentrée de septembre 2014, le réseau de l'enseignement français à l'étranger (appelé le réseau dans ce rapport), réseau unique au monde par son ampleur, est présent dans 135 pays et compte 494 établissements scolaires homologués, dont la liste est fixée annuellement par un arrêté conjoint du ministre de l'Éducation nationale et du ministre des Affaires étrangères. Le réseau scolarise 330 000 élèves, dont 206 000 étrangers et 124 000 Français. A titre de comparaison en 2013, les réseaux allemand, espagnol et italien ont scolarisé respectivement 79 500, 40 114 et 30 000 élèves.

## 1. Les acteurs de l'enseignement français à l'étranger

### 1.1. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Créée par la loi n°90-588 du 6 juillet 1990, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est l'opérateur de l'État pour l'enseignement français à l'étranger. Placée sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI), l'AEFE assure le suivi et l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger qui ont reçu une homologation de la part du ministère de l'Éducation nationale (MEN), quel que soit le statut des établissements (établissements gérés directement par l'AEFE, établissements conventionnés, établissements partenaires).

L'article L452-2 du Code de l'Éducation dispose :

L'agence a pour objet en tenant compte des capacités d'accueil des établissements :

1° D'assurer, en faveur des enfants français établis hors de France, les missions de service public relatives à l'éducation ;

2° De contribuer au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers au bénéfice des élèves français et étrangers ;

3° De contribuer, notamment par l'accueil d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises ;

4° D'aider les familles des élèves français ou étrangers à supporter les frais liés à l'enseignement élémentaire, secondaire ou supérieur de ceux-ci, tout en veillant à la stabilisation des frais de scolarité ;

5° D'accorder des bourses aux enfants de nationalité française scolarisés dans les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation, du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé de la coopération.

Le financement de l'AEFE est assuré par le budget de l'État. Elle gère l'ensemble des concours humains et financiers apportés par l'État au fonctionnement des établissements d'enseignement français à l'étranger. Elle met en place une politique de

bourses scolaires pour les familles françaises afin de les aider à financer la scolarité dans les établissements français à l'étranger et elle alloue des bourses aux plus brillants élèves étrangers de son réseau qui viennent étudier en France.

Dans les établissements qu'elle gère directement et dans les établissements conventionnés, elle recrute, rémunère et inspecte les personnels titulaires de l'Éducation nationale. L'AEFE accorde des subventions aux établissements scolaires et met en œuvre des plans de formation continue à destination de l'ensemble des personnels du réseau. Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration.

## **1.2. La Mission laïque française (MLF)**

Fondée en 1902, reconnue d'utilité publique en 1907, la Mission laïque française (MLF) s'inscrit dans le dispositif de l'enseignement français à l'étranger. Elle a pour mission la diffusion de la langue et de la culture françaises, dans le respect de valeurs fondamentales : laïcité et liberté de conscience ; développement de l'apprentissage des langues dans un contexte multiculturel ; principe de « deux cultures, trois langues », c'est-à-dire l'apprentissage de la langue et de la culture locales, la transmission de la langue et de la culture françaises, et l'apprentissage précoce de l'anglais.

La MLF, implantée dans 47 pays, scolarise 40 000 élèves dans 107 établissements, de la maternelle à la terminale, dont environ 80% d'élèves étrangers, soit une proportion plus forte que le réseau AEFE. Depuis cinq ans, la MLF connaît une croissance de 55% de ses effectifs. Dans le même temps, son réseau a crû de 67 à 107 établissements, passant de 30 à 36 pour les établissements en pleine responsabilité, de 11 à 37 pour les établissements adhérents, associés ou affiliés, notamment aux États-Unis, et de 26 à 34 pour les écoles d'entreprise. L'originalité de la MLF est de fédérer ces écoles d'entreprises, créées à l'initiative des groupes français implantés à l'étranger.

La Mission laïque est traditionnellement présente sur le pourtour méditerranéen qui l'a accueillie, dès 1906 à Salonique, à la demande d'une partie de la communauté juive qui souhaitait le développement d'un enseignement laïc au sein de l'empire ottoman. De fait, 70% des effectifs scolaires et la plupart de ses établissements en pleine responsabilité sont localisés en Espagne, au Maghreb (particulièrement au Maroc), en Égypte et au Liban.

Au Maroc, les écoles du réseau sont gérées par l'Office scolaire et universitaire international (OSUI), association créée par la MLF.

Le modèle économique de la MLF est celui de l'autofinancement. Elle bénéficie toutefois de l'aide du ministère des Affaires étrangères qui prend en charge les salaires de 202 professeurs ou directeurs d'établissement, soit 10% de son personnel enseignant.

87 établissements de la MLF sont homologués ; ils sont alors conventionnés ou partenaires de l'AEFE. Les autres établissements ne sont pas homologués par l'Éducation nationale.

### **1.3. L'Association Franco-Libanaise pour l'Éducation et la Culture (AFLEC)**

L'Association Franco-Libanaise pour l'Éducation et la Culture est une association de droit français, sans but lucratif. Elle anime un réseau de six établissements scolaires implantés au Liban et aux Émirats arabes unis, dédiés à la diffusion de la langue et de la culture françaises et dispensant un enseignement conforme au système éducatif français. Cinq établissements sont partenaires de la MLF et homologués par l'Éducation nationale, donc partenaires de l'AEFE.

### **1.4. L'Alliance Israélite Universelle (AIU)**

L'Alliance Israélite Universelle, créée en 1860, est une structure confessionnelle, qui intervient dans le domaine de l'enseignement et de la promotion de la culture juive. Son objectif demeure la diffusion d'un judaïsme tolérant et ouvert sur le monde moderne. L'Alliance concourt également à promouvoir la langue et la culture françaises à l'étranger. Son action s'appuie sur son réseau d'écoles en France et à l'étranger. L'AIU est implantée principalement en Israël, au Canada, au Maroc, en Suisse, en Espagne et en Belgique. Elle recense 19 300 élèves dans 54 établissements, dont quatre sont homologués par l'Éducation nationale au Maroc et sont ainsi des établissements partenaires de l'AEFE.

### **1.5. Le Centre national d'enseignement à distance (CNED)**

Le CNED est un établissement public national placé sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale. Il délivre l'enseignement homologué français par correspondance.

Il permet à de nombreuses familles géographiquement isolées dont les enfants ne peuvent être accueillis dans les établissements homologués, de suivre un enseignement français à distance. Près de 15 000 enfants s'y inscrivent ainsi chaque année.

Par ailleurs le CNED signe des conventions de collaboration pédagogique avec près de 90 établissements français, permettant aux élèves de suivre les cours du CNED tout en étant accompagnés par une équipe pédagogique. Cette pratique est souvent utilisée en collège ou en lycée dans les petits établissements.

## **2. Les acteurs de l'offre complémentaire**

La demande d'éducation en français peut être orientée vers d'autres offres éducatives, qu'il convient d'articuler avec l'offre d'enseignement homologué, dont :

### **2.1. Le Label FrancÉducation**

Créé par décret le 12 janvier 2012<sup>7</sup>, le label FrancÉducation a pour but de reconnaître et de promouvoir des filières bilingues francophones dans des établissements scolaires

---

<sup>7</sup> <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025145183&dateTexte=&categorieLien=id>

hors de France, locaux ou étrangers, qui contribuent, dans le cadre de leur enseignement national, au rayonnement de l'éducation, de la langue et de la culture françaises.

Les critères de labellisation viennent d'être assouplis par décret le 10 décembre 2014<sup>8</sup> : enseignement d'une discipline non linguistique, présence d'un enseignant francophone titulaire d'un master mais pas obligatoirement un enseignant détaché de l'Éducation nationale, 20% du volume d'enseignement en français. 55 établissements sont actuellement labellisés à travers le monde.

## **2.2. Les autres filières bilingues francophones**

Il existe dans un très grand nombre de pays des filières d'enseignement en français. Ces classes ne sont pas homologuées par l'Éducation nationale car elles ne correspondent pas aux critères d'enseignement imposés par l'Éducation nationale et ne sont pas (encore) labellisées FrancÉducation. Elles sont pour les familles qui font le choix de scolariser leurs enfants dans les systèmes éducatifs locaux ou pour celles qui ne peuvent pas scolariser leurs enfants dans le réseau de l'AEFE des alternatives intéressantes pour apprendre en français. Il n'est pas possible de recenser toutes les initiatives car elles dépendent des autorités des pays d'accueil.

Cependant, certaines de ces filières, fruits de conventions bilatérales spécifiques, délivrent, à partir du lycée, un enseignement binational permettant d'obtenir simultanément un double diplôme dont le baccalauréat français. Ces filières binationales, existent avec trois pays : l'Abibac ouvre au baccalauréat français et à l'Abitur allemand ; le Bachibac ouvre au baccalauréat français et au Bachillerato espagnol ; l'Esabac ouvre au baccalauréat français et au Esame di Stato italien.

## **2.3. Les écoles européennes**

Le réseau des écoles européennes est constitué de 14 établissements implantés dans sept pays : en Espagne, en Belgique, en Allemagne, en Italie, au Royaume-Uni, aux Pays Bas et au Luxembourg. Il accueille environ 22 500 élèves. La vocation des écoles européennes est de dispenser un enseignement multilingue et multiculturel à des enfants des cycles maternel, primaire et secondaire. Elles sont destinées en priorité aux enfants des personnels des institutions européennes. Elles délivrent le bac européen.

Les écoles européennes agréées sont des écoles qui, sans faire partie du réseau des écoles européennes, offrent un enseignement européen qui correspond aux exigences pédagogiques fixées pour les écoles européennes, mais dans le cadre des réseaux scolaires nationaux des États membres. L'administration et le financement d'une École européenne agréée relèvent de la responsabilité de l'État membre siège de l'École. Elles sont au nombre de neuf.

---

<sup>8</sup>[http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=45EE83A440B3B16412EE26AAFEFDE62.tpdjo02v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000029884325&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000029884299](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=45EE83A440B3B16412EE26AAFEFDE62.tpdjo02v_2?cidTexte=JORFTEXT000029884325&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000029884299)

## **2.4. La scolarité complémentaire internationale du CNED**

Depuis 2013, la scolarité complémentaire internationale permet de suivre, en parallèle d'une scolarité dans le système scolaire du pays de résidence, une formation à distance allégée en français, autour de trois matières fondamentales. L'objectif est de faciliter une éventuelle poursuite d'études dans le système éducatif français. L'intérêt de la démarche tient dans la volonté de créer un lien avec la langue et la culture françaises pour les jeunes Français vivant à l'étranger.

Elle est accessible pour les résidents à l'étranger, sans distinction géographique ou de nationalité. Disponible de la grande section de maternelle jusqu'à la terminale, cette formule de scolarisation complémentaire porte sur plusieurs matières fondamentales, qui varient selon le niveau scolaire : français, mathématiques, histoire-géographie, sciences, philosophie. Les élèves sont évalués au cours de l'année dans chaque matière au moyen de devoirs retournés aux correcteurs par internet ou par voie postale. Il ne s'agit pas d'entrer en concurrence avec l'enseignement français homologué du réseau, mais bien de compléter l'offre de ce dernier.

## **2.5. Le Programme FLAM**

Créé en 2001 par le ministère des Affaires étrangères à l'initiative de délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger (actuelle Assemblée des Français de l'Etranger) et de sénateurs représentant les Français établis hors de France, le programme Français Langue Étrangère (FLAM) a pour objet d'apporter un soutien à des initiatives extrascolaires visant à conserver et à favoriser la pratique de la langue française chez des enfants, français (ou binationaux) et francophones, scolarisés à l'étranger dans une autre langue.

Ce programme connaît depuis son lancement un développement remarqué, comme en témoigne le nombre d'associations aidées (33 en 2001, 75 en 2012). Porté par l'AEFE, le programme FLAM a bénéficié en 2013 d'une subvention de 600 000 euros.

## **3. Le modèle économique du réseau**

L'organisation économique du réseau homologué est fortement structurée par l'implication de tous ses acteurs et par l'articulation de financements publics et privés.

### **3.1. L'homologation, une identité commune aux établissements français de l'étranger**

494 établissements scolaires français à l'étranger sont, pour tout ou partie de leur cursus, homologués par le ministère de l'Éducation nationale. L'homologation d'un établissement scolaire français à l'étranger fait l'objet d'un arrêté interministériel attestant de sa conformité aux programmes, aux objectifs pédagogiques et aux règles d'organisation applicables en France aux établissements de l'enseignement public. Seuls les établissements homologués peuvent figurer sur la liste officielle des établissements scolaires français à l'étranger publiée chaque année au Journal officiel de la République française et au Bulletin officiel de l'Éducation nationale. L'homologation d'un établissement ouvre le droit à l'aide à la scolarité.

## **3.2. Trois catégories statutaires d'établissements**

Il existe trois catégories d'établissements dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger.

### **3.2.1. Les établissements en gestion directe par l'AEFE (EGD)**

Administrés et gérés directement par l'AEFE, les 74 EGD sont constitués et organisés en services déconcentrés de l'Agence.

L'AEFE est un établissement public administratif (EPA) qui dispose de la personnalité juridique, d'un organe délibérant, d'un budget et d'un compte financier propres. Structures déconcentrées de l'AEFE, les EGD sont des composantes de l'établissement public. Ils disposent de compétences déléguées. Ils n'ont toutefois pas de personnalité juridique propre, ne bénéficient pas du statut d'établissement public local d'enseignement (EPL) et n'ont donc pas de conseil d'administration propre. Leur budget et leur compte financier sont agrégés chaque année à celui de l'AEFE. La directrice de l'Agence est l'ordonnatrice principale de leur budget. L'AEFE, qui peut accorder des subventions aux EGD, prend en charge la rémunération de leurs personnels expatriés et une partie de la rémunération de leurs personnels résidents.

Les EGD sont dirigés par un chef d'établissement nommé par l'AEFE, détaché du MEN qui assure, entre autres, la fonction d'ordonnateur secondaire. Leur gestion et leur administration financière sont assurées par un directeur administratif et financier (DAF), nommé par l'AEFE, la plupart du temps détaché du MEN et qui a le statut d'agent comptable public secondaire. Les statuts de l'ordonnateur secondaire et de l'agent comptable secondaire sont tous les deux soumis au régime de responsabilité des ordonnateurs et comptables publics, placés sous l'autorité respective de l'ordonnateur principal, la directrice de l'AEFE, et de l'agent comptable principal de l'Agence ; les dispositions du décret n° 2012-1246, du 07 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sont applicables à l'AEFE (Titre I et III).

### **3.2.2. Les établissements conventionnés avec l'AEFE**

Très souvent créés à l'initiative de parents ou de groupes de parents, et gérés par des fondations ou des associations de droit local ou de droit français ayant signé une convention avec l'AEFE, les 156 établissements conventionnés demeurent des entités juridiquement distinctes de l'Agence avec lesquelles celle-ci entretient des liens contractuels pouvant porter sur les conditions d'affectation et de rémunération des personnels titulaires, l'attribution de subventions et les relations avec l'Agence.

Les établissements conventionnés sont gérés par un organisme gestionnaire ou un comité de gestion. Ils sont dirigés par une équipe de direction affectée et rémunérée par l'AEFE. Ils disposent de l'autonomie de gestion et établissent un dialogue de gestion avec l'AEFE.

L'AEFE met à leur disposition des personnels enseignants et administratifs détachés la plupart du temps du MEN, ayant un statut de personnel expatrié ou résident, rémunérés par l'AEFE avec une participation financière de l'établissement à la rémunération de ces derniers.

Les établissements conventionnés contribuent au fonctionnement du réseau par le biais d'une participation financière complémentaire assise sur leurs droits de scolarité.

La quasi-totalité des conventions a été actualisée et signée en 2002 par l'ambassadeur de France dans le pays d'accueil pour le compte de l'AEFE et par le président du comité de gestion. Une nouvelle convention-type est actuellement à l'étude au sein du Conseil d'administration de l'AEFE.

Les établissements conventionnés appliquent les règles de fonctionnement et de relation avec l'AEFE prévues dans la convention et explicitées dans le *Guide du bon usage de la Convention*. L'actualisation en 2013-2014 de ce document a été préparée par l'AEFE, en collaboration avec les associations parentales et organismes gestionnaires, puis a été présentée au Conseil d'administration de l'AEFE le 12 juin 2014 sous sa référence nouvelle de « *Guide de gestion et de gouvernance des établissements du réseau de l'AEFE* ». Depuis la rentrée de septembre 2014, l'application de ce guide est au cœur des échanges entre tous les acteurs, dirigeants et gestionnaires des établissements, à l'occasion des séminaires régionaux de gouvernance organisés par l'AEFE.

Certains établissements, gérés par la MLF, sont conventionnés avec l'AEFE et ne relèvent pas d'une convention entre l'établissement et l'AEFE, mais d'un protocole général signé entre l'AEFE et la MLF. Ces établissements sont dirigés par des personnels d'encadrement titulaires, nommés par l'AEFE, détachés du MEN et placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur général de la MLF et sous l'autorité administrative du poste diplomatique et de la directrice de l'AEFE. Ces établissements disposent de personnels enseignants avec un statut d'expatrié ou de résident, rémunérés par l'AEFE, avec une participation financière de la MLF pour les résidents.

### **3.2.3. Les établissements partenaires**

Ces 264 établissements, homologués par l'Éducation nationale, dits « partenaires » du réseau de l'AEFE, sont, soit signataires d'un *accord de partenariat* spécifique avec l'AEFE, soit inclus dans un accord de partenariat collectif, cas des établissements relevant de la MLF<sup>9</sup> (OSUI et AFLEC compris), des établissements homologués du Liban et des établissements homologués d'Amérique du Nord.

Gérés par des associations, fondations ou structures sui generis, ils disposent de la pleine autonomie de gestion et recrutent directement leurs personnels d'encadrement et d'enseignement. Ils peuvent disposer de personnels titulaires du ministère de l'Éducation nationale, si ces personnels obtiennent un statut de détachement administratif.

L'accord de partenariat institutionnalise l'appartenance d'un établissement partenaire au réseau, dans le respect de la « Charte de l'enseignement français à l'étranger ». Il formalise les engagements réciproques de l'établissement et de l'AEFE. Il permet notamment aux personnels de ces établissements d'accéder au plan régional de

---

<sup>9</sup> Un peu plus de cent établissements partenaires sont gérés par la Mission Laïque Française (MLF) et leurs accords de partenariat s'organisent alors dans le cadre d'un accord collectif, de siège à siège, entre la MLF et l'AEFE.

formation continue mis en place par les établissements mutualisateurs<sup>10</sup> de l'AEFE. Il permet aussi à l'établissement partenaire de bénéficier de services de l'Agence en termes d'inspection, d'ingénierie pédagogique, de conseil en gestion et de gouvernance, d'orientation scolaire...

En contrepartie de ces prestations, une participation financière aux charges du réseau, définie entre les parties<sup>11</sup>, est reversée par l'établissement partenaire à l'établissement mutualisateur, conformément à l'accord signé entre eux.

### **3.3. Les ressources budgétaires de l'AEFE et le périmètre financier des établissements.**

L'enseignement français à l'étranger est financé pour une part importante par des fonds publics à travers l'AEFE, l'autre partie du financement provenant essentiellement du paiement par les familles de frais de scolarité.

#### **3.3.1. Le financement public de l'AEFE**

L'AEFE est financée par le budget de l'État au sein du programme 185 (*Diplomatie culturelle et d'influence*) de la mission *Action extérieure de l'État*. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2014 établit à 416,5 millions d'euros la subvention annuelle à l'AEFE, pour charge de service public (soit près de 60 % du programme 185).

L'AEFE reçoit aussi, au titre de l'aide à la scolarité, une dotation du programme 151 consacrée aux bourses, d'un montant de 118,8 millions d'euros en 2014.

Ainsi, en dépit d'un contexte de forte contrainte budgétaire, auquel il lui est demandé de s'associer, l'AEFE continue de recevoir un important soutien public afin de poursuivre ses missions. Les subventions allouées à l'Agence en 2014 sur les programmes de l'*Action extérieure de l'État* s'établissent à 535,3 millions d'euros.

#### **3.3.2. Le périmètre financier des établissements**

Dans le cadre du soutien de l'État à l'AEFE pour charge de service public, l'Agence assure de manière variable une participation au financement des établissements :

Dans les établissements en gestion directe et conventionnés, l'AEFE :

- finance totalement la rémunération salariale des personnels titulaires français nommés sur les postes budgétaires « expatriés » ;
- contribue selon des taux de participation variables, à la rémunération des personnels titulaires nommés sur les postes budgétaires « résidents » ;

---

<sup>10</sup> La mise en place du dispositif des établissements mutualisateurs, depuis 2010, a permis de renforcer l'autonomie locale et la déconcentration de la gestion d'une partie des moyens et des missions antérieurement gérés directement par l'Agence. L'établissement mutualisateur a vocation à gérer au plan administratif et financier, pour une zone géographique donnée, une véritable plateforme de services.

<sup>11</sup> Il existe quatre types d'accords de partenariat. Les deux plus fréquents prévoient une participation financière assise sur les droits de scolarité et droits d'inscription de l'établissement. Deux autres prévoient une contribution forfaitaire calculée, soit sur la base du nombre d'élèves scolarisés dans l'établissement, soit un montant fixé entre l'AEFE et l'organisme gestionnaire ou l'établissement concerné.

- peut verser des subventions pour les activités pédagogiques, les équipements scolaires, les aménagements immobiliers et de sécurité.

Au regard de ces sources de financement, les droits de scolarité apparaissent donc consubstantiels aux établissements français de l'étranger. En l'absence de collectivités locales, qui financent, en métropole, les infrastructures des établissements, c'est aux familles que revient la charge de ce financement dans les établissements français à l'étranger. Des droits de scolarité sont perçus par les EGD et les établissements conventionnés en vue de contribuer au financement de leur fonctionnement et de leurs investissements. Ils sont appliqués à tous les élèves, quelle que soit leur nationalité. En référence aux textes en vigueur, leur montant est décidé par l'AEFE dans les EGD, et en liaison avec les associations parentales gestionnaires dans les établissements conventionnés. Le tarif est en général plus élevé pour les élèves nationaux et étrangers que pour les élèves français car l'État, via l'AEFE, choisit d'aider proportionnellement davantage ses ressortissants.

Il est à noter que dans les établissements gérés par la MLF ayant passé une convention avec l'AEFE, cette dernière prend en charge le salaire des personnels expatriés et tout ou partie du salaire des résidents. A la demande de la MLF, elle peut également verser des subventions dans certaines circonstances exceptionnelles.

Dans les établissements partenaires, le financement est assuré essentiellement par le paiement des droits de scolarité acquittés par les familles. Ces établissements sont éligibles, de façon exceptionnelle, à certaines subventions d'équipement ou pédagogiques. Par ailleurs, l'État prend en charge la part patronale des pensions civiles des personnels détachés directement dans ces établissements.

### **3.4. La diversité statutaire des personnels**

#### **3.4.1. Au sein de l'AEFE**

Les statuts des personnels exerçant au sein du réseau de l'enseignement français à l'étranger sont définis par le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002<sup>12</sup>, relatif à leur situation administrative et financière. Au terme de l'article 2 de ce décret, les fonctionnaires sont « détachés » auprès de l'AEFE « *pour servir à l'étranger dans le cadre d'un contrat qui précise la qualité de résident ou d'expatrié, la nature de l'emploi, les fonctions exercées, la durée pour laquelle il est conclu et les conditions de son renouvellement. Les types de contrat sont arrêtés par le directeur de l'agence après consultation du comité technique* ».

Cet article dispose encore qu'il existe deux catégories de fonctionnaires détachés auprès de l'AEFE :

- Les personnels expatriés (environ 1 150 dans le réseau) sont recrutés pour un contrat d'une durée de trois ans, renouvelable expressément deux fois pour une durée d'un an. Ils sont nommés sur des postes destinés aux missions d'encadrement, de formation, de coordination et d'inspection. Une lettre de mission est jointe à leur contrat. Outre leur rémunération indiciaire, les personnels concernés

---

<sup>12</sup> <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005632059>

perçoivent une prime d'expatriation. Ils sont recrutés par l'AEFE, après avis de la commission consultative paritaire centrale compétente.

- Les personnels résidents (environ 5 350) sont recrutés par l'AEFE. Au moment de la signature du contrat, les personnels ou leurs conjoints doivent être résidents à l'étranger depuis au moins trois mois, ce qui pose des problèmes que nous évoquerons dans la 5<sup>ème</sup> partie. Les résidents perçoivent, outre leur rémunération indiciaire, une indemnité spécifique de vie locale (ISVL) en fonction du pays où ils exercent ainsi que, le cas échéant, un avantage familial. Les contrats, d'une durée de trois ans, sont renouvelables tacitement sans limitation dans le temps. Les personnels résidents sont recrutés par l'Agence après avis de la commission consultative paritaire locale compétente, quand elle existe, et sur proposition du chef d'établissement.

Les personnels entrant dans l'une ou l'autre de ces deux catégories sont comptabilisés dans le plafond d'emplois de l'AEFE. A la rentrée de septembre 2014, près de 6 500 personnels de l'Éducation nationale étaient détachés auprès de l'AEFE pour emploi dans les établissements en gestion directe et dans les établissements conventionnés. Des personnels titulaires recrutés par l'AEFE sont également mis à la disposition de la MLF.

Une troisième catégorie de personnels exerce dans les établissements de l'AEFE. Il s'agit des personnels recrutés localement et directement par les établissements. Ils sont actuellement au nombre de 20 000. Ils peuvent être français ou de nationalité étrangère. Ils sont présents aussi bien dans les EGD, les conventionnés ou les partenaires. C'est le droit du travail local qui s'applique à eux et ils sont rémunérés par l'établissement.

Certains peuvent être titulaires du ministère de l'Éducation nationale. Ils sont alors en disponibilité et leurs droits à la retraite et à l'avancement sont suspendus. Dans les EGD et établissements conventionnés, ils sont appelés « titulaires non résidents » (TNR).

Enfin, dans certains établissements conventionnés ou partenaires, certains personnels enseignants sont détachés directement de l'Éducation nationale pour la durée de leur contrat. Ce sont les « détachés directs ». Ils sont notamment 500 détachés à la MLF ou dans ses établissements affiliés, à condition qu'ils soient homologués. Ils sont également présents dans les établissements du réseau aux États-Unis, où le statut de résident n'est pas reconnu.

### **3.4.2. Hors AEFE**

En dehors du réseau AEFE, des personnels titulaires de l'Éducation nationale peuvent exercer dans des établissements non homologués ou étrangers. Ils sont alors en disponibilité sauf dans certains cas :

- les personnels détachés auprès des écoles européennes ;
- les personnels détachés directs dans des établissements étrangers dans le cadre de programmes spécifiques (Label FrancÉducation, programme Jules Verne, CODOFIL en Louisiane... ) ;
- les échanges de personnels (franco-allemands, franco-québécois ...).

### 3.5. Le système des bourses : une répartition de plus en plus équitable

L'aide à la scolarité est une mission fondamentale de l'AEFE, inscrite dans le code de l'éducation, en faveur des enfants français résidant hors de France.

L'Agence peut accorder une aide à la scolarité aux « *enfants de nationalité française scolarisés dans les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé des affaires étrangères* » (article 452-2 du Code de l'Éducation).

Cette aide, qui permet de couvrir tout ou partie des frais de scolarité devant être acquittés par les familles, est attribuée sous condition de ressources, réservée aux élèves français âgés d'au-moins trois ans, résidant avec leur famille à l'étranger, inscrits au registre mondial des Français établis hors de France et scolarisés dans un établissement d'enseignement français. Les ressources de la famille doivent s'inscrire dans les limites d'un barème d'attribution défini en fonction de la situation économique et sociale de chaque pays et revu annuellement.

La politique d'aide à la scolarité a fait l'objet de fortes contestations après la mise en œuvre en 2007 du dispositif de prise en charge (PEC) sans condition de ressources pour les élèves des lycées. Il a été supprimé en 2012 et cette suppression de la PEC a constitué la première étape d'une réforme plus globale de l'aide à la scolarité.

Le nouveau système de bourses plus simple et plus lisible est destiné à assurer une répartition plus équitable de l'aide, dans un esprit de justice sociale. Il concerne plus de familles tout en maintenant des bourses à 100% pour les familles qui en ont le plus besoin et donne plus de latitude aux commissions locales des bourses qui sont les mieux habilitées à apprécier les différentes demandes. Le nouveau système se place dans le strict respect des dotations budgétaires allouées, dans le souci de retrouver une capacité de maîtrise budgétaire pour financer de façon pérenne le dispositif. Afin de faire face à des frais de scolarité incontrôlés dans certains établissements partenaires, il a été également décidé de plafonner les bourses de ces établissements aux frais de scolarité de l'EGD ou du conventionné le plus proche.

La CNB qui s'est tenue à Paris les 18 et 19 juin 2014, a dressé un bilan positif du nouveau dispositif d'aide à la scolarité, pour sa deuxième année de mise en œuvre. La Commission a donné un avis favorable à l'attribution d'une bourse à 21 941 élèves. 21 % des élèves français scolarisés dans le réseau d'enseignement français à l'étranger sont ainsi boursiers. Une meilleure répartition de l'aide permet aujourd'hui l'entrée de plusieurs centaines de nouvelles familles dans le dispositif, tout en assurant une maîtrise de la dépense : 42 % des familles boursières se voient attribuer une aide couvrant 100 % des frais demandés. La CNB a établi que la fourchette des droits de scolarité annuels était très large, allant de 242 euros à l'école primaire de Mananjary (Madagascar) à 20 475 euros au lycée français de New York.

En 2015, les crédits de l'État pour les bourses s'élèvent, dans le projet de loi de finances, à 125,5 millions d'euros contre 118,812 millions en 2014 et 103,52 millions en 2013.

L'évolution est conforme aux objectifs inscrits dans le plan triennal 2012-2015 qui prévoit une poursuite du réajustement des crédits alloués aux bourses scolaires afin d'assurer le bon fonctionnement d'un système récemment réformé et gouverné à la fois

par le principe d'équité et celui de maîtrise de la dépense. Elle traduit aussi le respect de l'engagement du président de la République et du Gouvernement de compenser d'ici à 2015, par le biais des bourses de scolarité à caractère social, la disparition de la prise en charge des frais de scolarité des lycéens (PEC).

### 3.6. Un réseau en pleine expansion

Réseau réputé et convoité, l'enseignement français à l'étranger a vu son attractivité renforcée depuis plus d'une dizaine d'années grâce au taux de réussite de ses élèves au baccalauréat et à son active politique d'orientation et d'accès à l'enseignement supérieur sous l'impulsion de l'AEFE.

Ainsi, entre 2006 et 2013, plus de 90 000 nouveaux élèves ont rejoint le réseau, soit une augmentation de 40% en sept ans, ce qui nécessiterait en France la construction d'une centaine de collèges de taille moyenne.

*Enseignement français à l'étranger : nombre d'élèves par an et par type d'établissement*

<b>Statut</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>EGD</b>	62 889	63 876	66 744	67 527	68 837	70 066	71 718	<b>72 615</b>
<b>Conv</b>	100 876	104 096	105 721	107 110	108 545	111 404	113 837	<b>115 836</b>
<b>Part</b>	63 831	85 520	97 418	106 857	117 918	125 005	131 233	<b>130 966</b>
<b>TOT</b>	227 596	253 492	269 883	281 494	295 300	306 475	316 788	<b>319 417</b>

## 4. Les principales sources de financement de l'enseignement français à l'étranger

chiffres 2013 - en millions d'euros

<b>Le financement par les familles</b>	<b>1 417,30</b>
Droits de scolarité et droits de première inscription des EGD et des établissements conventionnés	847,10
Droits de scolarité et droits de première inscription des établissements partenaires	570,20
<b>Le financement public</b>	<b>523,90</b>
Dotation au titre du programme 185 (Action 5 : AEFE)	420,40
Dotation au titre du programme 151 (Action 2 : aide à la scolarité)	103,50
<b>Au total, le niveau de financement de l'enseignement français à l'étranger atteint 1 837,70 millions d'euros. La part de l'État est de 28,5 %.</b>	

Plusieurs remarques au sujet de ces chiffres :

- Ce total n'inclut que les établissements homologués par l'Éducation nationale. Il ne tient pas compte des établissements francophones non homologués, des offres complémentaires ou des programmes spécifiques comme les écoles européennes.
- Ce total ne comprend ni les aides des États d'accueil (qui peuvent être conséquentes dans certains pays), ni celles des entreprises.
- Le montant du financement public ne tient pas compte des dépenses du budget du MEN (notamment la part patronale des pensions civiles des personnels détachés soit auprès de la MLF soit directement auprès d'un établissement partenaire, estimé à 43 millions d'euros par an<sup>13</sup>).

---

<sup>13</sup> Source DGRH du MEN



## **PARTIE II : DES FRAIS DE SCOLARITE EN CONSTANTE AUGMENTATION**

---

### **1. Analyse de l'augmentation des frais de scolarité**

#### **1.1. Une augmentation mondiale moyenne de 45% de 2007 à 2012**

Sur la période 2007-2012, pour l'ensemble des établissements français de l'étranger, les frais de scolarité ont augmenté en moyenne de 45,25 %. Cette moyenne est calculée en euros, par classe et par nationalité dans l'ensemble du réseau. Elle inclut les droits de scolarité et les droits d'inscription annuels.

Pour l'ensemble des établissements, la moyenne globale mondiale des droits de scolarité à la rentrée de septembre 2007 était de 3 337 euros. Cinq ans plus tard, à la rentrée de septembre 2012, elle s'établit à 4 847 euros, soit une hausse de 1 510 euros. La hausse s'est accélérée à la fin des années 2000, puis est restée soutenue jusqu'à la rentrée 2012. Lors de la rentrée 2013, la hausse a nettement chuté à 1,2%.

*Hausse des frais de scolarité 2007-2013 dans le réseau AEFÉ*

<b>rentrée scolaire</b>	<b>moyenne globale des frais de scolarité</b>	<b>hausse (en €)</b>	<b>hausse moyenne globale (en %)</b>	<b>hausse moyenne EGD (en %)</b>	<b>hausse moyenne Conventionnés (en %)</b>
2007	3 337 €				
2008	3 545 €	208 €	+ 6,2 %	11,7	5,8
2009	3 753 €	208 €	+ 5,9 %	5,7	8,3
2010	4 171 €	418 €	+ 11,1 %	9,7	13,3
2011	4 391 €	220 €	+ 5,3 %	8,7	4,1
2012	4 847 €	456 €	+ 10,4 %	4,5	10,1
2013	4 904 €	57 €	+ 1,2 %	1,9	0,2

#### **1.2. Une augmentation variable selon les établissements**

Les évolutions constatées dans le tableau ci-dessus sont issues d'un calcul moyen des droits de scolarité et des frais d'inscription annuels, extraits des enquêtes de rentrée renseignées annuellement par les établissements scolaires. C'est une moyenne par classe et par nationalité qui est calculée, mais la conversion en euro par l'AEFE des données établies par les établissements en monnaie locale peut induire des différences sensibles entre l'évolution constatée en euro et les évolutions établies en monnaie locale. Pour mesurer l'évolution réellement constatée par les familles, les tableaux en annexe 6 présentent l'évolution des droits de scolarité acquittés par les parents d'élèves dans leur monnaie locale. En raison de la hausse des prix, qui entraîne une dépréciation du pouvoir d'achat des monnaies au cours du temps, les établissements scolaires prennent en compte l'inflation annuelle locale dans l'évolution des tarifs scolaires.

Les tableaux en annexe 6 portent sur la période 2008-2013 et concernent les augmentations en monnaie locale pour les élèves français (F), les élèves nationaux (N) et les élèves tiers = autres nationalités (T) inscrits dans les établissements du réseau de l'AEFE. Les moyennes d'augmentation sont présentées par niveaux d'enseignement (maternelle/M, élémentaire/E, collège/C, lycée/L classés par ordre croissant d'augmentation).

La première partie de l'analyse concerne les EGD et la seconde les établissements conventionnés.

Plusieurs facteurs interviennent pour moduler les taux ou rythmes d'augmentation annuelle des frais de scolarité, en particulier :

- Le type d'établissement. L'augmentation est moins élevée dans les EGD. Elle s'est établie à 34% de 2008 à 2013 pour les EGD et à 41% pour les établissements conventionnés. Les EGD ont toutefois conservé les tarifs les plus bas du réseau. A la rentrée 2013, ils sont globalement inférieurs de 380 euros à ceux des conventionnés et de 800 euros à ceux des établissements partenaires.
- La géographie des implantations. Une augmentation plus forte en Afrique et en Asie qu'en Europe et dans les Amériques. Entre 2008 et 2013, les droits de scolarité ont augmenté de 58 % en Afrique, 52 % en Asie, 45 % en Europe et 43 % dans les Amériques.

Deux situations particulières sont à noter :

En Tunisie et au Maroc d'abord, qui concentrent près de la moitié des EGD de l'AEFE (23 au Maroc et 9 en Tunisie), les augmentations des droits de scolarité pendant la période 2008-2013 sont parmi les plus importantes du réseau de l'AEFE, en dépassant 40%, voire 50% dans la plupart des cycles (plus de 70 % en Tunisie pour les élèves français en collège). Ces augmentations correspondent à la mise en place par l'AEFE, à compter de 2009, en accord avec ses autorités de tutelle, d'un plan pluriannuel d'évolution des droits de scolarité dans les EGD de ces deux pays, en vue de les porter au niveau de la moyenne mondiale du réseau. Le constat avait en effet été établi que les droits de scolarité dans les EGD du Maroc et de Tunisie étaient très inférieurs à la moyenne des droits acquittés dans les autres parties du réseau mondial de l'AEFE. Cet avantage financier se justifiait d'autant moins que les établissements du Maroc et de Tunisie bénéficiaient, par ailleurs, du taux le plus élevé d'encadrement par des personnels enseignants français titulaires (expatriés et résidents) et d'un taux de participation des établissements à la rémunération des résidents parmi les plus bas du monde.

En Argentine ensuite, la très forte augmentation est à mettre relation avec le contexte de la crise économique et financière du pays, en particulier avec la perte régulière du pouvoir d'achat de la monnaie nationale, le peso, dans un pays qui connaît depuis six ans une inflation annuelle de l'ordre de 25 à 30%.

## 2. Les causes de l'augmentation

### 2.1. Des choix politiques contestables

Plusieurs décisions politiques, prises en 2007, ont eu un effet dévastateur sur les frais de scolarité : la Prise en charge des frais de scolarité (PEC), les transferts de charge des pensions civiles et de l'immobilier de l'État vers l'AEFE, la réduction de son budget et de sa masse salariale dans le cadre de la *Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)*.

Simultanément, le succès de l'enseignement français à l'étranger et l'accroissement annuelle de plusieurs milliers d'élèves inscrits dans son réseau, implique d'assurer, dans un contexte de contrainte budgétaire, les financements d'un nombre croissant d'enseignants et les travaux immobiliers nécessaires à l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements.

Alors qu'elle doit engager d'importants travaux d'investissements immobiliers pour accueillir un nombre grandissant d'élèves et procéder à des recrutements de personnels pour les scolariser et les encadrer, l'AEFE, dont le périmètre des missions est confirmé, doit faire face simultanément à ces engagements. Elle n'a alors d'autre choix que de se tourner vers les familles pour assurer la pérennité du réseau.

#### 2.1.1. La Prise en charge (PEC) des frais de scolarité

La décision du Gouvernement en 2007, suite à un engagement électoral du président de la République, de prendre en charge, sans condition de ressources, les frais de scolarité pour les lycéens, a eu des effets pervers sur les frais de scolarité de l'ensemble des niveaux.

Tout d'abord la PEC a conduit certaines entreprises à baisser, voire à supprimer, la prise en charge des frais de scolarité des enfants de leurs salariés.

Elle a également été immédiatement suivie de fortes hausses des frais de scolarité dans les établissements partenaires où ils étaient déjà très élevés, notamment aux États-Unis, profitant ainsi de l'effet d'aubaine de la PEC. Le cycle du lycée, où a été mis en œuvre la PEC, est d'ailleurs celui qui a connu la plus forte hausse des frais de scolarité avec une augmentation de 49% entre 2007 et 2011, contre 40% de hausse dans les collèges et 36% dans les classes primaires.

On voit de la même manière dans le tableau ci-dessous que le coût par élève bénéficiaire n'a cessé d'augmenter, démontrant une hausse importante des frais de scolarité pris en charge.

### Evolution du coût de la PEC et du nombre de bénéficiaires 2007-2011

Année civile	2007	2008	2009	2010	2011
Classes concernées	Terminale (T)	T & 1 <sup>ère</sup>	T, 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>nde</sup>	T, 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>nde</sup>	T, 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>nde</sup>
Coût net de la PEC (en millions d'euros)	1,9	8,8	19,9	31,3	33,7
Nombre élèves bénéficiaires	1 270	3 500	6 000	7 300	7 860
Coût moyen de la PEC par élève (en euros)	1 496	2 514	3 316	4 287	4 287

Source MAEDI

En 2011, suite aux dérapages des trois années précédentes, le Gouvernement a décidé, par le décret du 9 mai 2011<sup>14</sup> de plafonner la PEC au niveau des tarifs 2007-2008, contenant ainsi la hausse de la PEC. Ainsi, la PEC n'a couvert, en moyenne, en 2011-2012 que 76% des frais de scolarité réels. La gratuité sans condition de ressources est devenue une gratuité partielle.

#### 2.1.2. La réduction de la dépense publique

Dans cette perspective, l'AEFE, soumise à un audit en 2010, a été invitée, comme tous les autres opérateurs publics, à se soumettre à l'impératif budgétaire du rétablissement des comptes de l'État. Ainsi, dans sa lettre de cadrage de 2008, le Premier ministre a-t-il demandé au ministre des Affaires étrangères que l'AEFE accroisse son taux d'autofinancement, ce qui revient de facto pour l'Agence à se tourner vers les familles pour solliciter davantage leur capacité contributive.

#### 2.1.3. La réduction de la masse salariale

En 2008, lors de l'élaboration de son budget triennal, il avait été demandé à l'AEFE d'augmenter son taux d'autofinancement notamment par la suppression de 600 postes d'expatriés en trois ans, ce qui aurait déstabilisé l'ensemble du réseau. Néanmoins, après la loi de finances pour 2008 qui a prévu que le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État serait fixé chaque année en loi de finances à compter du 1er janvier 2009, l'Agence a donc été invitée à organiser un plan pluriannuel de 80 suppressions de postes de personnels titulaires (expatriés et résidents). De 2009 à 2013, l'évolution du nombre de postes hors recrutés locaux<sup>15</sup> (postes sous-plafond et hors-plafond) à l'AEFE est la suivante :

Année	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de postes	6834	6774	6723	6734	6754

Entre 2009 et 2013 la diminution est de 80 postes de personnels titulaires, tandis que dans le même temps, la population scolaire s'accroît de 13 814 élèves.

<sup>14</sup> [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023981843&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023981843&dateTexte=&categorieLien=id)

<sup>15</sup> Le nombre de personnels recrutés locaux dans le réseau de l'AEFE, de 2009 à 2013, passe de 3850 à 4160 personnels (+ 310).

#### **2.1.4. Le transfert de compétences immobilières sur les EGD**

En 2005, l'AEFE se voit reconnaître la possibilité d'engager des opérations immobilières en biens propres et de recevoir par remise en dotation les biens appartenant à l'État. Il est alors prévu que l'AEFE puisse demander la remise en dotation par l'État de bâtiments lui appartenant. Ces remises en dotation débutèrent en 2006, avec des lycées de taille importante (Barcelone, Bruxelles, Buenos Aires, Francfort, Lisbonne, Valence, Vienne) et de terrains à bâtir (Alger, Dakar, Le Caire, Madrid, Tananarive).

En 2008, une nouvelle procédure domaniale, la « convention d'utilisation », se substitue à la remise en dotation et s'applique aux biens domaniaux à l'étranger fin 2013. Depuis, l'AEFE a la responsabilité immobilière de l'ensemble des sites occupés par les EGD qui représentent une surface bâtie d'environ 550 000 mètres carrés répartis dans 24 pays. Ce patrimoine est composé pour l'essentiel de locaux d'enseignement. Il comprend aussi près de 200 logements de fonction diversement répartis entre les établissements.

Depuis l'interdiction d'endettement à plus de douze mois des administrations publiques centrales par la loi du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014, le financement des investissements immobiliers de l'AEFE, qui sont, par définition, amortis sur une longue période, s'effectue par un système d'avances consenties par l'agence France Trésor (AFT). L'AEFE a ainsi mobilisé ces avances depuis 2012, pour financer des projets à Bruxelles, Le Caire, Nouakchott, Tunis, Amman, Buenos-Aires, Casablanca.

Pour 2014, le dispositif des avances de l'AFT est reconduit pour le financement de projets immobiliers identifiés, à hauteur de 9,5 millions d'euros et a permis ces deux dernières années à l'AEFE de poursuivre sa politique immobilière de remise à niveau progressive des installations de ses EGD.

D'une manière générale, les opérations inscrites à la programmation immobilière de l'AEFE depuis 2006 représentent un montant cumulé de près de 340 millions d'euros. Sur ce montant, plus de 200 millions d'euros étaient dépensés à la fin de l'année 2013, la moyenne des dépenses annuelles étant comprise entre 20 et 30 millions d'euros, avec un pic avoisinant 40 millions d'euros en 2012.

#### **2.2. Le transfert de la part patronale des pensions civiles des fonctionnaires détachés**

L'intégration de la part patronale des pensions civiles des personnels dans les charges de l'Agence, effective à compter de 2009, affecte l'équilibre de son budget par une dépense nouvelle de plus de 150 millions d'euros, soumise chaque année à une progression importante puisque liée au taux de pension.

La subvention annuelle de 120 millions d'euros attribuée à l'Agence par le ministère des Finances, augmentée à 130 millions en 2010, ne compense pas intégralement ce transfert de charge.

C'est dans ce contexte, que le conseil d'administration de l'Agence a instauré, à compter de 2009, une contribution de 6% assise sur les frais de scolarité des EGD et conventionnés et, à partir de la rentrée 2010, de 2% pour les établissements

partenaires. C'est donc pour équilibrer son budget que l'AEFE s'est tournée vers les établissements, et donc vers la capacité contributive des familles.

### **2.3. Des raisons structurelles**

L'immobilier et la masse salariale sont les facteurs principaux du coût de la scolarité. Dans une période de forte croissance du réseau grâce à son attractivité, ces coûts ont naturellement été portés à la hausse.

#### **2.3.1. Immobilier : un parc souvent inadapté pour faire face à la croissance du réseau**

L'augmentation des frais de scolarité est très sensible dans les pays où le parc immobilier de l'AEFE est ancien. C'est le cas parfois en Europe et souvent au Maghreb, région où sont implantés plus du tiers des 74 établissements scolaires gérés directement par l'AEFE. Il y a là les surfaces bâties parmi les plus anciennes du parc immobilier de l'Agence, avec des bâtiments datant, pour la plupart, de la première partie du siècle dernier ayant, en général, fait l'objet d'accords patrimoniaux au moment de l'indépendance des pays, il y a plus de cinquante ans. De maintenances souvent négligées par la suite, devenus vétustes, ils ne répondent plus aux normes actuelles de sécurité ni aux évolutions de la pédagogie.

La plupart de ces établissements de l'AEFE, en particulier au Maroc (23 EGD) et en Tunisie (9 EGD), a dû répondre à la fin des années 2000 à une très forte demande d'inscription d'élèves français et d'élèves nationaux, en investissant à la fois dans la rénovation de leurs locaux et dans l'extension des capacités immobilières d'accueil. De nombreux établissements français sont dans cette situation notamment à Alger, Casablanca, Fès, La Marsa, Le Caire, Marrakech, Meknès, Sousse, Tanger, Tunis. Des programmes immobiliers de même ampleur ont concerné les établissements de Bruxelles, Istanbul, Rome ...

L'impact de l'augmentation importante du nombre d'élèves scolarisés dans le réseau a également largement pesé sur les coûts de financement de travaux immobiliers : rénovation des locaux, modernisation des équipements pédagogiques, extension de la capacité d'accueil des écoles, collèges et lycées, sécurisation des implantations scolaires. Pour l'ensemble de son réseau en gestion directe et conventionné, en moins de dix ans (2006 à 2013), l'AEFE a dû mener des opérations de construction, de rénovation ou d'extension pour près de 200 millions d'euros.

#### **2.3.2. La masse salariale**

Le nécessaire recrutement, chaque année, d'enseignants nouveaux pour répondre à l'augmentation du nombre d'élèves, tout comme l'impact annuel d'environ 1,4% du glissement/vieillesse/technicité (GVT : augmentation annuelle de la masse salariale indépendamment de l'augmentation du point d'indice et du nombre de fonctionnaires) sont également des facteurs de l'augmentation du coût de l'enseignement français à l'étranger.

## 2.4. Des choix individuels incontrôlés des établissements partenaires

Il n'existe à l'heure actuelle aucun moyen de contrôler les frais de scolarité des établissements partenaires qui sont des établissements purement privés avec lesquels l'AEFE n'a pas de dialogue de gestion.

Pourtant, la contribution de l'État est réelle dans ces établissements, en matière de salaires d'enseignants, de pensions civiles des enseignants détachés directement ou encore d'aide à la scolarité.

Ce dernier point est particulièrement important, le montant des bourses payées par l'État dépendant des frais de scolarité sur lesquels il n'a, pourtant, aucune prise. C'est la raison pour laquelle, l'AEFE a décidé en 2012 de plafonner le montant des bourses aux frais de scolarité de l'établissement EGD ou conventionné le plus proche.

A titre d'exemple, aux États-Unis, où tous les établissements sauf un, sont des établissements partenaires privés, l'État dépense par an environ 39 millions de dollars, 20 pour les pensions civiles des détachés directs, 15 pour les bourses et 4 pour des salaires pris en charge.

A côté de cela, des frais de scolarité exorbitants sont parfois demandés aux familles. Il est légitime de s'interroger sur la différence de frais de scolarité dans certaines villes entre l'établissement français homologué et d'autres établissements. A San Francisco, les frais de scolarité des établissements homologués français se situent entre 26 000 et 27 000 dollars/an, proches de ce que coûtent les établissements américains mais bien plus élevés que l'école française non-homologuée Notre-Dame des Victoires (8 400 dollars/an)<sup>16</sup> ou l'école allemande de la Silicon valley (autour de 19 000 dollars/an)<sup>17</sup>. Par ailleurs, nous avons consulté les budgets de certains établissements remis chaque année à l'administration fiscale américaine et y avons trouvé en 2012 des salaires annuels de dirigeants d'établissements dépassant les 400 000 dollars<sup>18</sup>. Cela est profondément choquant alors même que ceux-ci impactent les frais de scolarité et donc les bourses payées par l'État français.

---

<sup>16</sup> <https://www.ndvsf.org/school/images/forms/2014/tuition-and-aide-fees-2014-2015.pdf>

<sup>17</sup> <http://www.gissv.org/admissions/tuition>

<sup>18</sup> <http://www.eri-nonprofit-salaries.com/index.cfm?FuseAction=NPO.Summary&EIN=941558658&BMF=1&Cobrandid=0&Syndicate=No>

### **3. Conclusion : une augmentation des frais de scolarité qui met en péril l'avenir du réseau**

L'augmentation spectaculaire des frais de scolarité des années 2007-2012 a eu d'importantes conséquences sur le réseau.

Les familles en sont les premières victimes. Préoccupés par ces augmentations, par leur niveau élevé et par leur répétition annuelle, les parents d'élèves manifestent leur mécontentement et se disent inquiets du poids grandissant que ces hausses font peser sur leur budget familial. Ils réclament une stabilisation.

Par ailleurs, leurs représentants dans les établissements scolaires et dans les instances centrales de l'enseignement français à l'étranger soulignent également la menace que ces hausses répétées font peser sur la mixité culturelle et sociale au sein des établissements.

Les risques d'éviction sont réels parmi des familles étrangères à revenus modestes, notamment dans les grands réseaux nationaux des pays francophones d'Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne, alors même que ces usagers, porte-voix de la culture française, contribuent à l'équilibre économique du réseau et donc à sa viabilité. Au-delà, le remplacement sociologique d'élèves étrangers issus des milieux culturels ou intellectuels par ceux issus des élites financières est un risque réel, dont les premières tendances ont d'ailleurs été remarquées dans certains établissements.

De la même manière, l'explosion des frais de scolarité compromet l'accès aux établissements des enfants de familles françaises aux revenus modestes et moyens, alors même que l'augmentation importante du nombre de Français résidant à l'étranger concerne précisément ces familles. Même si l'aide à la scolarité vient endiguer en partie ce risque, la crainte existe de voir disparaître des établissements les élèves issus de classes moyennes au profit quasi exclusif des élèves issus de milieux aisés accompagnés de quelques boursiers issus de familles modestes.

En outre, c'est même parfois la viabilité de certains établissements qui est en question. L'environnement concurrentiel n'est pas à négliger. L'attractivité financière des établissements du réseau a toujours été un atout important par rapport à la concurrence. La poursuite de la hausse des frais de scolarité peut placer nos établissements dans les mêmes fourchettes de prix que les établissements privés anglo-saxons et ainsi mettre en péril un certain nombre d'entre eux.

Enfin, ces augmentations font courir un risque de dérapage au budget de la politique publique d'aide à la scolarité. Le tableau ci-dessous montre l'explosion du budget entre 2007 et 2011 à cause de l'effet d'aubaine de la PEC et des autres facteurs d'augmentation des frais de scolarité.

Année civile	2007	2008	2009	2010	2011
Classes concernées	Terminale (T)	T & 1 <sup>ère</sup>	T, 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>nde</sup>	T, 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>nde</sup>	T, 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>nde</sup>
<b>Coût net de la PEC</b> (en millions d'euros)	1,9	8,8	19,9	31,3	33,7
<b>Bourses scolaires</b> (en millions d'euros)	50,36	58,16	66,2	76,6	84,02
<b>Budget aide à la scolarité</b> (en millions d'euros)	52,26	66,96	86,10	107,90	117,72

Le nouveau système d'aide à la scolarité, introduit en 2013, plus simple, plus lisible, plus juste, a également le mérite d'être à enveloppe fermée. Il est ainsi plus sain pour les finances publiques dans la mesure où il ne permet plus de dérapages inconsidérés, comme ceux constatés entre 2007 et 2012. En revanche, le principe d'enveloppe fermée aura un effet pervers en cas de persistance de la hausse des frais de scolarité. En effet, une somme d'aide à la scolarité augmentant moins vite que les frais de scolarité impliquera mathématiquement une diminution du nombre de boursiers et pèsera donc sur la mixité sociale des établissements.

Même si certaines décisions, telle que la suppression de la PEC, ont permis d'endiguer légèrement la hausse des frais de scolarité ces toutes dernières années, tous les facteurs ne sont pas maîtrisés, loin de là.

L'alinéa 4 de l'article L452-2 du code de l'Éducation précise que l'une des missions de l'AEFE est: «d'aider les familles des élèves français ou étrangers à supporter les frais liés à l'enseignement élémentaire, secondaire ou supérieur de ceux-ci, tout en veillant à la stabilisation des frais de scolarité».

Au moment où la crise économique et financière d'ampleur mondiale, qui touche particulièrement l'Europe, affecte autant les budgets publics que la capacité contributive des familles, la viabilité du réseau, et le maintien d'un niveau de mixité culturelle et sociale, passe par le développement des sources de financement tierces que nous exposerons dans la troisième partie et une meilleure distribution de la dotation de l'État que nous aborderons dans la quatrième partie.



## **PARTIE III : RECOMMANDATIONS POUR DES ECONOMIES ET DE NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENT**

---

Après avoir procédé à une analyse de la hausse des frais de scolarité, nous proposons d'ouvrir des pistes de réflexion sur les moyens d'en endiguer l'augmentation. Dans un premier temps, en recherchant les moyens de réduire les coûts de fonctionnement des établissements, mais aussi, en proposant de systématiser la recherche plus active et organisée de partenariats, avec différents acteurs. Il importe d'emblée de préciser que, de ces réflexions n'émerge pas une solution unique, chaque continent, chaque type d'établissement, chaque établissement du réseau comportant ses spécificités. Différentes propositions du présent rapport ont aussi vocation à être approfondies et adaptées aux spécificités de l'environnement local des établissements.

### **1. Sanctuariser le budget de l'enseignement français à l'étranger**

La jeunesse est la priorité du Gouvernement. Depuis 2012, les engagements en faveur des jeunes et notamment la politique éducative sont une réalité. La création des 60 000 postes, la scolarisation des moins de trois ans, la priorité au primaire, autant d'engagements qui figurent dans la loi sur la refondation de l'école. Malgré les mesures d'économie budgétaire, le budget de l'Éducation nationale est sanctuarisé et est même en hausse de 2,4% en 2015.

Il doit en être de même pour l'enseignement français à l'étranger. La priorité à l'éducation se doit d'être mise en œuvre dans tous les établissements français qu'ils soient en France ou à l'étranger.

Le prochain plan triennal est tenu de refléter cette priorité. La somme des lignes budgétaires consacrées à l'enseignement français à l'étranger (l'action 5 du programme 185 et l'action 2 du programme 151) devrait donc être stable en 2016, 2017 et 2018.

*Proposition 1 : Stabiliser le budget global de l'enseignement français à l'étranger*

### **2. Améliorer la gouvernance et favoriser les économies**

Afin de contenir l'augmentation des frais de scolarité par une réduction des coûts de fonctionnement des établissements, nous proposons d'approfondir la réflexion sur la gouvernance générale de l'enseignement français à l'étranger, en introduisant davantage de régulation et de concertation dans la mise en œuvre et dans le contrôle de l'application des décisions. Suite au rapport de la Cour des Comptes du 3 juillet 2013, des mesures d'économie ont été initiées et sont transcrites dans le nouveau Plan d'orientation stratégique de l'Agence. Elles méritent d'être saluées comme la mise en place d'un système organisé de contrôle de gestion.

## **2.1. Conforter le rôle de coordination de l'ambassadeur**

Nous proposons la mise en place, dans chaque poste diplomatique, d'un « Conseil de l'enseignement », présidé par l'ambassadeur. Il aura la responsabilité de coordonner tous les acteurs de l'enseignement à l'étranger et d'optimiser les modèles économiques des établissements. Il sera chargé de développer des partenariats avec les États hôtes et les institutions internationales présentes dans le pays (cf. point 5), avec les entreprises (cf. point 6) et de rechercher les compétences au sein de la communauté française afin d'en faire bénéficier les établissements. Il cherchera également les meilleures articulations avec les offres complémentaires (cf. 4<sup>ème</sup> partie). Les conseillers consulaires et les parlementaires devraient y être associés.

*Proposition 2 : Mettre en place un conseil de l'enseignement, présidé par l'ambassadeur*

## **2.2. Rationaliser la carte du réseau**

La fusion de deux établissements devra être systématiquement envisagée dès lors que leur complémentarité réelle n'est pas avérée. La récente fusion, au Maroc, du collège Paul Gauguin (EGD de l'AEFE) et du Lycée français d'Agadir (établissement de l'OSUI) constitue un précédent dont il s'agit de tirer tous les enseignements. Dans le cas où les établissements refusent cette fusion, le retrait de l'homologation pour l'un d'entre eux doit pouvoir être envisagé.

*Proposition 3 : Rationaliser la carte du réseau en proposant des fusions d'établissements là où cela est nécessaire*

## **2.3. Promouvoir les meilleurs outils dans le dialogue de gestion pour effectuer des économies d'échelle**

Le nouveau *Guide de Gestion et de Gouvernance* des établissements a été présenté au conseil d'administration de l'Agence lors de la séance du 12 juin 2014. Dans cette perspective, l'AEFE en assure la diffusion et la bonne application. Ce nouveau guide a fait l'objet d'un travail collectif, engagé lors des séminaires régionaux de gouvernance organisés dans le réseau. Des représentants des associations de parents d'élèves, des représentants d'organismes gestionnaires, des personnels d'encadrement du réseau et les différents services de l'AEFE ont participé à ces séminaires. Le *Guide du bon usage de la convention* est également disponible en ligne sur le même site.

Ces documents ont vocation à s'adresser à tous les responsables en charge de la gestion d'un établissement scolaire français à l'étranger, qu'il soit en gestion directe, conventionné ou partenaire de l'AEFE. Ils sont des outils de référence et d'aide à la gestion, à destination des organismes gestionnaires, des associations de parents d'élèves et des équipes de direction responsables de l'administration et de la gestion des établissements scolaires français à l'étranger. Les établissements de la MLF/OSUI, compte-tenu de la spécificité de l'association, disposent du *Document d'Orientation Stratégique 2014-2017*.

Il importe de maintenir un calendrier annuel de séminaires régionaux de gouvernance. Ils réunissent dans une zone donnée, en tant que de besoin, les responsables des

établissements, selon des ordres du jour privilégiant, outre la formation à l'usage des outils de gestion, la gestion des ressources humaines et les procédures administratives et financières.

L'organisation de conférences d'orientation stratégique (COS) doit être étendue auprès des établissements conventionnés. Déjà mises en œuvre depuis quelques années dans les établissements en gestion directe, elles réunissent les responsables en charge de la gestion des établissements et les experts de l'AEFE. Les COS ont vocation à prévoir et organiser la stratégie de développement d'un établissement scolaire sur plusieurs exercices budgétaires. Cette expertise, qui s'appuie sur le projet d'établissement, renforce la « feuille de route » des responsables et guide l'action de la communauté éducative.

Nous nous félicitons de la mise en place, toute récente, par l'AEFE d'un contrôle interne comptable avec un plan d'action pour chaque risque identifié. Il s'agit de poursuivre dans cette voie de rationalisation.

En premier lieu, il est important de rappeler combien la fonction de chef d'établissement dans un lycée français à l'étranger est spécifique et nécessite la mise en œuvre de formations appropriées. En effet, le proviseur, outre des compétences de gestion et de management évidentes, doit aussi disposer de solides aptitudes en gestion financière, notamment dans l'hypothèse où le poste de directeur administratif et financier (DAF) n'existe pas. Par ailleurs, le partenariat avec un comité de gestion nécessite également une approche particulière. Enfin, et cette capacité doit être de plus en plus encouragée, il doit être en mesure de rechercher des partenariats avec les acteurs locaux, entreprises, associations, autres établissements scolaires ou autorités.

Par ailleurs, et toujours au regard de cette spécificité de la gestion d'un établissement à l'étranger, doit être envisagée la mise à disposition systématique de DAF expatriés dans les établissements conventionnés de plus de 400 élèves.

Les établissements doivent aussi être incités à consulter la documentation technique. Elle est mise à jour régulièrement et disponible en ligne sur l'intranet du site de l'AEFE, en particulier les fiches de documentation concernant la maîtrise des risques financiers et comptables, la gestion des achats, le suivi des dépenses, la gestion des encaissements, la gestion des recettes, la gestion de la trésorerie, les éléments de change.

L'expertise de l'AEFE peut être davantage sollicitée dans les principaux documents à produire. Il s'agit des documents tels que la situation des recettes, la situation des dépenses engagées, le tableau prévisionnel de trésorerie, la balance comptable, le tableau de consommation des fluides, la gestion des stocks, la gestion de l'inventaire, la politique d'amortissement, les régies d'avances et de recettes, la cohérence des soldes de compte, le contrôle externe, les tableaux de bord, la procédure d'élaboration des budgets et des comptes, les services spéciaux (dans les établissements conventionnés), la mutualisation, les services à comptabilité distincte (SACD), la conservation des pièces, la conférence d'orientation stratégique pour un plan de développement.

L'expertise et le conseil de l'AEFE sont également utiles pour optimiser des politiques d'achats (commandes groupées, par exemple), finaliser les appels d'offres ou procéder à de l'achat d'immobilier. Dans le même esprit, l'achat de matériels produits sur place doit être encouragé, dès lors que cette politique est source d'économie.

La mise en œuvre de séminaires de gouvernance organisés par l'AEFE pour les comités de gestion doit être poursuivie et étendue. De la même façon, peuvent être encouragés les échanges de bonnes pratiques entre établissements, notamment en invitant les comités à dialoguer par voie numérique sur un forum de discussion.

Il convient également d'analyser avec précision les ratios d'encadrement afin, le cas échéant, de les faire évoluer à la baisse. Certains postes, enseignants ou encadrants devraient, par ailleurs, faire l'objet d'une mutualisation sur plusieurs établissements d'une même zone géographique. Un prévisionnel des besoins de financement et des frais de scolarité doit systématiquement être mis en place pour une période de trois ans, conformément à la pratique dans certains établissements. Une bonne gestion du fonds de roulement des établissements doit être assurée. Il convient, à cet égard, de limiter à six mois de budget l'argent immobilisé.

*Proposition 4 : Améliorer le dialogue de gestion entre l'AEFE et les établissements*

*Proposition 5 : Limiter à six mois les fonds de roulement des EGD*

Nous recommandons également la tenue d'un audit de gestion dans les EGD du réseau. En effet, les différences de frais de scolarité dans une même zone entre des établissements similaires ou encore l'absence de différence entre deux établissements qui n'ont pas le même statut et ne reçoivent donc pas la même aide de l'État pose parfois question. Certains EGD, qui reçoivent une dotation importante de l'État en termes d'enseignants mis à disposition ou d'aides à l'immobilier, demandent des frais de scolarité parfois proches d'établissements qui sont beaucoup moins subventionnés. Une étude plus approfondie, établissement par établissement, serait nécessaire pour établir si les dotations de l'État s'accompagnent d'une gestion toute aussi rigoureuse des établissements.

*Proposition 6 : Entreprendre un audit de gestion des EGD*

Au niveau du siège de l'AEFE et de l'interaction entre le siège et les établissements, des économies importantes ont été faites ces dernières années sans affecter la qualité du travail effectué par les collaborateurs du siège. 8,5 millions d'euros ont ainsi été économisés en deux ans.

Afin de continuer dans ce sens, nous suggérons deux pistes pour amplifier ces économies, tout en renforçant l'efficacité du travail. En premier lieu, nous nous interrogeons quant à la pertinence de la fonction de coordonnateur de zones. Il devrait être envisageable, sans que cela n'obère leur efficacité, que leur nombre soit réduit et leur poste transféré à Paris. Ensuite, nous proposons de continuer à diminuer le nombre de déplacements dans les établissements et d'avoir recours le plus souvent possible à la visioconférence.

*Proposition 7 : Poursuivre les économies au siège de l'AEFE sans nuire au travail efficace de ses agents, par exemple en transférant les coordonnateurs de zone à Paris et en multipliant le recours à la visioconférence dans les contacts avec les établissements*

## 2.4. Promouvoir l'usage et les ressources du numérique à l'école

Faire entrer l'enseignement scolaire dans l'ère du numérique est l'une des priorités et des mesures clés de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013. Les établissements du réseau de l'enseignement français à l'étranger doivent, eux aussi, aller plus loin dans cette voie.

Pour accompagner l'usage du numérique et l'échange de bonnes pratiques, le ministère de l'Éducation nationale a créé le dispositif PrimTICE dans le premier degré. Par ailleurs, le portail Eduthèque, construit par des enseignants, rassemble des ressources pédagogiques qui s'appuient sur de grands établissements publics à caractère culturel et scientifique. Il existe également des sites ressources pour le numérique par discipline. Sur Eduscol, portail national des professions de l'éducation, les établissements trouveront une information actualisée sur les usages et les ressources du numérique.

Des expériences d'utilisation en classe de manuels scolaires numérisés et accessibles sur tablettes doivent être développées. Au-delà de l'atout pédagogique, l'introduction de la tablette numérique à l'école constituerait une économie d'échelle importante pour les parents, au regard du coût des livres scolaires à l'étranger qu'ils doivent entièrement supporter. Par ailleurs, l'usage de la tablette numérique constitue une avancée en matière de santé publique compte-tenu du poids des cartables et les distances importantes parfois parcourues par les élèves à l'étranger.

Le réseau de l'AEFE pourrait conduire des initiatives pilotes, dans la mesure bien sûr, où, suivant les établissements et leur environnement, la pertinence financière est avérée.

*Proposition 8 : Promouvoir les ressources numériques au sein de l'AEFE*

*Proposition 9 : Faire de l'AEFE une zone d'expérimentation de la tablette numérique à l'école*

## 2.5. Diversifier l'utilisation des locaux

L'immobilier reste un poste de dépenses très important. Il s'agit donc de rechercher des solutions pour essayer de diminuer son impact financier en tentant de réduire le coût des crédits et en rentabilisant l'utilisation des locaux.

Pour cela, il importe de s'ouvrir davantage au tissu associatif local et pouvoir ainsi affecter les locaux à d'autres activités. Il est, par exemple, envisageable d'accueillir, hors temps scolaire, le soir ou pendant le weekend, des cours de formation continue pour adultes, de formation professionnelle, de langues...

Les établissements devraient également être privilégiés comme centres d'examen pour les certifications de langues.

Pendant les vacances scolaires, ou pendant le temps scolaire en cas de locaux surnuméraires, les établissements devraient être encouragés à s'ouvrir à des camps de vacances, des classes vertes, à de grands projets fédérateurs d'une communauté

scolaire. Le projet Rubens du Lycée français international d'Anvers, qui propose un programme de classe vertes dans ses locaux avec découverte de la culture locale et des institutions européennes à Bruxelles est, à cet égard, un bon exemple.

Un droit de regard des postes diplomatiques sur le contrat de partenariat avec l'organisme louant les locaux scolaires, notamment quant à leur usage (éducatif, socio-éducatif et culturel) devra bien sûr accompagner le dispositif.

Dans le même esprit, les établissements doivent envisager de mutualiser certains aménagements, tels les médiathèques, avec les instituts français ou Alliances françaises, quand il existe une proximité géographique, comme cela est le cas à Casablanca.

*Proposition 10 : Diversifier l'utilisation des locaux des établissements en les ouvrant au monde associatif ou à des projets culturels*

*Proposition 11 : Mutualiser certains équipements avec des institutions partenaires*

## **2.6. Contenir les frais annexes**

Dans les établissements scolaires français de l'étranger, ces frais annexes sont souvent supérieurs à la moyenne des établissements en France. La concertation avec les familles doit donc être engagée en vue d'infléchir ces frais, en particuliers les frais de voyages scolaires et les frais de transport et de cantine. Une modulation en fonction des revenus pourrait être recommandée, comme c'est le cas dans les communes françaises.

*Proposition 12 : Contenir les frais annexes et les moduler en fonction des revenus des familles*

## **2.7. Organiser des levées de fonds**

Les levées de fonds sont des opérations destinées en général à contribuer au financement de projets précis, notamment immobiliers ou de gros équipements éducatifs, sous la forme de dîners de galas, de concerts, d'anniversaires de l'établissement et avec l'appui du réseau des anciens élèves. Elles s'adressent, traditionnellement aux entreprises mais peuvent aussi utilement être dirigées vers les particuliers désireux d'apporter une aide ponctuelle sur un projet.

*Proposition 13 : Utiliser les réseaux de l'établissement afin d'organiser des levées de fonds*

## **3. Assurer à l'AEFE les moyens de contrôler les hausses de frais de scolarité**

Il s'agit de donner à l'AEFE, conformément à la mission que lui confie l'alinéa 4 de l'article L452-2 du Code de l'éducation, des moyens de contrôle supplémentaires pour

maîtriser les augmentations de frais de scolarité dans les établissements partenaires. Ces derniers agissent certes dans le cadre de leur pouvoir d'initiative, mais l'homologation et l'appartenance au réseau de l'enseignement français leur imposent de respecter des règles. Ils rejoignent, en effet, un réseau international réputé et identifié par un label d'excellence, la « marque France », qui leur procure des bénéfices en retour. Ils doivent en respecter les règles, dont l'augmentation maîtrisée des droits de scolarité à laquelle échappe un certain nombre d'entre eux.

### **3.1. Réviser et rendre contraignante la « Charte pour l'enseignement français à l'étranger »**

Dans les établissements conventionnés et partenaires, l'homologation sur critères pédagogiques doit s'accompagner d'une clause de bonne gouvernance et de bonne gestion incluse dans la Convention ou l'accord de partenariat signé avec l'Agence.

La note de service annuelle du ministère de l'Éducation nationale sur l'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger rappelle que « *toute demande d'homologation est subordonnée à un engagement d'adhésion de l'établissement demandeur à la Charte pour l'enseignement français à l'étranger et à la signature d'un accord de partenariat avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)* ». <sup>19</sup>

L'AEFE dispose donc, avec cette charte, d'un outil pour imposer des critères de bonne gestion aux établissements conventionnés et partenaires. Le respect de la charte doit figurer dans toutes les conventions et les accords de partenariats.

Nous proposons que les principes suivants soient inclus dans la Charte pour l'enseignement français à l'étranger :

- mixité sociale encouragée par une ou plusieurs des mesures suivantes : progressivité des frais de scolarité, attribution de bourses internes complémentaires pour les élèves français ou à destination des élèves non français, scolarisation gratuite d'élèves français et d'élèves nationaux ... ;
- obligation d'un plan d'évolution à trois ans des frais de scolarité ;
- échelle des salaires au sein de l'établissement comportant un écart maximum de un à dix ;
- gouvernance transparente de l'établissement en veillant à la participation réelle des parents et des enseignants ;
- but non lucratif ;
- limitation du fonds de roulement à six mois ;
- obligation de présenter à l'AEFE des comptes audités ;
- droits et devoirs des personnels, dans le respect du droit local ;
- respect du droit syndical ;
- droits et devoirs des parents, dans le respect du droit local.

*Proposition 14 : Réviser et rendre contraignante la « Charte pour l'enseignement français à l'étranger »*

<sup>19</sup> note de service n°2013-057 du 10-4-2013 MEN - DGE SCO DEI

### **3.2. Conditionner davantage le paiement des bourses**

La signature d'une convention ou d'un accord de partenariat, et donc le respect de la Charte de l'enseignement français à l'étranger, doit être la condition sine qua non pour le paiement des bourses. L'homologation pédagogique ne peut en constituer le seul critère.

*Proposition 15 : Conditionner le paiement des bourses au respect de la Charte pour l'enseignement français à l'étranger*

### **3.3. Inscrire le montant des frais de scolarité dans la convention ou l'accord de partenariat**

Les conventions et les accords de partenariat entre l'AEFE et les établissements devraient précisément mentionner le montant des frais de scolarité, chaque augmentation, hors inflation, devant faire l'objet d'un avenant, comme c'est le cas pour les écoles privées sous contrat en France.

*Proposition 16 : Inscrire le montant des frais de scolarité dans la convention ou l'accord de partenariat entre l'AEFE et l'établissement*

### **3.4. Conditionner les dotations immobilières de l'AEFE aux établissements conventionnés ou partenaires à leur maintien dans le réseau**

Les aides matérielles de l'État aux établissements conventionnés ou partenaires en termes d'immobilier ou de matériel doivent rester propriété de l'Agence. En effet, rien n'empêche aujourd'hui un établissement de recevoir des aides importantes de l'AEFE puis de renoncer à son conventionnement ou à son homologation.

*Proposition 17 : Conditionner les dotations immobilières de l'AEFE aux établissements conventionnés ou partenaires à leur maintien dans le réseau*

### **3.5. Renforcer la possibilité de retirer l'homologation, le conventionnement ou le partenariat**

Le non-respect de la convention ou de l'accord de partenariat peut, à l'instar du non-respect des critères pédagogiques, déclencher la procédure de retrait de l'homologation ou d'annulation de la relation partenariale. Cette procédure doit être plus souvent utilisée en cas de manquements répétés d'un établissement.

*Proposition 18 : Renforcer la possibilité de retirer l'homologation, le conventionnement ou le partenariat*

## 4. Renforcer le partenariat avec les parents

Les parents sont des acteurs essentiels de la vie scolaire. Ils sont organisés en associations et sont représentés dans les instances de l'établissement.

Mais à l'étranger, les parents sont bien davantage que cela encore : ils sont également les premiers contributeurs financiers, y compris dans les EGD.

Il nous paraît donc essentiel, pour l'équilibre des établissements, de mieux associer les parents aux décisions budgétaires, notamment en cas de projet immobilier ou de hausse des frais de scolarité.

Au sein des EGD, comme dans les établissements conventionnés gérés par des comités exécutifs formés de personnes extérieures à l'établissement, le rôle des parents doit être renforcé. Ils doivent, non seulement être consultés sur les projets immobiliers, mais aussi être davantage impliqués et pouvoir clairement exprimer leur avis sur le projet.

Les EGD sont constitués en services déconcentrés de l'AEFE. Leur budget est donc agrégé chaque année à celui de l'Agence et n'est voté dans l'établissement qu'à titre indicatif. Pour que la voix des parents soit mieux entendue, nous proposons de rendre contraignant le vote du conseil d'établissement sur le budget.

Plus généralement, les parents, y compris dans les EGD, doivent davantage participer à la vie de l'établissement. A titre bénévole et en fonction de leurs compétences professionnelles, ils doivent être invités à participer au suivi des actions du projet d'établissement et aux travaux des groupes de réflexion instaurés par les établissements sur les sujets communs à l'ensemble des membres de la communauté scolaire : organisation des transports scolaires, étude et suivi de la mise en œuvre des projets immobiliers qui impactent l'évolution des frais de scolarité, hygiène et sécurité...

*Proposition 19 : Impliquer les parents dans toutes les décisions budgétaires concernant l'immobilier et la hausse des frais de scolarité, y compris dans les EGD en rendant le vote sur le budget contraignant*

## 5. Renforcer les partenariats avec les États d'accueil et les organisations internationales

Par une démarche systématique de partenariat et de coopération, les établissements de l'enseignement français à l'étranger doivent viser à réduire ou partager leurs coûts tout en maintenant la qualité de leurs services.

### 5.1. En Europe

#### 5.1.1. Rapprocher les systèmes d'enseignement

La construction de la citoyenneté européenne, le développement du multilinguisme, l'augmentation de la mobilité intra-européenne et donc de la demande d'enseignement français, doivent inciter à une réflexion en profondeur.

La proximité des systèmes éducatifs européens, en termes d'objectifs, de qualité, de résultats, sinon d'histoire et d'organisation, invite à jeter des ponts entre eux, et donc entre les établissements, à imaginer pour le futur des parcours scolaires plus intégrés, à l'image de ce qui se fait dans l'enseignement supérieur. Nous devons ouvrir nos écoles aux établissements des pays d'accueil et, d'un point de vue plus institutionnel, travailler à des accords bilatéraux visant à créer des filières binationales.

Les convergences doivent être recherchées en développant des partenariats qui assurent des enseignements communs ou développent des expériences de rapprochement entre systèmes d'enseignement. En effet, la question de la convergence des programmes d'éducation en Europe reste posée.

Plusieurs établissements français en Allemagne (Munich, Francfort, Hambourg) ont obtenu de leur *Land* le statut d'*Ersatzschule*, autrement dit « école de substitution ». Ce statut les rend éligibles à une subvention du Land en contrepartie d'aménagements pédagogiques (horaires, rythmes scolaires, enseignement de la langue du pays). Ces contraintes sont considérées comme très supportables au regard des bénéficiaires selon les proviseurs interrogés.

Il n'est effectivement pas illégitime qu'un État finance les établissements étrangers sur son sol, dans la mesure où les familles qui les fréquentent payent des impôts dans le pays, s'apparentant à une compétence choisie en matière d'éducation. En toute hypothèse, les établissements bénéficiaires auraient des obligations à l'égard de l'État contributeur, à l'instar des *Ersatzschulen* en Allemagne.

Selon les pays, la contrepartie peut être plus ou moins contraignante. En Suède par exemple, les contraintes ont mené au retrait de l'homologation d'une école maternelle, l'élémentaire et le secondaire demeurant, en revanche, homologués. Mais à côté du lycée français dont les frais de scolarité restent modérés, grâce à des fonds publics suédois, existent deux écoles franco-suédoises, non homologuées, l'une à Stockholm, l'autre à Göteborg ; des établissements suédois à programme francophone où la scolarité est gratuite. En Norvège, les familles des élèves du lycée français de Oslo, contribuables du pays, voient une grande partie des écolages payés par l'État norvégien. La situation est similaire en Finlande. Au Luxembourg, l'État finance les établissements français sans aucune contrepartie.

Il convient de souligner que les familles françaises ou francophones établies à l'étranger sont très diverses et ont des aspirations différentes ; ainsi toutes ne sont-elles pas attachées de la même façon à l'homologation. Pour les familles installées durablement dans un pays, l'enseignement « comme à la maison », n'est plus nécessairement une obligation et nous consacrerons dans la 4<sup>ème</sup> partie, un chapitre à cette offre complémentaire de plus en plus prisée par les familles françaises à l'étranger.

Des rapprochements avec les systèmes européens peuvent prendre la forme de filières bilingues ou binationales qui ont le triple avantage de permettre à nos jeunes compatriotes un accès à la langue et à la culture française, de favoriser leur intégration dans le pays, dans l'esprit de la citoyenneté européenne et d'amener des jeunes locaux au français.

Ces filières devraient être développées, en partenariat, à la fois dans les établissements français et dans les établissements du pays hôte et, le cas échéant délivrer une double certification. Le succès de l'Abibac franco-allemand (filiale binationale menant à l'Abitur

allemand et au baccalauréat français), de l'Esabac franco-italien et du Bachibac franco-espagnol doivent nous inciter à les développer davantage dans les pays concernés mais aussi à renouveler l'expérience avec d'autres pays.

Mais, toujours dans ce souci de satisfaire au mieux les besoins divers, il s'agit aussi d'encourager les filières bilingues francophones dans les établissements publics locaux qui ne mèneront pas à une double certification. À Berlin par exemple, quatre écoles primaires publiques offrent un enseignement bilingue que les enfants peuvent poursuivre dans des établissements secondaires dispensant en partie un enseignement en français ou dans des sections bilingues d'établissements secondaires allemands.<sup>20</sup> Ces écoles peuvent obtenir le Label FrancÉducation (cf. 4<sup>ème</sup> partie).

Les partenariats entre nos systèmes scolaires européens peuvent également être intéressants en dehors des pays concernés. Des campus franco-allemands ont vu le jour ces dernières années à Dublin, à Shanghai ou à Zagreb par exemple. Ils constituent une mise en commun de ressources et d'infrastructures qui sont intéressantes d'un point de vue économique et permettent également une interaction et donc un rapprochement des jeunes concernés.

Mais ces alliances pourraient aller plus loin y compris sur le plan pédagogique, par des échanges d'enseignants, par des filières bilingues, par des expériences pédagogiques communes au sein d'euro-campus qui seraient appelés à se développer. Des rapprochements pourraient également avoir lieu au sein de nos établissements. Pourquoi, en cas de demande, ne pas créer une section allemande, en partenariat avec l'ambassade, dans une école française existante disposant de place ? De la même manière, s'il n'y a pas d'école française dans une ville où il existe un lycée espagnol, pourquoi ne pas y créer une section française ? Les possibilités sont nombreuses et demandent de l'imagination et de la volonté politique.

*Proposition 20 : Rechercher des rapprochements pédagogiques et des partenariats avec les pays européens entre nos établissements et les systèmes publics locaux, notamment par le développement de filières bilingues*

*Proposition 21 : Rechercher des rapprochements et des partenariats avec les pays européens dans les pays tiers afin de mutualiser les infrastructures (euro-campus) et échanger des expériences pédagogiques (échanges d'enseignants...)*

### **5.1.2. Soutenir le développement des écoles européennes**

Un rapprochement avec les écoles européennes devrait également s'opérer. Ce réseau est complémentaire du réseau d'enseignement français à l'étranger et délivre un enseignement de qualité. La ministre de l'Éducation nationale siège, comme ses 27 homologues, au Conseil supérieur des écoles européennes, compétent pour la direction pédagogique, administrative et budgétaire des écoles.

Le développement de sections françaises dans les écoles européennes doit être une priorité de notre stratégie éducative à l'étranger. En effet, la langue française a

<sup>20</sup> On retrouve ces modèles dans d'autres pays hors Union européenne comme par exemple la Franklin Magnet School à Los Angeles.

tendance à être en perte de vitesse dans nombre de ces écoles. Si les sections françaises ne sont pas menacées dans les écoles publiques qui forment essentiellement les enfants de fonctionnaires européens, leur statut est plus fragile au sein des écoles européennes agréées qui sont des structures publiques d'un État membre ayant choisi de dispenser le programme des écoles européennes.

Le développement des écoles européennes en dehors du cercle de la fonction publique européenne est salubre, en phase avec nos recommandations de rapprochement pédagogique entre États membres et peut même constituer un remarquable laboratoire. L'existence de sections françaises est une question cruciale pour la présence de la langue française dans le développement de ces écoles. Sur les 12 écoles agréées, seules six comportent aujourd'hui une section française.

La stratégie de la France doit être plus offensive dans ce domaine que ce soit en matière d'ouverture de sections françaises ou de détachement de personnel français en nombre suffisant. Elle devra également veiller à ce que le modèle économique de ces écoles les conduisent à pratiquer des tarifs raisonnés et maîtrisés pour les enfants de familles extérieures à la fonction publique européenne.

*Proposition 22 : Accompagner le développement des écoles européennes par le détachement d'enseignants français en nombre suffisant et par l'ouverture de sections françaises tout en veillant à ce que les frais de scolarité y soient raisonnables*

Des partenariats avec les écoles européennes peuvent être développés. L'exemple d'Helsinki, où les élèves du lycée français suivent le cycle secondaire à l'École européenne, avec un complément en histoire/géographie au lycée français, est ainsi très instructif. La recherche de partenariats devrait être encouragée, notamment dans les villes où la demande internationale existe sans nécessiter toutefois l'ouverture d'un établissement français homologué.

*Proposition 23 : Rechercher des complémentarités et des partenariats avec les écoles européennes là où cela est possible*

### **5.1.3. Rechercher des partenariats financiers avec l'Union européenne et les États membres**

De nombreux jeunes Européens sont scolarisés dans le réseau de l'AEFE, notamment issus de pays qui n'ont pas de réseau scolaire à l'étranger. Nous proposons que des contacts soient pris avec ces pays et avec l'UE pour rechercher des partenariats financiers. Les pistes suivantes pourraient être envisagées :

- Le paiement par l'Union européenne des frais de scolarité des enfants de fonctionnaires européens, lorsque ce n'est pas déjà le cas.
- L'attribution par l'Union européenne de bourses pour des jeunes Européens au sein du réseau.
- La mise à disposition d'enseignants par des États membres en contrepartie d'élèves scolarisés dans le réseau.

*Proposition 24 : Rechercher des partenariats financiers avec l'Union européenne et avec les États membres qui scolarisent des enfants nationaux dans le réseau français*

## 5.2. Dans le monde entier

### 5.2.1. Rechercher des subventions de la part de l'État hôte

De nombreuses subventions publiques sont prévues dans chaque État pour l'enseignement public ou privé. De nombreux établissements français en bénéficient, mais des marges de progression existent.

Les postes diplomatiques devraient avoir pour objectif de rechercher ces subventions. Chaque lettre de mission à destination des ambassadeurs, des conseillers culturels, des consuls généraux, doit insister sur la nécessaire recherche de financements avec le pays hôte pour les établissements français. L'action menée devra faire l'objet d'un rapport annuel, présenté au Conseil consulaire de la circonscription, et soumis à son approbation.

Les pistes suivantes peuvent être notamment recherchées en termes de subventions :

- dotations nationales à l'éducation, comme au Luxembourg, en Suède, en Finlande ou au Québec ;
- allocations sociales, notamment pour la scolarisation d'enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap ;
- aides au périscolaire ;
- apports en personnels, notamment de langue, comme au Maroc, en Tunisie ou en Algérie, permettant ainsi de dépasser les plafonds d'emplois ;
- mises à disposition de locaux.

L'autre volet est celui de la fiscalité. Les postes diplomatiques devraient analyser les aides fiscales dont pourraient bénéficier les établissements scolaires du réseau. Cette analyse devra permettre de connaître les règles fiscales nationales, régionales et locales, celles applicables aux personnes étrangères et les dispositions particulières et exonérations applicables aux établissements scolaires, aux associations ou fondations, afin de déterminer comment les établissements peuvent en tirer le meilleur parti. Retenons, à cet égard, l'exemple du lycée Chateaubriand de Rome, qui bénéficie d'un taux réduit de TVA pour les travaux effectués sur site à la suite de la reconnaissance d'utilité publique du site de Strohl Fern en patrimoine classé.

*Proposition 25 : Rechercher toutes les subventions et aides fiscales accordées aux établissements scolaires dans les États hôtes*

### 5.2.2. Rechercher des partenariats avec les États hôtes

De nombreux pays sont ouverts à des partenariats dans le domaine scolaire ou périscolaire. Toute expérimentation en ce sens devra être recherchée. Créer ou accroître les temps d'éducation communs entre jeunes Français et étrangers à l'école ou lors d'activités périscolaires apportera de la valeur ajoutée à l'enseignement français à l'étranger et ouvrira des horizons culturels aux élèves du réseau. Ils peuvent également permettre des économies d'échelle.

*Proposition 26 : Rechercher des partenariats éducatifs et périscolaires avec les États hôtes*

### **5.2.3. Réfléchir à des rapprochements avec les pays francophones**

Suite aux conclusions du rapport d'information sur la Francophonie de la mission parlementaire conduite par le député Pouria Amirshahi<sup>21</sup>, nous proposons qu'une réflexion approfondie soit menée sur la possibilité d'ouvrir un réseau d'écoles francophones, y compris concernant l'aspect pédagogique. Ceci pourrait avoir un sens dans certaines régions du monde et permettre une certaine mutualisation de moyens tout en renforçant l'influence culturelle française.

*Proposition 27 : Réfléchir à des rapprochements avec les systèmes éducatifs des pays francophones*

### **5.2.4. Rechercher le financement des organisations internationales qui scolarisent les enfants de leurs personnels dans le réseau.**

Le réseau de l'enseignement français à l'étranger étant le plus développé, de nombreuses familles travaillant dans les organisations internationales (ONU, OSCE, FMI, OEB, OTAN, PAM, UNHCR, BAD ...) y scolarisent leurs enfants. L'AEFE pourrait rechercher des partenariats financiers avec ces organisations en échange d'une garantie de places réservées pour les enfants de leurs employés. L'exemple de la Banque Africaine de Développement (BAD) en Tunisie est, à cet égard intéressant.

*Proposition 28 : Rechercher le financement des organisations internationales qui scolarisent les enfants de leurs personnels dans le réseau*

## **6. Renforcer les partenariats avec le monde de l'entreprise et les institutions financières**

Il s'agit d'inciter les partenaires privés et les institutions financières à participer au financement de l'enseignement français à l'étranger.

### **6.1. Faire appel à la Banque européenne d'investissement pour un plan « rénovation école »**

La Banque européenne d'investissement (BEI) est l'institution financière des États membres de l'Union européenne, qui a pour but principal d'emprunter sur les marchés financiers en vue de financer des projets d'investissements au sein de l'Union européenne. Des plans de rénovation de lycées ont ainsi été entrepris par les régions Bourgogne et Franche-Comté d'une part et Midi-Pyrénées d'autre part. Les taux d'emprunt sont les plus bas du marché.

L'AEFE étant un opérateur public français, elle pourrait être éligible à de tels projets, y compris pour des rénovations situées en dehors du territoire de l'Union européenne. Le montant minimum à emprunter pour le programme d'investissement serait de 50

<sup>21</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rap-info/i1723.pdf>

millions d'euros sur une durée de trois à cinq ans. Il faut donc un programme substantiel mais qui peut être réparti sur plusieurs sites. Parmi les critères requis par la BEI figurent l'amélioration environnementale et le développement du numérique.

Deux options seraient dès lors envisageables. Un emprunt de l'AEFE qui serait ensuite redistribué aux établissements, quels que soient leurs statuts. Le cas échéant, à défaut de la capacité de l'AEFE à emprunter, un emprunt d'un tiers (agence France Trésor, Banque transatlantique...) qui prêtera à l'AEFE pour les EGD et aux établissements conventionnés, voire partenaires, serait une alternative.

Comme nous l'avons vu dans la première partie, une part du parc immobilier est vétuste et mérite rénovation. La demande des familles en termes d'équipements est par ailleurs très exigeante. De nombreux projets de rénovation ou d'agrandissement sont aujourd'hui à l'étude. Un plan d'investissements simultanés permettrait de bénéficier de taux particulièrement intéressants. De surcroît, le recours à un plan global de rénovation et d'adaptation aux nouvelles normes environnementales et numériques aurait le mérite de canaliser les besoins vers ce qui est vraiment nécessaire et d'éviter les dépenses coûteuses et superflues. Un état des lieux des besoins devrait être effectué.

*Proposition 29 : Faire appel à la Banque européenne d'investissements pour un plan « rénovation école »*

## **6.2. Développer les filières professionnelles et techniques, en partenariat avec les entreprises, notamment par la collecte de la taxe d'apprentissage**

Aujourd'hui, seuls 6% des élèves du réseau de l'AEFE sont inscrits dans des filières technologiques (STG) et/ou professionnelles (filières Pro), d'ailleurs essentiellement technologiques, tant les filières professionnelles sont coûteuses et, parfois, en concurrence avec les filières locales, plus en synergie avec le tissu industriel local. Ce chiffre est certainement insuffisant au vu des besoins de nos entreprises françaises à l'étranger et du potentiel important d'élèves à la fois français et étrangers dans le réseau. Les filières STG telles que le tourisme, l'hôtellerie-restauration, la mode seraient particulièrement intéressantes à développer.

Des expériences prometteuses sont actuellement en cours notamment au Brésil. Elles pourraient se développer dans de nombreuses régions du monde avec un soutien actif des entreprises intéressées.

La collecte de la taxe d'apprentissage (TA) attribuée aux premières formations technologiques et professionnelles, auprès des entreprises, à destination spécifique de l'enseignement français à l'étranger, pourrait être envisagée à cet effet. Compte tenu de la prééminence du droit local dans les établissements partenaires et de leur particulière autonomie, la mise en place de la taxe d'apprentissage ne serait possible que dans les seuls EGD et établissements conventionnés.

*Proposition 30 : Développer les filières professionnelles et technologiques en partenariat avec les entreprises, notamment par la collecte de la taxe d'apprentissage*

### **6.3. Mobiliser les entreprises au niveau mondial**

De nombreux grands groupes internationaux français se déclarent prêts à alimenter un fonds mondial pour l'enseignement français à l'étranger. Certains grands groupes nous ont déclaré préférer financer le réseau au niveau mondial afin d'avoir une meilleure lisibilité de leur financement et un affichage plus clair. En contrepartie, des places dans le réseau, pourraient être garanties aux enfants de leurs personnels. Ce fonds pourrait être géré par la Banque transatlantique qui a déjà fait des études de faisabilité.

*Proposition 31 : Créer un fonds mondial d'entreprises géré par la Banque transatlantique*

### **6.4. Mobiliser le réseau des anciens élèves**

Les anciens élèves du réseau sont un atout essentiel pour une plus grande implication des entreprises dans le réseau. En effet, ces « ambassadeurs de prestige », précieux soutiens au regard du monde professionnel, de l'enseignement supérieur, ou plus généralement du rayonnement de la France, peuvent aussi favoriser le financement du réseau.

Ils devraient être sollicités pour alimenter un programme de bourses privées permettant à des jeunes, français ou étrangers, qui n'en ont pas les moyens de suivre leurs études dans le réseau. Là encore la Banque transatlantique pourrait être partenaire.

*Proposition 32 : Mobiliser le réseau des anciens élèves pour alimenter un programme de bourses privées*

### **6.5. Mobiliser les entreprises au niveau local**

Nombreuses sont les entreprises présentes dans les pays où sont implantés les établissements du réseau. La présence d'une école française est souvent un facteur déterminant dans la décision d'envoyer des employés à l'étranger, voire tout simplement de s'implanter à l'étranger. Par ailleurs, il est aussi parfois important pour l'entreprise que les enfants des salariés locaux puissent être scolarisés dans un établissement français afin de former des futurs salariés francophones et familiers de la culture française.

Les entreprises ont donc un intérêt, de notoriété ou tout simplement de retour sur investissement, au développement du réseau et peuvent être incitées à participer financièrement en échange de places réservées pour les enfants de leur personnel. Plusieurs pistes peuvent être développées pour créer des partenariats avec les entreprises. Les conseils de l'éducation, présidés par les ambassadeurs, devraient avoir un rôle clé dans cette démarche.

Dans les pays où de nombreuses entreprises sont présentes, il doit être envisagé de créer une fondation du lycée ou de réveiller une structure dormante. Ces fondations, alimentées par les entreprises locales peuvent permettre de contribuer à des travaux d'investissements, d'acheter du matériel scolaire, de créer des bourses privées ...

Ainsi la Fondation de soutien au Lycée français Jean Monnet, à Bruxelles, est alimentée par des entreprises mais aussi des particuliers. La Fondation bénéficie d'un compte auprès de la Fondation Roi Baudoin qui permet la déductibilité fiscale des dons pour les résidents fiscaux en Belgique. La fondation a permis ces dernières années la réalisation d'importants travaux au lycée.

Les entreprises peuvent préférer l'apport d'avantages en nature. Les exemples récents sont nombreux : le réseau internet installé par Orange sur le nouveau site de l'école française du Cap, une partie de la réfection de nouveaux bâtiments pris en charge par des entrepreneurs locaux, la rénovation de salles de classe, l'équipement de salles informatiques par des entreprises spécialisées, des laboratoires de sciences pris en charge par Total...

Au regard du nombre et de la diversité de ces exemples, il s'agit de multiplier ces pratiques et d'inciter à leur systématisation.

*Proposition 33 : Encourager l'implication financière des entreprises au niveau local par la création de fondations*

*Proposition 34 : Encourager l'implication financière des entreprises au niveau local par l'apport d'avantages en nature*

Plus généralement, il est important de mettre en place des rencontres régulières entre des chefs d'entreprises françaises et locales et les responsables de l'établissement, afin de créer une dynamique de relations et d'échanges, de partage d'informations et de conseils. De telles rencontres sont susceptibles d'amorcer des partenariats, des coopérations ou des soutiens à des activités de l'établissement.

Les établissements peuvent inviter des chefs d'entreprise, par exemple les Conseillers du Commerce extérieur de la France, aux réunions de conseils d'administration des établissements scolaires, afin de solliciter leurs avis sur les projets de développement de l'établissement scolaire. Un tel réseau d'entreprises peut aussi favoriser le placement des élèves lors de leurs stages découvertes (en 3<sup>ème</sup> ou en 2<sup>nde</sup>) qui se généralisent dans le réseau. Il permet de solliciter les entreprises pour les réunions d'information sur l'orientation et les métiers ou la formation professionnelle comme cela se fait déjà dans certains établissements du réseau.

*Proposition 35 : Faire participer les entreprises locales à la vie de l'établissement pour développer un réseau d'entreprises partenaires*

Il peut aussi être demandé à des entreprises, voire à des familles plus fortunées, de verser une « part fondateur » au lycée, somme qu'ils recouvrent dès lors qu'ils n'ont plus d'enfant scolarisé au lycée. Ce système fournit aux établissements une trésorerie importante et immédiatement disponible qui peut contribuer à la réalisation de projets immobiliers, comme c'est, par exemple, le cas au Lycée français international de Hong Kong, au Lycée français de Singapour, au Lycée français de Séoul et au Lycée français international de Tokyo.

*Proposition 36 : Encourager un système de parts de fondateurs pour les entreprises*

Développer les écoles d'entreprises de la MLF, notamment dans les pays émergents, répond à un vrai besoin d'enseignement français à l'étranger pour les familles mobiles des entreprises concernées. Les écoles Total, PSA, Renault, Areva, EDF, Bouygues permettent aux enfants du personnel d'avoir un enseignement français homologué là où il n'y avait pas de lycée.

Actuellement, de plus en plus de PME et d'ETI sont présentes à l'international et n'ont pas la masse critique pour ouvrir une école. Des discussions avec la MLF et les entreprises concernées devraient aboutir à une certaine ouverture de ces écoles afin qu'elles puissent également scolariser d'autres élèves.

Il importe cependant de s'assurer que cette ouverture ne constitue pas une aubaine pour des entreprises avec des frais de scolarité pour les enfants de familles non-salariées bien supérieurs au coût réel.

*Proposition 37 : Ouvrir les écoles d'entreprises de la MLF*

Dans le cas de gros contrats internationaux, il est souvent stipulé qu'un pourcentage du chiffre d'affaires doit être réinvesti localement. Ces budgets de compensation (offsets) sont souvent conséquents. Une partie de ceux-ci pourrait être utilisée pour le financement d'établissements scolaires qui accueilleraient également des enfants du pays. Le financement de filières technologiques et professionnelles dans des domaines directement liés aux besoins des entreprises est aussi envisageable.

*Proposition 38 : Diriger une partie des « offsets » vers l'enseignement français à l'étranger*

## **PARTIE IV : RECOMMANDATIONS POUR UNE MEILLEURE REPARTITION DES MOYENS DE L'ETAT**

---

Il nous a paru important d'examiner plus en détail l'affectation des contributions de l'État, le nombre de personnes concernées et l'équité de sa distribution.

### **1. Développer l'offre complémentaire**

L'augmentation importante des Français vivant hors de France rend aujourd'hui impossible la scolarisation dans le réseau de tous ceux qui le souhaiteraient. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 26% des 1 642 953 Français inscrits aux registres consulaires étaient mineurs, soit 427 000. Ce chiffre est en réalité bien supérieur, le nombre d'inscrits étant inférieur au nombre réel de Français résidant à l'étranger. Le réseau d'enseignement français à l'étranger accueille donc moins d'un quart des jeunes Français en âge d'être scolarisés.

Certains n'y accèdent pas par choix, d'autres pour des raisons financières ou géographiques. L'accès à la langue et la culture française doit être facilité pour les jeunes Français qui le souhaitent. De nombreuses possibilités existent et constituent une offre complémentaire à l'enseignement français à l'étranger : les filières bilingues francophones au sein d'établissements étrangers, labellisées ou non FrancÉducation, délivrant ou non une double certification (Abibac, Achibac, Esabac), les écoles européennes, les programmes complémentaires du CNED. Tous les acteurs s'accordent aujourd'hui à considérer que ces filières complémentaires doivent être développées. C'est une des conclusions du comité de pilotage sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger de juillet 2013, du plan d'action en faveur de l'enseignement français à l'étranger présenté par la ministre Hélène Conway-Mouret en Conseil des ministres en août 2013 ainsi que de la réunion interministérielle du 20 novembre 2014. Il est maintenant essentiel d'y accorder les moyens adéquats.

Cette priorité au développement de l'offre complémentaire doit se retrouver dans la gouvernance et dans le budget de l'enseignement français à l'étranger. Cette offre est diverse. Au-delà de la promotion de la langue française, elle a comme objectif de permettre aux Français vivant à l'étranger et n'ayant pas la possibilité de scolariser leurs enfants dans le réseau, de maintenir un lien avec leur culture d'origine. Aujourd'hui, ces différentes offres sont dispersées entre l'AEFE et le ministère de l'Éducation nationale. Nous proposons donc de regrouper toutes ces offres dans un service dédié au sein de l'AEFE. Une ligne budgétaire spécifique, regroupant celles existantes au sein de l'AEFE et du MEN, serait également constituée au sein du programme 185.

L'AEFE aurait la tâche de définir une stratégie pour ces différentes offres et d'établir des passerelles entre elles et avec l'enseignement français à l'étranger. La commission interministérielle sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger a recommandé que la continuité des parcours entre les sections bilingues francophones, les établissements labellisés, les programmes FLAM et l'enseignement homologué, à l'étranger et en France, soit favorisée. Ceci pourra se faire notamment au travers de formations complémentaires ou de modules « passerelles », permettant une meilleure compatibilité des parcours scolaires et facilitant ainsi la mobilité des élèves.

Le CNED développe, depuis un an, un enseignement français complémentaire à distance pour les résidents à l'étranger (dite offre d'enseignement scolaire complémentaire). Il devrait aller plus loin encore et proposer des modules à la carte, facilitant ainsi le passage des élèves d'un système à un autre.

Nous devons miser sur la capacité d'adaptation des jeunes. Dans un espace européen plus intégré, voire dans un monde plus connecté, il convient de sortir du « tout homologué » et de parfois s'interroger sur l'intérêt de l'homologation dans les dispositifs où un enseignement français de qualité est associé à des passerelles d'apprentissage vers d'autres systèmes d'enseignement scolaire.

Il est également essentiel que les différentes offres reconnues et soutenues par l'État français soit clairement identifiées par une marque propre : l'enseignement homologué par l'AEFE, les filières bilingues par le label FrancÉducation, les cours hors-cursus par le programme FLAM.

Les postes diplomatiques devront être responsabilisés pour assurer la promotion des dispositifs complémentaires qui devront être pleinement intégrés aux « plans écoles ». Ils devront, particulièrement dans les zones à fortes populations françaises, susciter la création de nouvelles associations FLAM, développer des partenariats avec les pays hôtes pour la création de nouvelles filières bilingues et informer nos concitoyens de l'ensemble de ces offres.

*Proposition 39 : Regrouper toutes les offres complémentaires au sein d'un département spécifique de l'AEFE et les doter d'une stratégie et d'une ligne budgétaire propres*

*Proposition 40 : Développer avec le CNED les passerelles permettant une meilleure fluidité entre les systèmes pour les jeunes Français qui sont dans la mobilité*

*Proposition 41 : Rendre plus lisible les différentes offres reconnues par la France en matière d'éducation par trois « marques » clairement identifiées: AEFE, Label FrancÉducation et FLAM*

### **1.1. Le programme FLAM**

Le programme FLAM est en pleine expansion. Depuis sa création en 2001, le nombre d'associations n'a cessé d'augmenter pour atteindre aujourd'hui 123 structures répertoriées sur le site Internet de l'AEFE. La dotation annuelle aux associations FLAM est aujourd'hui de 600 000 euros. Les subventions permettent aux associations de démarrer mais sont aujourd'hui dégressives, empêchant certaines de ces structures d'être pérennes. Les « petites écoles » qui, toutes ne bénéficient pas d'une subvention FLAM, sont très variées dans leur taille, leurs activités et leur degré de professionnalisation. De plus en plus d'associations organisent des activités extra-pédagogiques (centres aérés, classes vertes...). Elles constituent cependant toutes le moyen de garder un lien avec la langue et la culture françaises à moindre coût et bénéficient également à des enfants francophones, non français. De surcroît, les structures mises en place, plus légères, permettent un quadrillage plus serré du territoire et donc une commodité d'accès certaine.

Des outils pédagogiques spécifiques sont en cours d'élaboration aux États-Unis, des formations sont organisées à la fois par certaines associations, par l'AEFE et par le Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP). Ces outils sont indispensables pour un meilleur développement de ces associations. En effet, au sein des associations FLAM, l'enseignement n'est ni du français scolaire, ni du français langue étrangère (FLE). Il a besoin de ses propres méthodes et de ses propres formations.

Il faut aider les associations à rendre les programmes FLAM plus efficaces encore. Nous réitérons la proposition de mettre en place des coordinations régionales des programmes.

Nous proposons donc de doubler le budget alloué au dispositif FLAM dans les trois ans. Nous préconisons de mettre fin à la dégressivité des aides et de recommander aux associations FLAM de soutenir prioritairement les familles qui en ont le plus besoin. Une partie du budget pourra être allouée aux formations, au développement d'outils pédagogiques et à la mise en place des coordinations régionales.

*Proposition 42 : Renforcer les programmes FLAM par une augmentation substantielle du budget, la promotion du dispositif et un plan de formation des formateurs*

## **1.2. Label FrancÉducation**

Le développement de filières bilingues francophones doit être une priorité assumée de notre diplomatie, particulièrement en Europe comme nous l'avons décrit dans la 3<sup>ème</sup> partie au chapitre 5. Moins coûteux que l'enseignement français à l'étranger, il permet, comme lui, le développement de sa double mission, à savoir la promotion de la langue française d'une part et la scolarisation en français de nos jeunes compatriotes vivant à l'étranger d'autre part.

Le label FrancÉducation est accordé aujourd'hui à 55 établissements. Il a vu ses conditions d'obtention facilitées par le décret 2014-1483 du 10 décembre dernier. Nous recommandons une plus grande implication des postes diplomatiques pour promouvoir ces filières bilingues dans leurs pays et, le cas échéant, pouvoir accorder le label.

Par ailleurs, d'autres expériences très variées existent. Certaines émanent de traités bilatéraux comme les filières à double certification (Abibac, Bachibac, Esabac) ou les lycées franco-allemands, le lycée franco-finlandais. D'autres sont issues de coopérations locales, notamment au sein des établissements non-homologués de la MLF. Cette diversité de filières bilingues et binationales pourrait être regroupée au sein du label FrancÉducation, avec une mention particulière qui les caractérise.

La présence d'enseignants titulaires de l'Éducation nationale, même si elle n'est plus obligatoire, est un atout pour ces écoles. Les détachements directs d'enseignants devront être poursuivis dans des établissements stratégiques pour la France, en favorisant la possibilité de réciprocité avec le pays d'accueil. Il est essentiel que l'État français ne se désengage pas des accords passés avec certains pays concernant ces filières très prisées qui, même si elles ne sont pas homologuées remplissent la double mission de scolarisation d'enfants français et de promotion de la langue française dans le pays.

Dans le même esprit, le *Diplôme d'études en langue française* (DELF) et le *Diplôme approfondi en langue française* (DALF) doivent être soutenus en milieu scolaire. Ce sont des diplômes officiels français, du ministère de l'Éducation nationale, valables à vie et qui reconnaissent internationalement des compétences en français.

*Proposition 43 : Développer le Label FrancÉducation et lui donner un statut de reconnaissance plus important de l'Éducation nationale*

*Proposition 44 : Développer les certifications DELF/DALF en milieu scolaire à l'étranger, particulièrement dans les filières bilingues francophones*

## **2. Assurer une meilleure justice dans la dotation de l'État**

Au sein même du réseau, où, rappelons-le, seul un quart des enfants français en âge d'être scolarisés l'est effectivement, des inégalités importantes demeurent.

La double mission de l'enseignement français à l'étranger réside à la fois dans la scolarisation d'enfants français et dans celle d'enfants étrangers. Or, nous l'avons vu, la proportion de jeunes étrangers est largement plus importante que celle des jeunes Français.

Le maintien de cette double mission est indispensable pour l'équilibre du réseau. Le pilotage politique, décidé par le plan d'action de 2013, devra prendre en compte ce nécessaire rééquilibrage dans ses choix stratégiques. Les nouvelles implantations d'écoles devront prendre en compte les zones à forte population française.

*Proposition 45 : Prendre en compte l'évolution de la communauté française pour les nouvelles implantations d'établissements*

Par ailleurs, les disparités sont fortes entre les établissements en termes de dotation de l'État. La présence de personnel expatrié est inégale, le taux de prise en charge des enseignants résidents varie de 30% à 80%, les dotations pour travaux sont données au cas par cas, sans vision stratégique d'ensemble. Ces dotations de l'État sont souvent le fruit de l'histoire ou de l'influence de tel ou tel acteur.

Il est important de déterminer, dans la plus grande transparence, des critères objectifs pour la mise à disposition de personnel ou de dotations pour travaux, en fonction du type d'établissement bien-sûr, de ses besoins, mais aussi des priorités stratégiques de l'État. Ces critères pourraient être définis dans le cadre du pilotage politique du réseau.

*Proposition 46 : Déterminer les dotations de l'État (personnel, immobilier), de manière transparente, par zones et par établissements en fonction des priorités stratégiques de l'État*

Enfin, à l'intérieur même d'un établissement, les injustices demeurent par le fait que tous les élèves payent les mêmes frais de scolarité, quels que soient les revenus de leurs parents.

Il existe certes une correction de cette inégalité à travers le système de bourses qui a été rendu plus juste en 2013. En effet, les 103,5 millions d'euros d'aide à la scolarité sont répartis entre les 21 941 boursiers de manière équitable selon des critères de revenus et de patrimoine.

En revanche, il en va différemment pour les 420,4 millions d'euros de budget de l'AEFE au titre du programme 185 dont tout le monde bénéficie de la même manière.

En France, il est vrai que la gratuité de l'école est garantie pour tous, quel que soit son niveau de revenu. L'enseignement est payé quasi-exclusivement par les budgets de l'État et des collectivités locales. Mais ces budgets sont financés par l'impôt qui, lui, est progressif. Ainsi l'éducation est payée par les contribuables en fonction de leurs capacités contributives.

A l'étranger, il n'en est pas ainsi. Une entreprise, une institution internationale, un État étranger, une famille aux revenus aisés, une famille aux revenus faibles, tous s'acquittent des mêmes frais de scolarité.

Si l'aide à la scolarité aide les plus modestes, tous ceux qui en ont besoin ne sont pas aujourd'hui éligibles aux bourses et le risque d'éviction de la classe moyenne est une réalité dans bien des établissements.

Afin d'introduire plus de justice et de progressivité dans le paiement des frais de scolarité, nous proposons d'étudier le moyen de moduler les tarifs de la manière suivante :

- Un tarif plein serait calculé sur la base du coût réel d'un élève dans un établissement (y compris dotation de l'État et de l'État hôte). Il serait appliqué automatiquement aux institutions et aux entreprises.
- Pour les familles, nous proposons d'examiner la possibilité de moduler les frais de scolarité en fonction des revenus. Sciences Po Paris a introduit un tel système qui s'est avéré une réussite. Des établissements pilotes (EGD en Europe) pourraient expérimenter un tel système.
- Une alternative à cette proposition pourrait être la constitution d'un fonds de solidarité pour des bourses internes. Les familles à très hauts revenus seraient incitées à payer la différence entre le tarif plein et les frais de scolarité dans un fonds de solidarité. Celui-ci aurait pour objet de compléter l'aide à la scolarité en finançant des bourses internes aux familles qui en ont le plus besoin.
- Il est, par ailleurs, légitime de se poser la question de la pertinence des frais de scolarité pour les ménages qui payent leurs impôts en France.

*Proposition 47 : Examiner la possibilité de moduler les frais de scolarité et les frais annexes en fonction des revenus*



## **PARTIE V : REFLEXIONS SUR LE STATUT DES ENSEIGNANTS**

---

La qualité du corps enseignant est le facteur-clé de la réussite du réseau de l'enseignement français à l'étranger. L'épanouissement des élèves scolarisés, le pourcentage élevé de réussite au bac (95,9% d'admis en 2014 dont plus de deux-tiers avec mention) et les retours positifs des anciens élèves en termes de réussite dans l'enseignement supérieur et dans la vie professionnelle, sont autant de preuves de l'excellence de l'enseignement dans le réseau.

La question des enseignants n'est donc pas un sujet purement économique et c'est pour cela que nous avons souhaité la traiter séparément.

Néanmoins, nous ne pouvons éluder la question de l'impact de la masse salariale sur les frais de scolarité, l'impact annuel du glissement/vieillesse/technicité (GVT), à savoir l'augmentation annuelle de la masse salariale sans tenir compte ni de l'augmentation du point d'indice ni du nombre de fonctionnaires, est de 1,4%. C'est une donnée à intégrer dans les calculs des frais et une obligation qui est faite aux acteurs de trouver les économies ailleurs.

Nous voulons, cependant ouvrir plusieurs réflexions sur le statut des enseignants, réflexions, régulièrement soulevées par plusieurs de nos interlocuteurs. Il n'est pas question pour nous ici de proposer des économies mais de mieux répartir le budget existant pour plus de justice et plus d'efficacité.

### **1. L'évolution du statut et la question de la mobilité**

Le décret 2002-22 du 4 janvier 2002 régit le statut des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger. Plusieurs failles de ce décret sont régulièrement pointées. La première concerne la question des « faux résidents ». En effet, pour devenir « résident », le titulaire de l'Éducation nationale, dès lors que ni lui ni son conjoint n'est résident dans le pays d'accueil, doit se mettre en disponibilité pendant trois mois avant de bénéficier du statut. La seconde concerne la mobilité. Le statut de résident, comme son nom l'indique, permet, en effet, de rester à un même poste, sans limite de durée. Ce manque de mobilité est régulièrement pointé du doigt, dans la mesure où il crée, notamment pour les postes éloignés, une déconnection avec l'Éducation nationale. Cette mobilité des enseignants est l'un des objectifs de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013. La troisième concerne les titulaires non-résidents (TNR). Ces titulaires de l'Éducation nationale, embauchés localement, ne bénéficient ni de l'avancement, ni de la pension civile. La quatrième concerne l'Indemnité spécifique de vie locale (ISVL), souvent considérée comme trop faible, notamment lorsque l'expatriation est provisoire.

Afin de répondre à ces quatre failles, nous proposons que soit engagée une négociation entre les partenaires sociaux permettant d'aboutir à une révision du statut des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger et à une modification du décret 2002-22.

L'une des pistes de discussion pourrait se dessiner autour du schéma suivant :

- un statut d'expatrié sans changement, mais exclusivement réservé au personnel encadrant ;
- un statut de détaché « mobile » pour les enseignants, rémunéré au traitement indiciaire par l'AEFE, avec une indemnité d'expatriation supérieure à l'actuelle ISVL mais une limite dans le temps fixée à 9 ans - comme c'est le cas pour les écoles européennes - à l'issue duquel le choix serait de rentrer en France ou de rester avec un statut de détaché « résident » auprès de l'établissement ;
- un statut de détaché « résident » auprès de l'établissement, recruté et rémunéré localement mais garantissant à tous les titulaires le droit à l'avancement et la possibilité de cotiser à la retraite, la part patronale étant payée par l'établissement (ce statut inclurait les actuels TNR et il n'y aurait plus de période de latence nécessaire pour accéder à ce statut, mettant ainsi fin aux « faux-résidents ») ;
- un statut local non titulaire.

Un tel schéma ne pourrait bien entendu s'appliquer qu'aux nouveaux détachements. Il nécessite, par ailleurs, une politique de valorisation des acquis pour les personnels rentrant en France de la part de l'Éducation nationale. En effet, le MEN pourrait tirer avantage de cette mobilité retrouvée et mieux utiliser les compétences acquises à l'étranger par ces personnels.

*Proposition 48 : Engager des négociations entre partenaires sociaux pour une révision du statut des enseignants, permettant plus de mobilité, la fin des faux-résidents et des TNR*

## **2. Le plafond d'emplois, les détachements et les pensions civiles**

L'homologation ouvre, de fait, pour l'établissement la possibilité d'obtenir des enseignants détachés du ministère de l'Éducation nationale. La question doit être suivie avec attention. En effet, l'augmentation du nombre d'établissements homologués provoquera une demande plus importante d'enseignants titulaires qui témoigne de l'intérêt pour notre système pédagogique à l'étranger.

Pourtant, la limite est pratiquement atteinte avec 10 000 postes de détachés à l'étranger. Au regard de l'extrême tension des effectifs d'enseignants en France, il n'est pas envisageable d'élever ce plafond. Une piste à envisager serait de permettre le détachement, au-delà du plafond, notamment dans les établissements partenaires, de personnels de l'enseignement privé sous contrat.

Par ailleurs, même si cela n'est pas directement lié à l'objet de notre mission, nous tenons à soulever la question du paiement de la part patronale des pensions civiles des enseignants détachés. En effet, dès lors que l'AEFE paye cette part patronale et la répercute sur les familles, il nous semble que le paiement par l'Etat de cette même part pour les enseignants détachés à la Mission laïque et dans les établissements partenaires constitue une inégalité de traitement préjudiciable aux parents des établissements de l'AEFE.

*Proposition 49 : Permettre, dans les établissements partenaires, le détachement de personnels des établissements privés sous contrat*

### 3. L'avantage familial

La question de l'avantage familial est une éternelle question. Il est actuellement versé à chaque enseignant ayant un enfant, quel que soit l'endroit où ce dernier est scolarisé.

Afin de ne pas pénaliser les enseignants qui scolarisent leurs enfants dans les écoles de l'AEFE, nous recommandons de passer d'une logique de subvention à une logique de gratuité des frais de scolarité pour tous les enfants d'enseignants du réseau, y compris ceux en contrat local.

Un système de remboursement des frais de garde pour les enfants de moins de trois ans, ainsi que pour les élèves scolarisés dans un autre établissement en raison de l'inexistence de lycée français, devra compléter le dispositif.

*Proposition 50 : Substituer à l'avantage familial la gratuité des frais de scolarité pour les enfants d'enseignants et le remboursement des frais de garde pour les moins de trois ans ou de scolarité pour ceux qui ne peuvent scolariser leurs enfants dans le réseau*



# ANNEXES

---

## **Annexe 1 : Auditions et contributions écrites**

### **Parlementaires**

M. Pouria AMIRSHAHI, député des Français de l'étranger

Mme Hélène CONWAY-MOURET, ancienne ministre, sénatrice des Français établis hors de France

M. André FERRAND, sénateur représentant les Français établis hors de France, président de l'ANEFE (Association Nationale des Écoles Françaises de l'Etranger), administrateur du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

Et contributions écrites de :

M. Jean-Yves LECONTE, sénateur des Français établis hors de France

M. Richard YUNG, sénateur des Français établis hors de France

M. Pouria AMIRSHAHI, député des Français de l'étranger

M. Christophe PREMAT, député des Français de l'étranger

M. Arnaud LEROY, député des Français de l'étranger

M. Pierre-Yves LE BORGNIER, député des Français de l'étranger

M. Olivier CADIC, M. Jean-Pierre CANTEGRIT, M. Louis DUVERNOIS, M. Christophe André FRASSA, Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, M. Jacky DEROMEDI, Mme Christiane KAMMERMANN, sénateurs des Français de l'étranger, M. Meyer HABIB, M. Thierry MARIANI, M. Alain MARSAUD et Mme Claudine SCHMID, députés des Français de l'étranger.

### **Conseillers consulaires**

Mme Bérandère EL ANBASSI, conseillère à l'Assemblée des Français de l'Etranger (AFE, Maroc), rapporteure générale de la commission des affaires culturelles, de l'Enseignement et de l'Audiovisuel

M. John MAC COLL, conseiller à l'Assemblée des Français de l'Etranger (AFE, Australie), président de la commission des affaires culturelles, de l'Enseignement et de l'audiovisuel, conseiller du commerce extérieur de la France

Mme Soledad MARGARETO, conseillère à l'Assemblée des Français de l'Etranger (AFE, Espagne), ancienne rapporteure de la commission des affaires culturelles, de l'enseignement et de l'audiovisuel de l'AFE, ancien membre de la commission nationale des bourses (CNB)

Et contributions écrites de :

M. Franck BARTHELEMY, conseiller consulaire Inde Népal Sri Lanka et Bangladesh

M. Philippe LOISEAU, Conseiller à l'AFE en Allemagne du Nord.

### **Ambassadeurs de France**

M. Jérôme BONNAFONT, ambassadeur de France en Espagne

M. François DELATTRE, ancien ambassadeur aux États-Unis d'Amérique, ambassadeur, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation de Nations Unies (New-York)

M. Charles FRIES, ambassadeur de France au Maroc

### **Ministère des Affaires étrangères**

Mme Anne-Marie DESCOTES, directrice générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, au ministère des Affaires étrangères et du développement international, ancienne directrice de l'AEFE

M. Dominique DEPRIESTER, conseiller de la ministre en charge des Français de l'étranger

### **Représentants de l'AEFE**

Mme Hélène FARNAUD DEFROMONT, directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

M. Michel CHANOUX, secrétaire général, Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE)

Mme Raphaëlle DUTERTRE, chargée des relations avec les élus auprès de la directrice de l'AEFE

### **Représentants de la MLF**

M. Yves AUBIN de La MESSUZIÈRE, ancien ambassadeur, président de la Mission Laïque Française.

M. Jean-Christophe DEBERRE, directeur général de la Mission Laïque Française

Mme Danielle PETIT, chef du service administratif, financier et juridique, Mission Laïque Française

### **Représentants des personnels**

M. Patrick SOLDAT, secrétaire national (secteur hors de France) au Syndicat National des Enseignements de

Second Degré – Fédération Syndicale Unitaire (SNES - FSU)

M. Christophe LE BOLC'H, responsable national, Syndicat National Unitaire des Instituteurs et Professeurs des Écoles et PEGC – Fédération Syndicale Unitaire (SNUIPP – FSU)

M. Pierre-Yves MIRAGLIESE, responsable national, Syndicat National Unitaire des Instituteurs et Professeurs des Écoles et PEGC – Fédération Syndicale Unitaire (SNUIPP – FSU)

Mme Annie DELPORTE, Syndicat National des Enseignements de Second Degré – Fédération Syndicale Unitaire (SNES FSU)

M. François CENCERRADO, conseiller national de la Fédération UNSA, en charge du secteur hors de France, représentant M. Laurent ESCURE, secrétaire général de la Fédération UNSA Éducation

M. Philippe CHAUVÉAU, secrétaire général de la section « hors de France », Syndicat des Enseignants-UNSA (SE UNSA)

Mme Françoise GUYOT, secrétaire nationale du Syndicat Général de l'Éducation Nationale / étranger - Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT étranger)

Mme Anne MARINCIC, secrétaire nationale du Syndicat Général de l'Éducation Nationale / étranger - Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN – CFDT étranger)

M. François PORTZER, président du Syndicat National des lycées et Collèges - Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (SNALC – FGAF)

M. Albert-Jean MOUGIN, vice-président du Syndicat National des lycées et Collèges - Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (SNALC – FGAF)

M. Frantz Johann VOR Der BRUGGE responsable « hors de France du Syndicat National des lycées et Collèges - Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (SNALC – FGAF)

### **Représentants des parents d'élèves**

M. François DENIS, président de la Fédération des associations de parents d'élèves des établissements d'Enseignement français à l'étranger (FAPEE)

Mme Isabelle TARDE, déléguée générale de la FAPEE

M. Abdelwahab BOUKOURAYCH, administrateur national de la FCPE

M. Ronan Le BIZEC, chargé de mission, Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

M. Denis BONNET, Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du lycée d'Athènes

Mme Valérie MARTY, présidente de la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)

Mme Claudine CAUX, ancienne présidente de la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)

M. Christophe VIARNAUD, président du comité de gestion, École Française du Cap (Afrique du Sud)

Et contributions écrites de :

Groupe des parents indépendants du lycée français de Valence en Espagne  
Section FCPE Lycée Eugène Delacroix, Grèce

## **Représentants des associations des Français de l'étranger**

Mme Monique CERISIER BEN GUIGA, ancienne sénatrice représentant les Français établis hors de France, présidente de l'association Français du Monde – ADFE

Mme Michèle BLOCH, membre du bureau national de Français du Monde – ADFE

Mme Hélène CHAVERIAT, déléguée générale de l'Union des Français de l'Etranger (UFE)

Mme Charlotte HEMERY, déléguée générale adjointe de l'Union des Français de l'Etranger

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Mme Florence ROBINE, directrice générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)

M. Renaud RHIM, coordinateur des services communs et des affaires transversales

Mme Annick BONNET, chargée d'études au département des relations européennes et internationales

M. Pierre MOYA, chargé de mission auprès de la directrice générale

Mme Catherine GAUDY, directrice générale des ressources humaines,

Mme Marie VANNOUQUE-DIGNE, responsable de la mission de gestion des potentiels et de la mobilité internationale à la direction des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale

M. Frédéric BONNOT, sous-directeur de l'enseignement privé, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

## **Proviseurs d'établissements français à l'étranger**

M. Patrice BOUSQUET, ancien proviseur dans le réseau des établissements scolaires français au Maroc et en Afrique du Sud

M. Bernard LEMASLE, proviseur du Lycée français de Tunis, ancien proviseur du Lycée français de Casablanca

M. Olivier RAUCH, proviseur du Lycée français de Londres, ancien proviseur du Lycée français de Rabat

Mme Evelyne REGNIEZ, proviseur du Lycée français de Bruxelles, ancien proviseur du Lycée français de Shanghai

Et contributions écrites de :

M. Jean-Luc DRUSSEL, proviseur du lycée français de Hambourg

M. Éric GALICE-PACOT, proviseur du lycée Jean Renoir de Munich

M. Michel LEPRETRE, proviseur du lycée Charles de Gaulle à Damas, ancien proviseur, notamment à Bruxelles, Munich et Casablanca

Jean-Louis RAOUL, trésorier du lycée Pierre Loti d'Istanbul

## **Entreprises**

M. Jean-Rémi BUR, directeur du département de la Mobilité internationale, Groupe TOTAL  
M. Jean-Marc MARTA, chef du service d'assistance scolaire et universitaire, Groupe TOTAL

## **Banques**

M. Bruno JULIEN-LAFERRIERE, président directeur général, Banque Transatlantique  
M. Philippe de FONTAINE VIVE, vice-président de la Banque Européenne d'Investissement

## **Personnalités qualifiées**

Mme Gabrielle DURANA, présidente de l'association *Education Française Bay Area*, San Francisco  
M. François PERRET, ancien doyen de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale (IGEN) et ancien directeur du Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP)  
Mme Charline AVENEL, secrétaire générale de Sciences Po  
Mme Myriam DUBOIS-MONKACHI, co-directrice de la scolarité à Sciences Po  
M. Jean PAUTROT, ancien directeur mobilité du Groupe EDF, président du Conseil MAGELLAN de l'International  
M. Maurice TASLER, président de L'Excellence Française



## **Annexe 2 : Visites dans les établissements français à l'étranger**

- ABIDJAN
- AMMAN
- BERLIN
- BRASILIA
- BRUXELLES
- BUENOS-AIRES
- CAP TOWN
- CANTON
- HAMBOURG
- HELSINKI
- JOHANNESBURG
- LA HAYE
- LUXEMBOURG
- MADRID
- MARRAKECH
- MEXICO
- MONTEVIDEO
- OSLO
- PEKIN
- QUITO
- RIO DE JANEIRO
- ROME
- SANTIAGO DU CHILI
- SARREBRUCK
- SHANGHAI
- SHENZHEN
- TUNIS
- VIENNE



### **Annexe 3 : Liste des abréviations**

AEFE : Agence pour l'enseignement français à l'étranger  
AFLEC : Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture  
AFT : Agence France Trésor  
ANEFE : Association nationale des écoles françaises de l'étranger  
AIU : Alliance israélite universelle  
BAD : Banque africaine de développement  
BEI : Banque européenne d'investissement  
CIEP : Centre international d'études pédagogiques  
CODOFIL: Council for the Development of French in Louisiana  
CNB : Commission nationale des bourses scolaires  
CNED : Centre national d'enseignement à distance  
COS : Conférence d'orientation stratégique  
DAF : Directeur administratif et financier  
DALF : Diplôme approfondi en langue française  
DELFI : Diplôme d'études en langue française  
DGRH : Direction générale des ressources humaines  
EGD : Etablissement en gestion directe  
EPA : Etablissement public administratif  
EPLF : Etablissement public local d'enseignement  
ETI : Entreprise de taille intermédiaire  
FLAM : Français langue maternelle  
FLE : Français langue étrangère  
ISVL : Indemnité spécifique de vie locale  
GVT : Glissement vieillesse technicité  
MAEDI : Ministère des Affaires étrangères et du développement international  
MEN : Ministère de l'Éducation nationale  
OSUI : Office scolaire et universitaire international  
PEC : Prise en charge  
PLF : Projet de loi de finances  
PME : Petite et moyenne entreprise  
RGPP : Révision générale des politiques publiques  
SACD : Services à comptabilité distincte  
STG : Sciences et Technologies de la Gestion  
TA : Taxe d'apprentissage  
TICE: Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement  
TNR : Titulaire non-résident  
UE : Union européenne



## Annexe 4 : Lettre de mission

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 7 Novembre 2013

—  
Le Ministre

\*\*\*

La Ministre déléguée chargée des  
Français de l'étranger

—  
J. 1514-13

Monsieur le Député, Madame la Sénatrice,

Notre réseau d'établissements français à l'étranger remplit une double mission. Il apporte un service à nos jeunes compatriotes qui résident hors de nos frontières en leur offrant une continuité de scolarisation. Il est également un instrument d'influence et de rayonnement dans la mesure où il accueille de nombreux enfants étrangers, auxquels il transmet notre langue, notre modèle intellectuel et nos valeurs. La mixité culturelle, mais aussi sociale, de nos établissements constitue un atout de première importance, qui contribue à l'esprit de tolérance et d'ouverture voulu par notre modèle républicain.

La politique tarifaire des établissements conditionne le succès des missions de notre réseau. Le montant des frais de scolarité acquitté par les familles est, en effet, un facteur essentiel de l'attractivité des établissements. Il doit à la fois être compatible avec les capacités contributives de nos compatriotes, compétitif pour attirer les publics locaux et être suffisant pour permettre aux établissements de financer une offre et un cadre pédagogiques de qualité.

Par ailleurs, les tarifs scolaires ont un impact direct sur notre prestation d'aides à la scolarité sur critères sociaux. En effet, l'homologation par le ministère de l'Education nationale ouvre droit aux bourses scolaires. Dès cette année, le principe de plafonnement des remboursements a été appliqué à certains établissements qui avaient augmenté leurs tarifs dans des proportions qui n'étaient pas raisonnables. Mais la poursuite d'une croissance à un rythme élevé des frais de scolarité risque d'entraîner une impossibilité à brève échéance de financer les aides à leur niveau actuel, même dans le cadre rénové par la réforme des aides à la scolarité menée en 2012.

Aussi, nous avons souhaité vous confier la mission d'identifier des mesures qui seraient à même de limiter leur augmentation.

*Monsieur Philip CORDERY  
Député des Français établis hors de France*

*Madame Claudine LEPAGE  
Sénatrice représentant les Français établis hors de France*

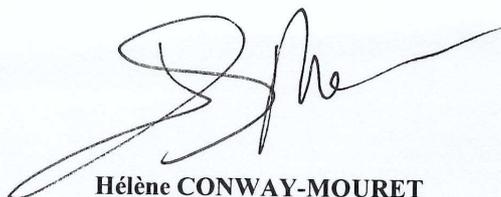
Un équilibre doit être trouvé afin que notre réseau d'établissements homologués continue à assurer sa double mission. Nous ne doutons pas que l'ensemble de vos recommandations prendront cette dimension en compte, en garantissant l'accès à nos écoles, non seulement aux élèves français, mais aussi aux publics locaux. Vous écarterez ainsi les mesures qui auraient pour conséquences possibles une éviction des élèves étrangers, une baisse de la qualité de l'enseignement dispensé ou encore un affaiblissement du pilotage global du réseau.

Vous disposerez, pour l'accomplissement de votre mission, de l'appui de nos deux cabinets, des services de la Direction générale de la mondialisation, ainsi que des services de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger.

Au cours des six mois que durera votre mission, vous informerez régulièrement nos cabinets de la progression de vos échanges. Nous vous remercions d'avoir accepté de conduire cette mission et nous saurons pouvoir compter sur votre pleine mobilisation.



**Laurent FABIUS**



**Hélène CONWAY-MOURET**

**Annexe 5 : Plan d'actions en faveur de l'enseignement français à l'étranger**



**Plan d'actions  
en faveur de  
l'enseignement français à l'étranger**

**Novembre 2013**

## Plan d'actions en faveur de l'enseignement français à l'étranger

### Introduction

La France dispose à l'étranger d'un réseau scolaire unique par son ampleur et sa diversité. Présent dans 131 pays, ce réseau est constitué de **488 établissements**, qui scolarisent 320 000 élèves et emploient près de 8 000 personnels titulaires de l'Éducation nationale. Ce dispositif connaît **un succès considérable**. Depuis 2006, il a accueilli 100 000 élèves supplémentaires et 34 nouveaux établissements. Financé pour moitié par les contributions des familles, il reçoit un important soutien public, **plus de 500 M d'euros chaque année**. Placé sous la responsabilité politique du ministère des Affaires étrangères, il est animé par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et compte de nombreux partenaires associatifs, le plus important étant la Mission laïque française.

Dans un contexte où l'éducation constitue une priorité du gouvernement et où toutes les administrations doivent concourir au redressement de notre économie, il est impératif de consolider ce réseau scolaire extérieur. Car nos « lycées français » apportent **un service d'éducation, d'une qualité exceptionnelle, aux enfants de nos compatriotes expatriés**. Ils jouent aussi un rôle décisif comme **stimulant de notre diplomatie économique**, leur présence étant un paramètre important dans la décision d'un agent économique de s'installer à l'étranger. Enfin, ils sont **un instrument essentiel d'influence internationale**, dans la mesure où ils permettent de diffuser notre langue et notre modèle intellectuel auprès de 200 000 jeunes étrangers, nombre comparable à celui des étudiants étrangers accueillis dans nos universités.

Or ce réseau scolaire extérieur, qui est un atout pour notre pays dans la mondialisation, fait face à de grands défis. **Un défi quantitatif** : il doit répondre, dans un contexte budgétaire contraint, à une demande croissante. Cette demande émane de nos compatriotes expatriés, dont le nombre augmente de 4 % chaque année et dont le profil socio-économique se diversifie. Elle émane aussi des publics étrangers, car les immenses classes moyennes qui apparaissent dans le monde émergent accroissent mécaniquement la demande pour une éducation internationale, en particulier pour l'enseignement français en raison des valeurs dont il est porteur et de la langue qui lui est associée, la seule avec l'anglais à être parlée sur les cinq continents. **Mais le défi est aussi qualitatif** : nous devons consolider la qualité de notre offre éducative. Car les attentes des familles sont de plus en plus exigeantes, tant en ce qui concerne les contenus et les méthodes d'enseignement qu'en matière d'organisation de la vie scolaire et d'infrastructures. Par ailleurs, d'autres acteurs se positionnent sur le secteur de l'éducation internationale, qui devient de plus en plus concurrentiel.

Afin de répondre à ces défis, après la communication en Conseil des ministres du 28 août 2013 de la ministre déléguée et sur sa proposition, le ministre des Affaires étrangères a arrêté **un plan d'actions pour notre politique scolaire extérieure**. Ce plan résulte d'une large consultation, menée au cours de l'année 2013, des divers acteurs de la communauté éducative française à l'étranger, en particulier des enseignants, des parents d'élèves, des opérateurs et partenaires institutionnels, du ministère de l'Éducation nationale, des élus, des entreprises françaises. Il est également inspiré du rapport rédigé par un collège de personnalités qualifiées et par l'audit de la Cour des comptes réalisé en 2012-2013.

- 1- Il réaffirme l'équilibre entre la mission de scolarisation des Français et celle d'accueil des étrangers.**
- 2- Il propose de développer le réseau homologué d'une façon équilibrée et encadrée, dans le respect de la discipline budgétaire.**
- 3- Il met en place un pilotage politique renforcé, grâce notamment à un mécanisme de concertation interministérielle sous la présidence du ministre des Affaires étrangères.**
- 4- Il consolide l'excellence pédagogique grâce notamment à une association plus étroite du ministère de l'Éducation nationale.**
- 5- Il élargit l'accès aux offres éducatives complémentaires à celle de l'enseignement homologué, en particulier à l'enseignement bilingue francophone sous label FrancÉducation.**

## **1- Un équilibre à préserver entre la mission de scolarisation des Français et celle de l'accueil des étrangers**

Notre réseau scolaire extérieur accueille à la fois des enfants étrangers et des jeunes Français. Cela lui permet de remplir une double mission : d'une part offrir à nos compatriotes une continuité de scolarisation lorsqu'ils se trouvent hors de nos frontières, d'autre part diffuser la langue et la culture, de notre pays auprès des publics étrangers. Dans un contexte où nos communautés françaises expatriées continuent de croître et où de nouveaux publics apparaissent dans le monde émergent, nous souhaitons **réaffirmer l'importance de ces deux missions et la nécessité de maintenir, entre celles-ci, un équilibre**. Nous considérons, au demeurant, que ces missions sont inséparables : sans enfant étrangers nos lycées perdraient leur caractère international, sans enfants Français ils risqueraient de s'éloigner de nos standards éducatifs. **Nos établissements ont tout à gagner à gagner à la mixité français/étrangers.**

S'agissant de **l'accueil des élèves étrangers**, que nous souhaitons **améliorer**, nous avons à :

- poursuivre l'enseignement des langues et des cultures des pays hôtes ;
- renforcer les partenariats et les passerelles avec les systèmes éducatifs locaux, tant en ce qui concerne les enseignements scolaires (langue, histoire...) que les activités périscolaires (associatives, sportives, culturelles...);
- examiner la possibilité de faire des démarches auprès des pays dont les nationaux ne sont pas autorisés à s'inscrire dans nos écoles ;
- diversifier les publics, au besoin au moyen de dispositifs de bourses pour élèves méritants financées grâce au mécénat ou à des caisses parentales de solidarité.

Quant aux élèves Français, nous devons veiller à ce que le coût de la scolarité ne constitue pas un obstacle à leur accès aux établissements. Les postes diplomatiques, à cet égard, doivent apporter la plus grande attention à la mise en œuvre de la réforme de l'aide à la scolarité. Il importe également que nos jeunes compatriotes bénéficient pleinement, comme leurs camarades étrangers, des dispositions de la loi de refondation de l'École relatives à **l'inclusion**, en particulier concernant l'accompagnement des élèves en difficulté ou en situation de handicap, et l'information/orientation tout au long de la scolarité. Notre réseau est un réseau d'excellence, non un réseau élitiste, qui doit continuer à rechercher la réussite de tous les enfants.

En dehors de ces deux missions principales, l'enseignement français à l'étranger a une mission subsidiaire. Il peut apporter son appui à la **coopération avec les systèmes scolaires étrangers** menée par les agences et services compétents du gouvernement. Cette mission sera encouragée dans les pays à fort réseau où existe une demande d'expertise des autorités locales. L'appui des professeurs devrait porter sur le développement de l'enseignement bilingue francophone dans le système scolaire local ainsi que sur la formation des maîtres qui enseignent notre langue. Les proviseurs et directeurs d'école, les inspecteurs de zone, pourront apporter leur expertise en matière de gouvernance des établissements, d'encadrement, voire d'inspection.

## **2- Un développement équilibré et encadré du réseau, dans la discipline budgétaire**

Face à la demande croissante d'éducation à la française dans le monde, notre choix est de maintenir nos ambitions et de **continuer à développer notre offre d'enseignement**, en particulier vers les zones de croissance de nos communautés et vers les territoires jugés prioritaires pour notre diplomatie. **Mais l'obligation de ne pas créer de charges supplémentaires pour le budget de l'État nous impose un développement encadré et équilibré du réseau scolaire extérieur.**

**Ce développement raisonné reposera sur le partenariat avec des établissements homologués autofinancés.** L'AEFE sera encouragée à renforcer la politique de contractualisation avec ces établissements, telle que mise en place au cours des dernières années. Cette politique s'accompagnera, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, d'un système de prestations payantes permettant de garantir la qualité exigée par l'homologation. Dans ce système, l'AEFE comme la MLF devront être particulièrement

vigilantes sur le maintien de la qualité de l'enseignement et alerter le ministère de l'Éducation nationale, si nécessaire, sur le suivi de l'homologation.

Nous devons néanmoins être en mesure de répondre directement à certaines nouvelles demandes de scolarisation avec notre opérateur public, par le biais des établissements, conventionnés ou en gestion directe, que nous finançons (rémunération des personnels enseignants et administratifs, subventions). Mais parce qu'il ne saurait être question d'augmenter la charge de l'État, cela implique **d'effectuer, à enveloppe globale constante, à terme et à l'occasion de renouvellements de postes, des redéploiements géographiques de nos moyens**. La tutelle fixera ainsi à l'AEFE un plafond à ne pas dépasser, ainsi qu'un seuil minimal, en matière de professeurs titulaires rémunérés sur crédits publics, que l'ensemble des établissements devront respecter. Ce système permettra un rééquilibrage automatique entre les zones d'implantation ancienne, souvent dotées d'importants moyens, et les territoires de conquête, où nos moyens sont actuellement insuffisants.

### **3- Un pilotage politique renforcé**

Parce ce que nous le reconnaissons comme une composante majeure de notre action extérieure, l'enseignement français à l'étranger relève d'un pilotage de niveau politique.

**Une concertation interministérielle régulière sur l'enseignement français à l'étranger sera instituée sous la présidence du ministère des Affaires étrangères.** Ce dernier réunira, chaque année, les ministres en charge de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, du Budget, du Commerce extérieur, de la Francophonie et des Français de l'étranger, avec l'objectif de définir, dans le cadre d'une politique globale de l'enseignement français à l'étranger, les orientations stratégiques du réseau. Ce mécanisme de concertation interministérielle permettra d'assurer une gestion dynamique de notre offre éducative à l'étranger. Les services du ministère des Affaires étrangères et ceux de l'Éducation nationale prépareront les réunions interministérielles et assureront le suivi de leurs décisions. La première réunion interministérielle se réunira début 2014.

Dans le but d'assurer un travail optimal entre l'AEFE et la MLF, la Direction générale de la Mondialisation tiendra tous les trois mois une réunion de coordination au cours de laquelle seront notamment examinés les projets de développement des deux organismes.

Afin de décliner dans chaque pays ce pilotage politique renforcé, les ambassades concernées seront invitées à présenter une **stratégie locale de développement de notre offre éducative**, basée sur l'analyse de la demande, un examen de la concurrence et une évaluation des moyens mobilisables. Les premiers documents de stratégie sont attendus avant l'été 2014. Ils ont vocation à être débattus, dans les postes diplomatiques, à l'occasion du Conseil d'Influence. Ils feront l'objet d'une agrégation à l'échelle globale et seront présentés à la réunion de concertation interministérielle sur l'enseignement français à l'étranger.

Le pilotage politique renforcé du dispositif d'enseignement français à l'étranger doit également permettre de **mieux articuler la politique scolaire extérieure avec les autres composantes de notre diplomatie d'influence**, en premier lieu avec notre politique de coopération éducative et linguistique avec laquelle elle partage l'objectif de la diffusion de notre langue et du modèle éducatif français. Mais l'articulation doit également être améliorée **avec notre politique d'attractivité universitaire**. Il convient de favoriser l'orientation des élèves des établissements français à l'étranger vers l'enseignement supérieur dans notre pays. La promotion des études en France sera intensifiée dans les lycées français. Des accords avec des établissements d'enseignement supérieur seront recherchés. Le programme de bourses Excellence-Major sera consolidé. Enfin, la politique scolaire extérieure doit être mieux articulée avec **notre politique d'animation des réseaux d'anciens**, qui constitue une priorité des ambassadeurs. Si une étape indispensable a été franchie avec la création d'une association mondiale d'*alumni*, doublée de filiales nationales, il importe de passer à l'étape suivante, celle de la mise en réseau numérique, ainsi qu'à l'exploitation par nos postes et l'ensemble de notre diplomatie de ce formidable réseau d'amitiés.

#### **4- Consolider l'excellence pédagogique**

Notre réseau scolaire doit d'abord son succès à la qualité de l'enseignement qu'il délivre. Nous devons consolider cette qualité si nous voulons renforcer la position de notre pays dans un secteur de l'éducation internationale de plus en plus compétitif.

**Notre réseau doit ainsi pleinement tirer parti de la loi de refondation de l'École**, qui renforce l'enseignement précoce des langues étrangères, introduit un nouvel enseignement moral et civique afin d'approfondir les valeurs de la République, place le numérique au cœur des apprentissages, développe la formation artistique et culturelle. Il doit aussi appliquer, dans le respect des législations et des habitudes locales, la réforme des rythmes scolaires et développer, avec les partenaires des pays hôtes, des projets prenant en compte la globalité des temps de l'enfant – scolaire, périscolaire, extrascolaire.

Notre réseau à l'étranger continuera à développer la dimension internationale de son enseignement par une **politique ambitieuse et systématique d'apprentissage renforcé des langues**. Le développement de **l'enseignement bilingue**, en particulier à travers les « sections internationales », constituera une priorité, sans que soit négligé l'impératif de la maîtrise du français. L'ouverture de sections « langue et culture du pays d'accueil » sera expérimentée même quand celles-ci n'existent pas en France, selon des modalités définies avec le ministère de l'Éducation nationale. Le plurilinguisme doit être l'une des « signatures » du réseau.

L'AEFE pourra également examiner la possibilité, dans certains pays, d'ouvrir des classes technologiques dans des spécialités – STMG et STIDD par exemple – ne nécessitant pas d'infrastructures particulières, sachant que ce type d'initiatives doit être mené sans coût supplémentaire pour l'État.

**La consolidation de l'excellence pédagogique du réseau d'enseignement français à l'étranger passe, d'une manière générale, par une implication plus importante du ministère de l'Éducation nationale**, dont le rôle se concentre aujourd'hui sur le processus d'homologation. Un dialogue pédagogique entre la DGESCO, l'AEFE et la MLF associant le MAE sera institué dès cette année. Il se matérialisera notamment par la mise en place d'un contrat pluriannuel d'objectifs éducatifs et pédagogiques. Les inspecteurs détachés à l'AEFE verront leur lettre de mission cosignée par l'Agence et par l'Inspection générale du MEN. Les corps d'inspection du MEN renforceront leur participation à l'évaluation des personnels et des établissements, à l'animation pédagogique du dispositif, à la formation des personnels, comme au suivi et au contrôle de l'homologation. Les partenariats entre les académies et les pays d'implantation des écoles françaises seront rationalisés et réorganisés.

Ce dialogue plus étroit doit également **permettre au ministère de l'Éducation nationale en France de mieux profiter des innovations réalisées par notre réseau scolaire extérieur**, qui constitue dans beaucoup de domaines un véritable laboratoire, en particulier en matière d'enseignement des langues et de numérisation du bac.

Ce dialogue se matérialisera également par un effort commun de **valorisation à l'étranger des programmes et des examens français**. Le MEN, le MAE et l'AEFE collaboreront à la réalisation et à la diffusion d'une brochure, en différentes langues, présentant les programmes et les textes relatifs aux baccalauréats, ainsi que les dispositifs français à dimension internationale (OIB, bacs binationaux).

#### **5- Élargir l'accès aux offres éducatives complémentaires de l'enseignement homologué**

Il n'apparaît pas envisageable de répondre avec le seul enseignement homologué à l'ensemble de la demande d'éducation en français qui nous est adressée. Une partie de cette demande doit être orientée vers d'autres offres éducatives. Elle peut l'être vers les filières bilingues francophones implantées dans des établissements locaux, qu'il faut continuer à soutenir et mettre en réseau au moyen du LabelFrancÉducation, mais aussi vers les cours du CNED et, pour les enfants qui recherchent des activités extrascolaires, vers le programme FLAM (français langue maternelle). Il importe d'articuler notre offre d'enseignement homologué avec l'ensemble de ces propositions éducatives, dans le cadre d'une politique d'ensemble cohérente et ambitieuse.

**Le développement du label FrancÉducation**, qui permet d'identifier et de mettre en réseau les établissements étrangers proposant des classes bilingues francophones de haut niveau, constitue une priorité. L'objectif est de former avec ces établissements FrancÉducation un nouveau réseau mondial, complémentaire de celui des lycées français. Les freins actuels à l'essor de ce réseau seront levés. Ainsi, le label sera étendu très rapidement aux pays francophones dont la langue d'enseignement n'est pas le français. Son attribution sera gratuite pour les établissements publics qui ne disposent pas de droits d'écologie et les tarifs appliqués aux établissements privés seront revus à la hausse. L'AEFE complétera les prestations offertes par l'Institut français par un certain nombre de services (formations, expertises...), qui seront facturés. Les conditions d'obtention du label seront assouplies, principalement par l'abaissement à 20 % du volume d'enseignement en français. La labellisation de filières technologiques ou professionnelles sera encouragée. Enfin, l'Institut français, qui apporte un soutien important au développement de ce réseau, sera associé à la commission de labellisation.

Dans le même esprit, un encouragement sera donné au **développement à l'étranger de l'offre du CNED**. La règle d'une distance de 50 km d'un établissement homologué pour bénéficier des services du CNED sera levée. Par ailleurs, la nouvelle offre du Centre proposant un enseignement à distance, non pas de toutes les matières du programme français, mais de trois matières seulement, fera l'objet d'une promotion. Cet enseignement français complémentaire sera particulièrement utile à nos jeunes compatriotes scolarisés dans des systèmes éducatifs étrangers qui ne peuvent pas suivre l'ensemble du programme français mais veulent conserver un lien fort avec notre système d'enseignement, qu'ils pourraient être amenés à rejoindre ultérieurement.

**Le dispositif FLAM** (français langue maternelle), qui apporte un soutien aux initiatives extrascolaires visant à conserver la pratique de notre langue chez les enfants français scolarisés à l'étranger dans une autre langue que la nôtre, **sera renforcé**. La dégressivité systématique des aides pourra connaître des exceptions lorsque les projets le justifient. Il sera soumis au conseil d'administration de l'AEFE un accroissement des aides, à la condition qu'il n'entraîne pas de conséquences sur les crédits consacrés à l'enseignement scolaire.

## Annexe 6 : Augmentation en monnaie locale des droits de scolarité 2008-2013

### 1. EGD : Augmentation par cycle et par nationalité

#### Augmentation inférieure à 10 %

Pays	Monnaie	Ville	Établissement	Augmentation 2008 à 2013	Cycle d'enseignement	Nationalités
Allemagne	Euro	Francfort	Lycée Victor Hugo	9,2 %	L	FNT
Allemagne	Euro	Francfort	Lycée Victor Hugo	9,4 %	E	FNT
Allemagne	Euro	Francfort	Lycée Victor Hugo	9,5 %	MC	FNT

#### Augmentation comprise entre 10 et 20 %

Pays	Monnaie	Ville	Établissement	Augmentation 2008 à 2013	Cycle d'enseignement	Nationalités
Vietnam	Euro	Ho-Chi-Minh-Ville	Lycée français international Marguerite Duras	13,3 %	E	F
Algérie	Dinar	Alger	Lycée international Alexandre Dumas	15,1%	C	T
Russie	Euro	Moscou	Lycée français Alexandre Dumas	15,2 %	L	N
Algérie	Dinar	Alger	Lycée international Alexandre Dumas	16,9 %	C	FN
Russie	Euro	Moscou	Lycée français Alexandre Dumas	18,2 %	L	T

#### Augmentation comprise entre 20 et 30 %

Pays	Monnaie	Ville	Établissement	Augmentation 2008 à 2013	Cycle d'enseignement	Nationalités
Italie	Euro	Milan	Lycée Stendhal	20,1 %	L	FNT
Italie	Euro	Milan	Lycée Stendhal	20,3 %	C	FNT
Allemagne	Euro	Berlin	École Voltaire	20,8 %	MEC	FNT
Italie	Euro	Milan	Lycée Stendhal	21,2 %	M	FNT
République tchèque	Couronne tchèque	Prague	Lycée français	22,1 %	C	F
Italie	Euro	Milan	Lycée Stendhal	22,4 %	E	FNT
République tchèque	Couronne tchèque	Prague	Lycée français	23,1 %	C	T
Autriche	Euro	Vienne	Lycée français	23,2 %	MECL	FNT
République tchèque	Couronne tchèque	Prague	Lycée français	23,3 %	ME	FN
République tchèque	Couronne tchèque	Prague	Lycée français	23,5 %	M	T
Vietnam	Euro	Ho-Chi-Minh-Ville	Lycée français international Marguerite Duras	24,4 %	M	F
Vietnam	Euro	Ho-Chi-Minh-Ville	Lycée français international Marguerite Duras	24,5 %	M	NT
Vietnam	Euro	Ho-Chi-Minh-Ville	Lycée français international Marguerite Duras	24,5 %	CL	FNT
Russie	Euro	Moscou	Lycée français Alexandre Dumas	27,2 %	L	F

Espagne	Euro	Valence	Lycée français	27,3 %	CL	FNT
Espagne	Euro	Valence	Lycée français	27,4 %	ME	FNT
Italie	Euro	Rome	Lycée Chateaubriand	27,5 %	L	FNT
Italie	Euro	Rome	Lycée Chateaubriand	28,0 %	C	FNT
Russie	Euro	Moscou	Lycée français Alexandre Dumas	28,1 %	C	N
Italie	Euro	Rome	Lycée Chateaubriand	28,1%	M	FNT
Vietnam	Euro/usd	Hanoï	Lycée français Alexandre Yersin	28,3 %	C	F
République tchèque	Couronne tchèque	Prague	Lycée français	28,7 %	C	N
Vietnam	Euro/usd	Hanoï	Lycée français Alexandre Yersin	28,7 %	C	N
Vietnam	Euro/usd	Hanoï	Lycée français Alexandre Yersin	29,0 %	C	T
Russie	Euro	Moscou	Lycée français Alexandre Dumas	29,0 %	C	T
Italie	Euro	Rome	Lycée Chateaubriand	29,0 %	E	FNT
Espagne	Euro	Madrid	Lycée français	29,5 %	C	FN
Espagne	Euro	Madrid	Lycée français	29,5 %	L	FNT
Vietnam	Euro	Ho-Chi- Minh-Ville	Lycée français international Marguerite Duras	29,6 %	E	NT
Maroc	Dirham	Maroc	Ensemble des EGD	25,6 %	L	T

### Augmentation comprise entre 30 et 40 %

Pays	Monnaie	Ville	Établissement	Augmentation 2008 à 2013	Cycle d'enseignement	Nationalités
Espagne	Euro	Madrid	Lycée français	30,1 %	E	FNT
Espagne	Euro	Madrid	Lycée français Annexe St-Exupéry	30,1 %	EC	FNT
Vietnam	Euro/usd	Hanoï	Lycée français Alexandre Yersin	30,2%	L	F
Maroc	Dirham	Maroc	Ensemble des EGD	30,5 %	M	T
Russie	Euro	Moscou	Lycée français Alexandre Dumas	30,6 %	E	N
Allemagne	Euro	Munich	Lycée Jean Renoir	30,9 %	EC	FNT
Vietnam	Euro/usd	Hanoï	Lycée français Alexandre Yersin	31,1 %	L	T
Espagne	Euro	Madrid	Lycée français	31,5 %	M	FNT
Russie	Euro	Moscou	Lycée français Alexandre Dumas	31,5 %	E	T
Vietnam	Euro/usd	Hanoï	Lycée français Alexandre Yersin	32,3 %	L	N
Russie	Euro	Moscou	Lycée français Alexandre Dumas	34,7 %	M	N
Belgique	Euro	Bruxelles	Lycée français Jean Monnet	34,9 %	ECL	FNT
Allemagne	Euro	Munich	Lycée Jean Renoir	34,9 %	L	FNT
Espagne	Euro	Madrid	Lycée français	35,1 %	C	T
Maroc	Dirham	Maroc	Ensemble des EGD	35,6 %	L	N
Maroc	Dirham	Maroc	Ensemble des EGD	35,6 %	L	N
Russie	Euro	Moscou	Lycée français Alexandre Dumas	35,7 %	M	T
Portugal	Euro	Lisbonne	Lycée français Charles Lepierre	36,9 %	E	FN
Mauritanie	Ouguija	Nouakchott	Lycée français Théodore Monod	37,3 %	ME	T
Allemagne	Euro	Munich	Lycée Jean Renoir	37,3 %	M	FNT
Portugal	Euro	Lisbonne	Lycée français Charles Lepierre	37,5 %	E	T
Niger	Franc CFA	Niamey	Lycée La Fontaine	37,6 %	L	T
Niger	Franc CFA	Niamey	Lycée La Fontaine	37,8 %	C	T
Egypte	Euro	Le Caire	Lycée français	37,9 %	ME	F

Egypte	Euro	Le Caire	Lycée français	38,0 %	M	N
Egypte	Euro	Le Caire	Lycée français	38,0 %	E	T
Egypte	Euro	Le Caire	Lycée français	38,1 %	M	T
Egypte	Euro	Le Caire	Lycée français	38,2 %	C	N
Egypte	Euro	Le Caire	Lycée français	38,2 %	L	T
Maroc	Dirham	Maroc	Ensemble des EGD	38,2 %	L	F
Egypte	Euro	Le Caire	Lycée français	38,3 %	C	F
Egypte	Euro	Le Caire	Lycée français	38,3 %	L	FN
Egypte	Euro	Le Caire	Lycée français	38,5 %	E	N
Russie	Euro	Moscou	Lycée français Alexandre Dumas	38,7 %	E	F
Niger	Franc CFA	Niamey	Lycée La Fontaine	38,8 %	L	FN
Tunisie	Dinar	Tunisie	Ensemble des EGD	39,8 %	M	F
Russie	Euro	Moscou	Lycée français Alexandre Dumas	39,9 %	M	F
Niger	Franc CFA	Niamey	Lycée La Fontaine	40,0 %	C	FN

### Augmentation comprise entre 40 et 50 %

Pays	Monnaie	Ville	Établissement	Augmentation 2008 à 2013	Cycle d'enseignement	Nationalités
Turquie	Euro	Ankara	Lycée Charles de Gaulle	40,1 %	MC	FN
Vietnam	Euro/usd	Hanoï	Lycée français Alexandre Yersin	41,2 %	E	F
Egypte	Euro	Le Caire	Lycée français Alexandre Yersin	41,4 %	C	T
Russie	Euro	Moscou	Lycée français Alexandre Dumas	41,6 %	C	F
Maroc	Dirham	Maroc	Ensemble des EGD	42,0 %	E	T
Vietnam	Euro/usd	Hanoï	Lycée français Alexandre Yersin	42,5 %	E	N
Maroc	Dirham	Maroc	Ensemble des EGD	42,9 %	M	N
Portugal	Euro	Lisbonne	Lycée français Charles Lepierre	43,0 %	L	T
Portugal	Euro	Lisbonne	Lycée français Charles Lepierre	43,1 %	L	FN
Maroc	Dirham	Maroc	Ensemble des EGD	43,2 %	C	T
Italie	Euro	Naples	École française Alexandre Dumas	43,5 %	ME	FNT
Vietnam	Euro/usd	Hanoï	Lycée français Alexandre Yersin	43,7 %	E	T
Chine	Euro	Pékin	Lycée français international	43,9 %	MEC	T
Chine	Euro	Pékin	Lycée français international	44,1 %	ME	F
Chine	Euro	Pékin	Lycée français international	44,2 %	C	F
Mauritanie	Ouguija	Nouakchott	Lycée français Théodore Monod	44,5 %	ME	N
Émirats	Dirham	Abu Dhabi	Lycée Louis Massignon	44,6 %	C	NT
Émirats	Dirham	Abu Dhabi	Lycée Louis Massignon	44,6 %	C	NT
Émirats	Dirham	Abu Dhabi	Lycée Louis Massignon	44,9 %	L	NT
Émirats	Dirham	Abu Dhabi	Lycée Louis Massignon	44,9 %	L	NT
Émirats	Dirham	Abu Dhabi	Lycée Louis Massignon	45,0 %	ME	NT
Émirats	Dirham	Abu Dhabi	Lycée Louis Massignon	45,0 %	ME	N
Portugal	Euro	Lisbonne	Lycée français Charles Lepierre	45,1 %	MC	FNT
Turquie	Euro	Ankara	Lycée Charles de Gaulle	47,1 %	E	T
Niger	Franc CFA	Niamey	Lycée La Fontaine	47,2 %	ME	T
Turquie	Euro	Ankara	Lycée Charles de Gaulle	47,3 %	M	T
Turquie	Euro	Ankara	Lycée Charles de Gaulle	47,3 %	C	T

Niger	Franc CFA	Niamey	Lycée La Fontaine	47,4 %	ME	FN
Belgique	Euro	Bruxelles	Lycée français Jean Monnet	47,5 %	M	FN
Chine	Euro	Pékin	Lycée français	48,0 %	L	F
Chine	Euro	Pékin	Lycée français	48,1 %	L	T
Vietnam	Euro /usd	Hanoï	Lycée français Alexandre Yersin	48,1 %	M	F
Maroc	Dirham	Maroc	Ensemble des EGD	48,3 %	M	F
Madagascar	Ariary	Tananarive	Lycée français	48,4 %	M	FT
Madagascar	Ariary	Tananarive	Lycée français	48,4 %	M	FT
Mauritanie	Ouguija	Nouakchott	Lycée français Théodore Monod	48,5 %	ME	F
Vietnam	Euro/usd	Hanoï	Lycée français Alexandre Yersin	48,6 %	M	T
Italie	Euro	Naples	École française Alexandre Dumas	48,6 %	C	FNT
Turquie	Euro	Ankara	Lycée Charles de Gaulle	48,6 %	L	T
Turquie	Euro	Ankara	Lycée Charles de Gaulle	49,1 %	EL	FN

### Augmentation comprise entre 50 et 60 %

Pays	Monnaie	Ville	Établissement	Augmentation 2008 à 2013	Cycle d'enseignement	Nationalités
Vietnam	Euro/usd	Hanoï	Lycée français Alexandre Yersin	50,3 %	M	N
Tunisie	Dinar	Tunisie	Ensemble des EGD	51,2 %	M	N
Royaume-Uni	Livre sterling	Londres	Lycée Charles de Gaulle	52,0 %	M	FNT
Tunisie	Dinar	Tunisie	Ensemble des EGD	52,1 %	E	FNT
Tunisie	Dinar	Tunisie	Ensemble des EGD	52,4 %	CL	FNT
Émirats	Dirham	Abu Dhabi	Lycée Louis Massignon	52,6 %	L	F
Maroc	Dirham	Maroc	Ensemble des EGD	54,4 %	C	N
Maroc	Dirham	Maroc	Ensemble des EGD	54,7 %	E	N
Émirats	Dirham	Abu Dhabi	Lycée Louis Massignon	55,7 %	C	F
Madagascar	Ariary	Tananarive	Lycée français	56,1 %	M	N
Émirats	Dirham	Abu Dhabi	Lycée Louis Massignon	57,0 %	E	F
Maroc	Dirham	Maroc	Ensemble des EGD	57,4 %	C	F
Maroc	Dirham	Maroc	Ensemble des EGD	57,4 %	C	F
Madagascar	Ariary	Tananarive	Lycée français	58,5 %	ECL	FNT
Maroc	Dirham	Maroc	Ensemble des EGD	58,9 %	E	F
Émirats	Dirham	Abu Dhabi	Lycée Louis Massignon	60,0 %	M	F

### Augmentation supérieure à 60 %

Pays	Monnaie	Ville	Établissement	Augmentation 2008 à 2013	Cycle d'enseignement	Nationalités
Tunisie	Dinar	Tunisie	Ensemble des EGD	63,9 %	M	T
Tunisie	Dinar	Tunisie	Ensemble des EGD	68,6 %	C	T
Tunisie	Dinar	Tunisie	Ensemble des EGD	69,9 %	C	F
Inde	Roupie	Pondichéry	Lycée français	75,6 %	M	T
Inde	Roupie	Pondichéry	Lycée français	79,4 %	L	T
Inde	Roupie	Pondichéry	Lycée français	88,7 %	C	T
Inde	Roupie	Pondichéry	Lycée français	89,2 %	E	T
Inde	Roupie	Pondichéry	Lycée français	122,8 %	M	FN
Inde	Roupie	Pondichéry	Lycée français	146,7 %	C	FN
Inde	Roupie	Pondichéry	Lycée français	159,7 %	E	FN
Inde	Roupie	Pondichéry	Lycée français	168,1 %	L	FN
Argentine	Peso	Buenos Aires	Lycée franco-argentin Jean Mermoz	172 %	MECL	FNT

## 2. Conventionnés : Augmentation par cycle et par nationalité

### Augmentation inférieure à 10 %

Pays	Monnaie	Ville	Établissement	Augmentation 2008 à 2013	Cycle d'enseignement	Nationalités
Suisse	Franc suisse	Zurich	Lycée français	-1 à -3 %	MECL	NT
Canada	Dollar canadien	Montréal	Collège Stanislas	1,3%	M	FNT
Allemagne	Euro	Sarrebruck	École française	1,6 %	ME	FNT
Chine	Yuan	Shanghai	Lycée français	2,1 %	L	FNT
Japon	Yen	Kyoto	École française du Kansai	2,8 %	C	FNT
Malaisie	Ringgit	Kuala Lumpur	Lycée français	4,7 %	M	F
Malaisie	Ringgit	Kuala Lumpur	Lycée français	5,2 %	M	N
Japon	Yen	Kyoto	École française du Kansai	6,2 %	ME	FNT
Malaisie	Ringgit	Kuala Lumpur	Lycée français	6,3 %	M	T
Canada	Dollar canadien	Québec	Collège Stanislas	7,2 %	E	FNT
Danemark	Euro	Copenhague	Lycée français	7,4 %	E	FNT
Allemagne	Euro	Dacca	École française internationale	8,3 %	E	FT
Bangladesh	Euro / Taka	Dacca	École française	8,3 %	E	FT
Canada	Dollar canadien	Toronto	Lycée français	8,7 %	MECL	FNT
Philippines	Peso	Manille	École française	9,5 %	ME	T
Slovaquie	Euro	Bratislava	École française	9,8 %	E	FNT
Suisse	Franc suisse	Zurich	Lycée français	9,8 %	E	F
Paraguay	Guarani	Assomption	Lycée français	9,9 %	M	FNT
Irlande	Euro	Dublin	Lycée français d'Irlande	10,0 %	MECL	FNT

### Augmentation comprise entre 10 et 20 %

Pays	Monnaie	Ville	Établissement	Augmentation 2008 à 2013	Cycle d'enseignement	Nationalités
Suisse	Franc suisse	Zurich	Lycée français	10,1 %	M	F
Philippines	Peso	Manille	École française	10,4 %	C	T
Canada	Dollar canadien	Montréal	Collège international Marie de France	10,7 %	L	FNT
Comores	Franc	Moroni	École française	10,7 %	MEC	FNT
Grèce	Euro	Athènes	Lycée franco-hellénique	11,0 %	L	FNT
Colombie	Peso	Cali	Lycée français	11,3 %	M	FNT
Zimbabwe	Euro	Harare	Groupe scolaire La Fontaine	11,5 %	ME	FT
Slovénie	Euro	Ljubljana	École française	11,9 %	E	FT
Canada	Dollar canadien	Montréal	Collège International Marie de France	11,9 %	C	FNT
Corée du Sud	Won	Séoul	Lycée français	12,1 %	ME	FNT
Philippines	Peso	Manille	École française	12,5 %	L	T
Allemagne	Euro	Heidelberg	École française	12,7 %	M	FNT
Malaisie	Ringgit	Kuala Lumpur	Lycée français	12,7 %	L	T

Suisse	Franc suisse	Berne	École française	13,1 %	C	NT
Suisse	Franc suisse	Zurich	Lycée français	13,1 %	C	F
Israël	Shekel	Tel Aviv	Collège français Marc Chagall	13,2 %	C	FN
Corée du Sud	Won	Séoul	Lycée français	13,3 %	C	FNT
Slovénie	Euro	Ljubljana	École française	13,7 %	M	FT
Corée du Sud	Won	Séoul	Lycée français	13,8 %	L	FNT
Grèce	Euro	Athènes	Lycée franco-hellénique	13,8 %	C	FNT
Suisse	Franc suisse	Berne	École française	13,9 %	C	F
Tanzanie	Euro	Dar Es Salam	École française	14,2 %	C	FNT
Thaïlande	Bath	Bangkok	Lycée français	14,2 %	MEC	FT
Émirats	Dhiram EAU	Dubaï	Lycée français	14,5 %	E	FN
Colombie	Peso	Bogota	Lycée français	14,7 %	M	FNT
Japon	Yen	Tokyo	Lycée français international	14,8 %	L	N
Thaïlande	Bath	Bangkok	Lycée français	14,8 %	L	T
Japon	Yen	Tokyo	Lycée français international	14,9 %	MC	N
Thaïlande	Yen	Bangkok	Lycée français	15,3 %	L	F
Ghana	Euro	Accra	École française	15,3 %	C	FNT
Espagne	Euro	Barcelone	École française	15,8 %	E	FN
Ghana	Euro	Accra	École française	15,8 %	E	FNT
Ghana	Euro	Accra	École française	15,9 %	M	FNT
Suisse	Franc suisse	Zurich	Lycée français	16,2 %	L	FN
Malaisie	Ringgit	Kuala Lumpur	Lycée français	16,7 %	C	FN
Slovaquie	Euro	Bratislava	École française	17,1 %	M	FNT
Grèce	Euro	Athènes	Lycée franco-hellénique	17,3 %	M	FNT
Allemagne	Euro	Fribourg en Brisg	École maternelle	17,4 %	M	FNT
États-Unis	Dollar	San Francisco	Lycée français	17,5 %	ME	FNT
Hongrie	Euro	Budapest	Lycée français	17,5 %	L	FNT
États-Unis	Dollar	San Francisco	Lycée français	17,6 %	C	FNT
Canada	Dollar canadien	Montréal	Collège Stanislas	17,6 %	L	FNT
Chine	Yuan	Shanghai	Lycée français	17,7 %	M	FNT
Israël	Shekel	Tel Aviv	Collège français Marc Chagall	17,7 %	C	T
Japon	Yen	Tokyo	Lycée français international	17,7 %	L	T
Japon	Yen	Tokyo	Lycée français international	17,8 %	C	T
Espagne	Euro	Bilbao	Lycée français	17,8 %	C	T
Grèce	Euro	Athènes	Lycée franco-hellénique	17,8 %	E	FNT
Émirats	Dirham EAU	Dubaï	Lycée français	17,9 %	M	FN
Zimbabwe	Euro	Harare	Groupe scolaire La Fontaine	18,0 %	C	FT
Allemagne	Euro	Heidelberg	École française	18,0 %	E	FNT
Espagne	Euro	Bilbao	Lycée français	18,1 %	L	FN
Cameroun	Franc CFA	Yaoundé	Lycée Fustel de Coulanges	18,2 %	L	T

Japon	Yen	Tokyo	Lycée français international	18,3 %	L	F
Japon	Yen	Tokyo	Lycée français international	18,5 %	C	F
Espagne	Euro	Bilbao	Lycée français	18,6 %	C	FNT
Japon	Yen	Tokyo	Lycée français international	18,6 %	M	F
Cameroun	Franc CFA	Douala	Lycée français	18,7 %	C	N
Allemagne	Euro	Düsseldorf	Lycée français	18,8 %	E	FNT
Cameroun	Franc CFA	Douala	Lycée français	19,0 %	L	N
Espagne	Euro	Bilbao	Lycée français	19,0 %	L	FNT
Espagne	Euro	Bilbao	Lycée français	19,1 %	E	FNT
Portugal	Euro	Porto	Lycée français Marius Latour	19,1 %	M	FNT
Espagne	Euro	Malaga	Lycée français	19,2 %	M	FNT
Espagne	Euro	Bilbao	Lycée français	19,3 %	M	FNT
Malaisie	Ringgit	Kuala Lumpur	Lycée français	19,3 %	C	T
Portugal	Euro	Porto	Lycée français Marius Latour	19,4 %	C	FN
Espagne	Euro	Bilbao	Lycée français	19,4 %	C	FN
Cameroun	Franc CFA	Yaoundé	Lycée Fustel de Coulanges	19,4 %	L	N
Zimbabwe	Euro	Harare	Groupe scolaire La Fontaine	19,5 %	ME	N
Allemagne	Euro	Düsseldorf	Lycée français	19,7 %	C	FNT
Espagne	Euro	Malaga	Lycée français	19,7 %	E	FNT
Allemagne	Euro	Düsseldorf	Lycée français	19,8 %	M	FNT
Portugal	Euro	Porto	Lycée français Marius Latour	19,8 %	E	FNT

### Augmentation comprise entre 20 et 30 %

Pays	Monnaie	Ville	Établissement	Augmentation 2008 à 2013	Cycle d'enseignement	Nationalités
Singapour	Dollar de Singapour	Singapour	Lycée français	20 %	M	NT
Tanzanie	Euro	Dar-Es-Salam	École française	20,3 %	E	T
Japon	Yen	Tokyo	Lycée français international	20,4 %	E	N
Cameroun	Franc CFA	Yaoundé	Lycée Fustel de Coulanges	20,4 %	ME	T
Singapour	Dollar de Singapour	Singapour	Lycée français	20,5 %	E	NT
Nicaragua	Dollar US	Managua	Lycée franco-nicaraguayen Victor Hugo	20,6 %	M	FNT
Singapour	Dollar de Singapour	Singapour	Lycée français	20,9 %	C	NT
Espagne	Euro	Madrid	Lycée Molière	21,1 %	L	FNT
Finlande	Euro	Helsinki	École française	21,1 %	E	FNT
Suisse	Franc suisse	Berne	École française	21,2 %	E	F
Jordanie	Dinar	Amman	Lycée français	21,3 %	C	F
Madagascar	Ariary	Tuléar	Collège Etienne de Flacourt	21,3 %	M	FN
Ukraine	Yryvnia / Euro	Kiev	Lycée français Anne de Kiev	21,3 %	EC	FNT
Jordanie	Dinar	Amman	Lycée français	21,4 %	L	FN
Ukraine	Yryvnia / Euro	Kiev	Lycée français Anne de Kiev	21,4 %	M	FNT
Tanzanie	Euro	Dar-Es-Salam	École française	21,7 %	E	FN
Cameroun	Franc CFA	Douala	Lycée français	21,8 %	C	T

			Dominique Savio			
Indonésie	Euro	Jakarta	Lycée français international	21,8 %	L	T
Turquie	Euro	Istanbul	Lycée français Pierre Loti	22,0 %	C	N
Jordanie	Dinar	Amman	Lycée français	22,0 %	E	FN
Cameroun	Franc CFA	Douala	Lycée français Dominique Savio	22,1 %	L	T
Canada	Dollar canadien	Québec	Collège Stanislas	22,1 %	CL	FNT
Danemark	Euro	Copenhague	Lycée français Prince Henrik	22,2 %	L	FNT
Cameroun	Franc CFA	Yaoundé	Lycée Fustel de Coulanges	22,2 %	ME	N
Oman	Rial	Mascate	École Française	22,3 %	E	FT
Italie	Euro	Turin	Lycée français Jean Giono	22,4 %	C	FNT
Espagne	Euro	Madrid	Lycée Molière	22,5 %	C	FNT
Hongrie	Forint	Budapest	Lycée français Gustave Eiffel	22,8 %	MEC	FNT
Espagne	Euro	Alicante	Lycée français Pierre Deschamps	23,2 %	L	FNT
Jordanie	Dinar	Amman	Lycée français	23,3 %	C	N
Inde	Euro	New Delhi	Lycée français	23,4 %	C	T
Japon	Yen	Tokyo	Lycée français international	23,5 %	E	T
Japon	Yen	Tokyo	Lycée français international	23,5 %	E	T
Madagascar	Ariary	Nosy-Bé	École Lamartine	23,5 %	M	N
Australie	Dollar australien	Sydney	Lycée Condorcet	23,6 %	L	FNT
Japon	Yen	Tokyo	Lycée français international	23,9 %	E	F
Cameroun	Franc CFA	Douala	Lycée français Dominique Savio	23,9 %	L	F
Japon	Yen	Tokyo	Lycée français international	23,9 %	E	F
Ghana	Euro	Accra	École française	24,0 %	MEC	T
Gabon	Franc CFA	Port-Gentil	Lycée français Victor Hugo	24,1 %	C	FN
Espagne	Euro	Benidorm	École française Pablo Picasso	24,1 %	E	FNT
Pologne	Zloty	Varsovie	Lycée français René Goscinny	24,2 %	CL	FNT
Cameroun	Franc CFA	Douala	Lycée français Dominique Savio	24,2 %	C	F
Chypre	Euro	Nicosie	École franco-chyprite	24,2 %	C	FNT
Espagne	Euro	Alicante	Lycée français Pierre Deschamps	24,2 %	C	FNT
Allemagne	Euro	Dusseldorf	Lycée français	24,2 %	L	FNT
Canada	Dollar canadien	Calgary	Lycée français Louis Pasteur	24,7 %	C	FNT
Tanzanie	Euro	Dar-Es-Salam	École française	24,7 %	M	FN
Turquie	Euro	Istanbul	Lycée français Pierre Loti	24,7 %	L	F
Colombie	Peso	Bogota	Lycée français Louis Pasteur	24,8 %	L	FNT
Singapour	Dollar de Singapour	Singapour	Lycée français	24,8 %	E	F
Singapour	Dollar de Singapour	Singapour	Lycée français	24,9 %	C	F
Israël	Shekel	Tel Aviv	Collège français Marc Chagall	25,0 %	ME	FN
Ghana	Euro	Accra	École française	25,0 %	MEC	F
Cameroun	Franc CFA	Yaoundé	Lycée Fustel de Coulanges	25,1 %	L	F

Singapour	Dollar de Singapour	Singapour	Lycée français	25,2 %	M	F
Cameroun	Franc CFA	Douala	Lycée français Dominique Savio	25,2 %	ME	N
Chypre	Euro	Nicosie	École franco-chyprite	25,3 %	E	FNT
Ouganda	Euro	Kampala	École française des Grands Lacs	25,3 %	E	FNT
Inde	Euro	New Delhi	Lycée français	25,5 %	C	F
Inde	Euro	New Delhi	Lycée français	25,5 %	L	T
Pologne	Zloty	Varsovie	Lycée français René Goscinny	25,6 %	ME	FNT
Pologne	Zloty	Varsovie	Lycée français René Goscinny	25,7 %	ME	FNT
Singapour	Dollar de Singapour	Singapour	Lycée français	26,0 %	L	F
Colombie	Peso	Cali	Lycée français Paul Valéry	26,1 %	L	FNT
Finlande	Euro	Helsinki	École française	26,1 %	M	FNT
Royaume Uni	Livre	Londres	École française Jaques Prévert	26,2 %	E	FNT
Chine	Dollar HK	Hong-Kong	Lycée français International	26,4 %	EC	FNT
Canada	Dollar canadien	Calgary	Lycée français Louis Pasteur	26,6 %	E	FNT
Canada	Dollar canadien	Montréal	Collège Stanislas	26,7 %	C	FNT
Canada	Dollar canadien	Ottawa	Lycée Claudel	26,7 %	E	FNT
Ouganda	Euro	Kampala	École française des Grands Lacs	26,7 %	M	T
Danemark	Euro	Copenhague	Lycée français Prince Henrik	26,8 %	EC	FNT
Sri Lanka	Roupie	Colombo	École française	26,8 %	M	FN
Espagne	Euro	Barcelone	École française Ferdinand de Lesseps	26,9 %	M	FNT
Inde	Euro	New Delhi	Lycée français	26,9 %	L	F
États-Unis	Dollar US	Washington	Lycée Rochambeau	26,9 %	E	FNT
Zimbabwe	Euro	Harare	Groupe scolaire La Fontaine	26,9 %	C	N
Liban	Livre libanaise	Beyrouth	Collège protestant français	27,0 %	ME	FNT
Colombie	Peso	Cali	Lycée français Paul Valéry	27,0 %	C	FNT
États-Unis	Dollar US	Washington	Lycée Rochambeau	27,1 %	MC	FNT
Gabon	Franc CFA	Port-Gentil	Lycée français Victor Hugo	27,3 %	L	FN
Madagascar	Ariary	Nosy-Bé	École Lamartine	27,3 %	E	T
Sri Lanka	Roupie	Colombo	École française	27,3 %	E	FN
Sri Lanka	Roupie	Colombo	École française	27,4 %	ME	T
Liban	Livre libanaise	Beyrouth	Collège protestant français	27,4 %	C	FNT
Indonésie	Euro	Jakarta	Lycée français international	27,7 %	L	FN
Afrique du Sud	Rand	Johannesburg	Lycée français Jules Verne	28,0 %	L	T
Liban	Livre lib	Beyrouth	Collège protestant français	28,0 %	L	FNT
Philippines	Peso	Manille	École française	28,1 %	ME	FN
Espagne	Euro	Alicante	Lycée français Pierre Deschamps	28,3 %	E	FNT
Mexique	Peso	Mexico	Lycée franco-mexicain	28,3 %	M	FNT
RD du Congo	Euro	Kinshasa	Lycée français René Descartes	28,4 %	L	NT
Maurice	Roupie	Mapou	École du Nord	28,5 %	M	FN
Sénégal	Franc CFA	Saint-Louis	Ecole française Saint-Exupéry	28,5 %	E	T

Canada	Dollar canadien	Québec	Collège Stanislas	28,6 %	M	FNT
Belgique	Euro	Anvers	Lycée français international	28,6 %	M	FNT
Ouganda	Euro	Kampala	École française des Grands Lacs	28,6 %	M	FN
Sénégal	Franc CFA	Saint-Louis	École française Saint-Exupéry	28,6 %	M	T
Espagne	Euro	Ibiza	Collège français	28,7 %	C	FNT
Indonésie	Euro	Jakarta	Lycée français international	28,8 %	C	FN
Sénégal	Franc CFA	Saint-Louis	École française Saint-Exupéry	28,8 %	E	FN
Turquie	Euro	Istanbul	Lycée français Pierre Loti	28,8 %	C	F
Cameroun	Franc CFA	Douala	Lycée français Dominique Savio	28,9 %	ME	T
Paraguay	Guarani	Assomption	Lycée français international Marcel Pagnol	29,0 %	L	FNT
Madagascar	Ariary	Nosy-Bé	École Lamartine	29,0 %	M	F
Cameroun	Franc CFA	Yaoundé	Lycée Fustel de Coulanges	29,1 %	C	F
Sénégal	Franc CFA	Saint-Louis	École française Saint-Exupéry	29,1 %	M	FN
RD du Congo	Euro	Kinshasa	Lycée français René Descartes	29,2 %	E	NT
Italie	Euro	Turin	Lycée français Jean Giono	29,3 %	E	FNT
Philippines	Peso	Manille	École française	29,3 %	C	FN
Indonésie	Euro	Jakarta	Lycée français international	29,4 %	ME	FN
Cambodge	Dollar US	Phnom-Penh	Lycée français Descartes	29,5 %	C	FNT
Cambodge	Dollar US	Phnom-Penh	Lycée français Descartes	29,6 %	E	FNT
RD du Congo	Euro	Kinshasa	Lycée français René Descartes	29,8 %	C	NT
Chine	Dollar HK	Hong-Kong	Lycée français International	29,8 %	M	FNT
Indonésie	Euro	Jakarta	Lycée français international	29,8 %	ME	FN
Espagne	Euro	Madrid	Lycée Molière	30,0 %	M	FNT
États-Unis	Dollar US	San Francisco	Lycée français	30,0 %	L	FNT
Allemagne	Euro	Stuttgart	École maternelle bilingue	30,0 %	M	FNT

### Augmentation comprise entre 30 et 40 %

Pays	Monnaie	Ville	Établissement	Augmentation 2008 à 2013	Cycle d'enseignement	Nationalités
Afrique du Sud	Rand	Johannesburg	Lycée français Jules Verne	32,1 %	M	FN
Afrique du Sud	Rand	Johannesburg	Lycée français Jules Verne	36,8 %	C	T
Afrique du Sud	Rand	Johannesburg	Lycée français Jules Verne	39,1 %	L	FN
Angola	Euro	Luanda	Lycée français Alioune Blondin	32,9 %	C	T
Angola	Euro	Luanda	Lycée français Alioune Blondin	39,0 %	L	T
Bangladesh	Euro/Taka	Dacca	École française internationale	30,4 %	M	F T

Bolivie	Boliviano	La Paz	Lycée franco-bolivien Alcide d'Orbigny	30,7 %	L	F
Bolivie	Boliviano	La Paz	Lycée franco-bolivien Alcide d'Orbigny	39,4 %	M	FN
Bolivie	Boliviano	La Paz	Lycée franco-bolivien Alcide d'Orbigny	39,5 %	E	FN
Bolivie	Boliviano	La Paz	Lycée franco-bolivien Alcide d'Orbigny	39,6 %	C	FN
Bolivie	Boliviano	La Paz	Lycée franco-bolivien Alcide d'Orbigny	39,7 %	L	N
Cambodge	Dollar US	Phnom-Penh	Lycée français René Descartes	37,7 %	L	T
Cambodge	Dollar US	Phnom-Penh	Lycée français René Descartes	37,8 %	L	FN
Cameroun	Franc CFA	Douala	Lycée français Dominique Savio	33,9 %	ME	F
Cameroun	Franc CFA	Yaoundé	Lycée Fustel de Coulanges	30,1 %	ME	F
Canada	Dollar canadien	Calgary	Lycée français Louis Pasteur	37,2 %	M	FNT
Canada	Dollar canadien	Ottawa	Lycée français Claudel	31,4 %	M	FNT
Canada	Dollar canadien	Ottawa	Lycée français Claudel	31,0 %	CL	FNT
Colombie	Peso	Cali	Lycée français Paul Valéry	34,6 %	E	FNT
Croatie	Kuna	Zagreb	École française	30,6 %	M	N
Croatie	Kuna	Zagreb	École française	31,3 %	M	FT
Croatie	Kuna	Zagreb	École française	31,8 %	E	N
Croatie	Kuna	Zagreb	École française	32,9 %	E	FT
Cuba	Dollar US	La Havane	École française	34,4 %	E	T
Cuba	Dollar US	La Havane	École française	34,7 %	E	F
El Salvador	Dollar US	San Salvador	Lycée français Saint-Exupéry	37,7 %	CL	FNT
Émirats	Dirham EUA	Dubaï	Lycée français Georges Pompidou	30,2 %	M	T
Émirats	Dirham EUA	Dubaï	Lycée français Georges Pompidou	31,6 %	C	FN
Émirats	Dirham EUA	Dubaï	Lycée français Georges Pompidou	30,0 %	L	FN
Equateur	Dollar US	Quito	Lycée français La Condamine	35,6 %	E	FNT
Equateur	Dollar US	Quito	Lycée français La Condamine	37,8 %	CL	FNT
Equateur	Dollar US	Quito	Lycée français La Condamine	39,2 %	M	FNT
Espagne	Euro	Alicante	Lycée français Pierre Deschamps	33,8 %	M	FNT
Espagne	Euro	Benidorm	École française Pablo Picasso	31,1 %	M	FNT
Espagne	Euro	Ibiza	Collège français	30,2 %	E	FNT
Espagne	Euro	Ibiza	Collège français	33,0 %	M	FNT
Espagne	Euro	Madrid	Lycée Molière	30,0 %	M	FNT
Espagne	Euro	Madrid	Lycée Molière	30,6 %	E	FNT
États-Unis	Dollar US	Washington	Lycée français Rochambeau	30,5 %	L	FNT
Gabon	Franc CFA	Port-Gentil	Lycée français Victor Hugo	33,8 %	CL	T
Gambie	Euro	Bakau	École française de Banjul	35,6 %	M	T
Gambie	Euro	Bakau	École française de Banjul	36,1 %	ME	FN
Inde	Euro	New Delhi	Lycée français	37,9 %	M	T
Israël	Shekel	Tel Aviv	Collège Marc Chagall	32,5 %	M	T
Italie	Euro	Turin	Lycée français Jean Giono	31,6 %	L	FNT
Jérusalem	Shekel	Jérusalem	Lycée français	32,2 %	L	F

Jérusalem	Shekel	Jérusalem	Lycée français	32,5 %	C	F
Jérusalem	Shekel	Jérusalem	Lycée français	33,6 %	E	F
Jérusalem	Shekel	Jérusalem	Lycée français	34 %	M	F
Jérusalem	Shekel	Jérusalem	Lycée français	38,9 %	L	T
Jérusalem	Shekel	Jérusalem	Lycée français	39,1 %	C	T
Jordanie	Dinar	Amman	Lycée français	31,4 %	L	T
Jordanie	Dinar	Amman	Lycée français	32,3 %	E	T
Jordanie	Dinar	Amman	Lycée français	33,8 %	C	T
Laos	Dollar US	Vientiane	Lycée Josué Hoffet	36,1 %	M	FN
Laos	Dollar US	Vientiane	Lycée Josué Hoffet	36,7 %	E	FN
Laos	Dollar US	Vientiane	Lycée Josué Hoffet	38,5 %	C	FN
Laos	Dollar US	Vientiane	Lycée Josué Hoffet	38,7 %	L	FN
Madagascar	Ariary	Antsiranana	Lycée français Sadi Carnot	37,8 %	M	N
Madagascar	Ariary	Fianarantsoa	Lycée René Cassin	38,6 %	M	F
Madagascar	Ariary	Fianarantsoa	Lycée René Cassin	37,1 %	C	T
Malaisie	Ringgit	Kuala Lumpur	Lycée français	31,7 %	E	FN
Mali	Franc CFA	Bamako	Lycée français Liberté	32,3 %	L	N
Mali	Franc CFA	Bamako	Lycée français Liberté	32,6 %	C	N
Mali	Franc CFA	Bamako	Lycée français Liberté	33,1 %	E	N
Mali	Franc CFA	Bamako	Lycée français Liberté	33,2 %	E	F
Mali	Franc CFA	Bamako	Lycée français Liberté	33,3 %	C	F
Mali	Franc CFA	Bamako	Lycée français Liberté	35,3 %	E	T
Mali	Franc CFA	Bamako	Lycée français Liberté	38,3 %	C	T
Maurice	Roupie	Mapou	École du Nord	34,4 %	E	FN
Maurice	Roupie	Mapou	École du Nord	35,9 %	C	FN
Maurice	Roupie	Mapou	École du Nord	38,2 %	EC	T
Mexique	Peso	Mexico	Lycée franco-mexicain	33,6 %	C	FNT
Mexique	Peso	Mexico	Lycée franco-mexicain	33,7 %	EL	FNT
Mexique	Peso	Guadalajara	Lycée français	30,9 %	C	FNT
Mexique	Peso	Guadalajara	Lycée français	31,3 %	E	FNT
Mexique	Peso	Guadalajara	Lycée français	32,0 %	M	FNT
Mexique	Peso	Guadalajara	Lycée français	33,2 %	L	FNT
Mozambique	Euro	Maputo	École française	31,5 %	C	T
Mozambique	Euro	Maputo	École française	34,6 %	E	T
Mozambique	Euro	Maputo	École française	36,3 %	C	F
Mozambique	Euro	Maputo	École française	38,2 %	M	F
Paraguay	Guarani	Assomption	Lycée français Marcel Pagnol	30,9 %	E	FNT
Paraguay	Guarani	Assomption	Lycée français Marcel Pagnol	32,2 %	C	FNT
Pérou	Nuevo sol	Lima	Lycée franco-péruvien	34,6 %	M	FNT
Pérou	Nuevo sol	Lima	Lycée franco-péruvien	34,9 %	ECL	FNT
Philippines	Peso	Manille	École française	31,6 %	L	FNT
RD du Congo	Euro	Kinshasa	Lycée français René Descartes	37,6 %	M	NT
RD du Congo	Euro	Kinshasa	Lycée français René Descartes	37,7 %	E	F
RD du Congo	Euro	Kinshasa	Lycée français René Descartes	39,9 %	C	F
Sénégal	Franc CFA	Ziguinchor	École française François Rabelais	39,0 %	E	FNT
Serbie	Euro	Belgrade	École française	30,1 %	L	F
Serbie	Euro	Belgrade	École française	30,3 %	M	NT
Serbie	Euro	Belgrade	École française	30,8 %	C	F
Serbie	Euro	Belgrade	École française	31,5 %	M	F
Serbie	Euro	Belgrade	École française	31,9 %	E	F
Suisse	Franc suisse	Berne	École française	33,3 %	M	NT
Suisse	Franc suisse	Berne	École française	33,1 %	M	F
Syrie	Livre syrienne	Damas	Lycée français Charles De Gaulle	35,4 %	M	T

Syrie	Livre syrienne	Damas	Lycée français Charles De Gaulle	32,8 %	E	N
Tanzanie	Euro	Dar Es salam	École française Arthur Rimbaud	31,8 %	M	T
Togo	Franc CFA	Lomé	Lycée français	34,6 %	L	T
Togo	Franc CFA	Lomé	Lycée français	34,8 %	C	T
Togo	Franc CFA	Lomé	Lycée français	36,4 %	E	T
Togo	Franc CFA	Lomé	Lycée français	36,4 %	L	N
Togo	Franc CFA	Lomé	Lycée français	36,8 %	EC	N
Turquie	Euro	Istanbul	Lycée français Pierre Loti	31,3 %	E	F
Turquie	Euro	Istanbul	Lycée français Pierre Loti	32,4 %	E	N
Turquie	Euro	Istanbul	Lycée français Pierre Loti	36,9 %	M	F
Turquie	Euro	Istanbul	Lycée français Pierre Loti	38,4 %	M	N
Zambie	Euro	Lusaka	École française Champollion	37,2 %	E	FN
Zambie	Euro	Lusaka	École française Champollion	38,3 %	E	T



## RESUME DES PROPOSITIONS

---

*Proposition 1 : Stabiliser le budget global de l'enseignement français à l'étranger*

*Proposition 2 : Mettre en place un conseil de l'enseignement, présidé par l'ambassadeur*

*Proposition 3 : Rationaliser la carte du réseau en proposant des fusions d'établissements là où cela est nécessaire*

*Proposition 4 : Améliorer le dialogue de gestion entre l'AEFE et les établissements*

*Proposition 5 : Limiter à six mois les fonds de roulement des EGD*

*Proposition 6 : Entreprendre un audit de gestion des EGD*

*Proposition 7 : Poursuivre les économies au siège de l'AEFE sans nuire au travail efficace de ses agents, par exemple en transférant les coordonnateurs de zone à Paris et en multipliant le recours à la visioconférence dans les contacts avec les établissements*

*Proposition 8 : Promouvoir les ressources numériques au sein de l'AEFE*

*Proposition 9 : Faire de l'AEFE une zone d'expérimentation de la tablette numérique à l'école*

*Proposition 10 : Diversifier l'utilisation des locaux des établissements en les ouvrant au monde associatif ou à des projets culturels*

*Proposition 11 : Mutualiser certains équipements avec des institutions partenaires*

*Proposition 12 : Contenir les frais annexes et les moduler en fonction des revenus des familles*

*Proposition 13 : Utiliser les réseaux de l'établissement afin d'organiser des levées de fonds*

*Proposition 14 : Réviser et rendre contraignante la « Charte pour l'enseignement français à l'étranger »*

*Proposition 15 : Conditionner le paiement des bourses au respect de la Charte pour l'enseignement français à l'étranger*

*Proposition 16 : Inscrire le montant des frais de scolarité dans la convention ou l'accord de partenariat entre l'AEFE et l'établissement*

*Proposition 17 : Conditionner les dotations immobilières de l'AEFE aux établissements conventionnés ou partenaires à leur maintien dans le réseau*

*Proposition 18 : Renforcer la possibilité de retirer l'homologation, le conventionnement ou le partenariat*

*Proposition 19 : Impliquer les parents dans toutes les décisions budgétaires concernant l'immobilier et la hausse des frais de scolarité, y compris dans les EGD en rendant le vote sur le budget contraignant*

*Proposition 20 : Rechercher des rapprochements pédagogiques et des partenariats avec les pays européens entre nos établissements et les systèmes publics locaux, notamment par le développement de filières bilingues*

*Proposition 21 : Rechercher des rapprochements et des partenariats avec les pays européens dans les pays tiers afin de mutualiser les infrastructures (euro-campus) et échanger des expériences pédagogiques (échanges d'enseignants...)*

*Proposition 22 : Accompagner le développement des écoles européennes par le détachement d'enseignants français en nombre suffisant et par l'ouverture de sections françaises tout en veillant à ce que les frais de scolarité y soient raisonnables*

*Proposition 23 : Rechercher des complémentarités et des partenariats avec les écoles européennes là où cela est possible*

*Proposition 24 : Rechercher des partenariats financiers avec l'Union européenne et avec les États membres qui scolarisent des enfants nationaux dans le réseau français*

*Proposition 25 : Rechercher toutes les subventions et aides fiscales accordées aux établissements scolaires dans les États hôtes*

*Proposition 26 : Rechercher des partenariats éducatifs et périscolaires avec les États hôtes*

*Proposition 27 : Réfléchir à des rapprochements avec les systèmes éducatifs des pays francophones*

*Proposition 28 : Rechercher le financement des organisations internationales qui scolarisent les enfants de leurs personnels dans le réseau*

*Proposition 29 : Faire appel à la Banque européenne d'investissements pour un plan « rénovation école »*

*Proposition 30 : Développer les filières professionnelles et technologiques en partenariat avec les entreprises, notamment par la collecte de la taxe d'apprentissage*

*Proposition 31 : Créer un fonds mondial d'entreprises géré par la Banque transatlantique*

*Proposition 32 : Mobiliser le réseau des anciens élèves pour alimenter un programme de bourses privées*

*Proposition 33 : Encourager l'implication financière des entreprises au niveau local par la création de fondations*

*Proposition 34 : Encourager l'implication financière des entreprises au niveau local par l'apport d'avantages en nature*

*Proposition 35 : Faire participer les entreprises locales à la vie de l'établissement pour développer un réseau d'entreprises partenaires*

*Proposition 36 : Encourager un système de parts de fondateurs pour les entreprises*

*Proposition 37 : Ouvrir les écoles d'entreprises de la MLF*

*Proposition 38 : Diriger une partie des « offsets » vers l'enseignement français à l'étranger*

*Proposition 39 : Regrouper toutes les offres complémentaires au sein d'un département spécifique de l'AEFE et les doter d'une stratégie et d'une ligne budgétaire propres*

*Proposition 40 : Développer avec le CNED les passerelles permettant une meilleure fluidité entre les systèmes pour les jeunes Français qui sont dans la mobilité*

*Proposition 41 : Rendre plus lisible les différentes offres reconnues par la France en matière d'éducation par trois « marques » clairement identifiées: AEFÉ, Label FrancÉducation et FLAM*

*Proposition 42 : Renforcer les programmes FLAM par une augmentation substantielle du budget, la promotion du dispositif et un plan de formation des formateurs*

*Proposition 43 : Développer le Label FrancÉducation et lui donner un statut de reconnaissance plus important de l'Éducation nationale*

*Proposition 44 : Développer les certifications DELF/DALF en milieu scolaire à l'étranger, particulièrement dans les filières bilingues francophones*

*Proposition 45 : Prendre en compte l'évolution de la communauté française pour les nouvelles implantations d'établissements*

*Proposition 46 : Déterminer les dotations de l'État (personnel, immobilier), de manière transparente, par zones et par établissements en fonction des priorités stratégiques de l'État*

*Proposition 47 : Examiner la possibilité de moduler les frais de scolarité et les frais annexes en fonction des revenus*

*Proposition 48 : Engager des négociations entre partenaires sociaux pour une révision du statut des enseignants, permettant plus de mobilité, la fin des faux-résidents et des TNR*

*Proposition 49 : Permettre, dans les établissements partenaires, le détachement de personnels des établissements privés sous contrat*

*Proposition 50 : Substituer à l'avantage familial la gratuité des frais de scolarité pour les enfants d'enseignants et le remboursement des frais de garde pour les moins de trois ans ou de scolarité pour ceux qui ne peuvent scolariser leurs enfants dans le réseau*

